

L'égalité entre les femmes et les hommes, un droit fondamental, et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: de l'égal accès à la prise de décision à l'égalité substantielle dans tous les domaines; Actes de la conference organisée les 21, 22 et 22 septembre 2000 au Palais du Luxembourg, à Paris

Veröffentlichungsversion / Published Version
Konferenzband / conference proceedings

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

AFEM - Association des Femmes de L'Europe Méridionale. (2001). *L'égalité entre les femmes et les hommes, un droit fondamental, et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: de l'égal accès à la prise de décision à l'égalité substantielle dans tous les domaines; Actes de la conference organisée les 21, 22 et 22 septembre 2000 au Palais du Luxembourg, à Paris*. Athènes. : Editions Ant. N. Sakkoulas. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-66022-3>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer Deposit-Lizenz (Keine Weiterverbreitung - keine Bearbeitung) zur Verfügung gestellt. Gewährt wird ein nicht exklusives, nicht übertragbares, persönliches und beschränktes Recht auf Nutzung dieses Dokuments. Dieses Dokument ist ausschließlich für den persönlichen, nicht-kommerziellen Gebrauch bestimmt. Auf sämtlichen Kopien dieses Dokuments müssen alle Urheberrechtshinweise und sonstigen Hinweise auf gesetzlichen Schutz beibehalten werden. Sie dürfen dieses Dokument nicht in irgendeiner Weise abändern, noch dürfen Sie dieses Dokument für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, aufführen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Mit der Verwendung dieses Dokuments erkennen Sie die Nutzungsbedingungen an.

Terms of use:

This document is made available under Deposit Licence (No Redistribution - no modifications). We grant a non-exclusive, non-transferable, individual and limited right to using this document. This document is solely intended for your personal, non-commercial use. All of the copies of this documents must retain all copyright information and other information regarding legal protection. You are not allowed to alter this document in any way, to copy it for public or commercial purposes, to exhibit the document in public, to perform, distribute or otherwise use the document in public.

By using this particular document, you accept the above-stated conditions of use.

*L'égalité entre
les femmes et les hommes,
un droit fondamental,
et la Charte des droits
fondamentaux de l'U.E.*



*De l'égal accès à la prise de décision
à l'égalité substantielle dans tous les domaines*



*Actes de la conférence organisée les 21, 22 et 23 septembre 2000
au Palais du Luxembourg, à Paris*

*Avec le soutien de la Commission Européenne
et du Gouvernement Français*



Tous droits, même de reproduction d'extraits, de reproduction photomécanique ou de traduction, sont réservés.

ISBN 960-15-0462-1

ISBN 2-8027-1479-1

© *Éditions Ant. N. Sakkoulas,*
Rue Solonos 69, 106 79 Athènes-Grèce
Tel. (01)3618198 • Fax (01)3610425
email: info@ant-sakkoulas.gr
www.ant-sakkoulas.gr

© *Etablissements Emile Bruylant, S.A.*
Rue de la Régence 67, 1000 Bruxelles
Tel. 322-5129845 • Telefax 322-5117202
email: Bruylant@pophost.eunet.be
Imprimé en Grèce

SOMMAIRE

<i>Avant-propos</i>	
Madame Micheline GALABERT-AUGÉ	11
LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA PRISE DE DÉCISION EN EUROPE MÉRIDIONALE	
<i>Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal</i>	
<i>Introduction</i>	
Madame Danièle POURTAUD	15
<i>Ouverture des travaux</i>	
Madame Nicole PÉRY	18
<i>Présentation du projet de l'AFEM</i>	
Madame Micheline GALABERT-AUGÉ	24
<i>Rapports</i>	
Madame Teresa FREIXES - Espagne	30
Madame Janine MOSSUZ-LAVAU - France	36
Madame Catherine Sophie DIMITROULIAS - Grèce	40
Madame Maria Gracia RUGGERINI - Italie	50
Madame Isabel ESPADA - Portugal	57
<i>Synthèse</i>	
Madame Janine MOSSUZ LAVAU	60
<i>Témoignages</i>	
Madame Adriana POLI BORTONE	63
Madame Maria Dolors RENAU i MANEN	66
<i>Débats</i>	71

**CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX:
L'ÉGALITÉ RÉELLE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
EST-ELLE GARANTIE?**

<i>Introduction</i>	
Madame Catherine LALUMIÈRE	76
<i>Cadre général</i>	
Monsieur Emmanuel DECAUX	77
<i>Présentation des travaux de la Convention</i>	
Monsieur Guy BRAIBANT	81
<i>Les positions de l'AFEM</i>	
Madame Sophia SPILIOTOPOULOS	87
<i>Débats</i>	93
<i>Représentants à la Convention chargée d'élaborer la Charte</i>	
Monsieur François LONCLE	99
Monsieur Pedro BACELAR DE VASCONCELIOS	103
<i>Débats</i>	105

**LES PERSPECTIVES D'AVENIR
POUR LES FEMMES
AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE**

<i>Avant-propos</i>	
Madame Marcelle DEVAUD	119
<i>Introduction</i>	
Madame Agnès HUBERT	120
<i>Table ronde</i>	
Maria Regina TAVARES DA SILVA	124
Madame Edwige AVICE	126
Madame Maria Grazia GIAMMARINARO	129
Madame Lise BERGH	131
<i>Débats</i>	136
<i>Synthèse</i>	
Madame Regina TAVARES DA SILVA	147
<i>Conclusion</i>	
Madame Marcelle DEVAUD	148

**QUELLE STRATÉGIE D'ACTION
POUR LE MOUVEMENT DES FEMMES
À LA VEILLE DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE?**

<i>Introduction</i>	
Madame Ana COUCELLO	150
<i>Exposés</i>	
Monsieur Pier Virgilio DASTOLI	152
Monsieur Claude Laurent GENTY	157
<i>Débats</i>	159
<i>Conclusion</i>	
Madame Ana COUCELLO	166
<i>Addendum</i>	
Position du Conseil d'administration de l'AFEM sur CONVENT 47	169
<i>Annexes</i>	173

* * *

*Réalisation des actes: Joëlle Timsit et Claire Benko
Responsables de l'organisation de la conférence: Micheline Galabert
et Yannick Ladroyes*

AFEM

*Siège social: 48, rue de Vaugirard - 75006 Paris
Tél/fax: 33(0) 1.43.25.80.95. E-mail: assafem@aol.com*

AVANT-PROPOS

La conférence dont les actes suivent fait partie du projet mené par l'AFEM dans le cadre du quatrième Programme d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. Elle a pu être réalisée grâce au concours de la Commission européenne et du Gouvernement français.

Cette conférence s'est tenue à un moment crucial du processus d'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne: l'avant-dernier projet de cette Charte venait d'être publié, et trois jours après la conférence, le 26 septembre 2000, la "Convention" chargée d'élaborer le projet de Charte devait se réunir de nouveau afin d'en finaliser le texte qui devait par la suite être présenté d'abord au Conseil européen informel de Biarritz des 13 et 14 octobre 2000 et puis au Conseil européen de Nice des 7 à 9 décembre 2000 par lequel seraient clôturés les travaux de la "Conférence intergouvernementale 2000". Selon les conclusions du Conseil européen de Cologne des 3 et 4 juin 1999, qui avait mandaté la Convention, la Charte serait proclamée solennellement et conjointement par le Conseil, le Parlement européen et la Commission au cours du Conseil de Nice; ensuite il faudrait "*examiner si et, le cas échéant, la manière dont la charte pourrait être intégrée dans les traités*".

En vue de ces développements si importants pour l'avenir de l'Union, l'AFEM, qui avait déjà soumis à la Convention six contributions par lesquelles elle proposait des dispositions à inclure dans la Charte ainsi que des amendements aux dispositions figurant déjà dans les projets de Charte consécutifs, et qui avait eu l'honneur de participer à l'audition accordée par la Convention aux ONG, a décidé de consacrer deux séances de sa conférence à la Charte: une table ronde sur le thème "La Charte des droits fondamentaux: l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est-elle garantie?", et un débat sur le thème "Quelle stratégie d'action pour le mouvement des femmes à la veille du Conseil européen de Nice?".

Le Conseil d'Administration de l'AFEM, tenu le 23 Septembre, à l'issue de ces séances, a soumis à la Convention sa dernière contribution, dont on trouvera le résumé en addendum à ces actes, *infra* page 169.

En préalable à ces réflexions, la première séance de la conférence, consacrée à “La participation des femmes à la prise de décisions en Europe méridionale” a permis de présenter les derniers développements des travaux menés par l’AFEM depuis quatre ans sur ce thème crucial et d’entendre des témoignages de grand intérêt; enfin la conférence a été l’occasion de mener une réflexion plus générale et prospective sur “Les perspectives d’avenir pour les femmes au sein de l’Union européenne”.

* * *

Depuis la tenue du colloque, le texte du projet de Charte issu de la réunion de la Convention du 26 septembre 2000 a été adopté par celle-ci le 2 octobre 2000, par consensus, et a été par la suite approuvé par le Conseil informel de Biarritz. La Charte des droits fondamentaux a été finalement proclamée conjointement par le Conseil, le Parlement européen et la Commission pendant le Conseil de Nice. D’après les conclusions de ce dernier Conseil, “*la question de la portée [c.a.d. de la force juridique] de la Charte sera examinée ultérieurement*”. En outre, selon la “Déclaration sur l’avenir de l’Union” qui constitue l’annexe IV du Traité de Nice.

«Ayant ouvert la voie à l’élargissement, la Conférence [intergouvernementale] souhaite qu’un débat à la fois plus large et plus approfondi s’engage sur l’avenir de l’Union européenne. En 2001, les présidences suédoise et belge, en coopération avec la Commission et avec la participation du Parlement européen, encourageront un large débat associant toutes les parties intéressées: les représentants des Parlements nationaux et de l’ensemble de l’opinion publique, à savoir milieux politiques, économiques et universitaires, représentants de la société civile etc. [...]»

«À la suite d’un rapport qui sera établi pour le Conseil européen de Göteborg de juin 2001, le Conseil européen, lors de sa réunion de Lacken/Bruxelles en décembre 2001, adoptera une déclaration contenant les initiatives appropriées pour poursuivre ce processus. Ce processus devrait porter, entre autres, sur les questions suivantes:

- [...]
- *le statut de la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne proclamée à Nice conformément aux conclusions du Conseil européen de Cologne;*
- *simplifier les traités afin qu’ils soient plus clairs et mieux compris, sans en changer le sens;*

• [...]»

«La Conférence convient qu'une fois ce travail préparatoire accompli, une nouvelle Conférence [intergouvernementale] sera convoquée en 2004 pour traiter des points ci-dessus en vue d'apporter aux traités les changements correspondants.»

Il est ainsi évident que le combat pour les droits fondamentaux est loin d'être achevé. La Charte, telle que rédigée par la Convention et proclamée par le Conseil de Nice, est un bon début. Mais il faut aller encore plus loin, ainsi que l'AFEM l'a souligné à Nice, tant lors de la table-ronde qu'elle a organisée le 5 décembre avec le Réseau Européen des Femmes Journalistes, que le 6 décembre, lors de la séance plénière consacrée à la Charte, à l'occasion du "Carrefour de la Société Civile pour une Europe démocratique et solidaire", co-organisé par le Mouvement européen international, la plate-forme sociale européenne, le Forum Permanent de la Société Civile, la Confédération européenne des Syndicats ainsi que "art. 1^{er}" (collectif français de défense des droits de la personne humaine)

L'AFEM entend bien contribuer aux efforts à mener désormais pour enrichir le contenu des droits fondamentaux et, cet enrichissement une fois acquis, leur faire reconnaître force contraignante à l'horizon 2004.

L'AFEM voudrait rendre ici hommage aux membres de la Convention, et plus particulièrement au Présidium ainsi qu'au secrétaire de la Convention, pour le travail énorme et intense qu'ils ont effectué, et les remercier de leur soutien à ses propositions. L'AFEM voudrait aussi féliciter et dire sa reconnaissance aux seize femmes membres de la Convention qui ont proposé, par un amendement commun, retenu par la Convention, que l'égalité entre les femmes et les hommes soit assurée dans tous les domaines, ainsi qu'aux membres de la Convention qui, par leurs amendements individuels, avaient ouvert le chemin à cet heureux développement. Nos remerciements vont également aux personnalités et aux associations qui ont soutenu les propositions de l'AFEM sur la Charte. Les noms de toutes ces personnes et associations figurent en addendum et en annexe à ces actes, *infra* p. 175 à 179.

Enfin, je tiens à adresser de très chaleureux remerciements à Madame Nicole Péry, Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la formation professionnelle, pour nous avoir apporté son soutien, sans lequel cette conférence n'aurait pu avoir lieu, et fait l'honneur d'ouvrir nos travaux.

Mes remerciements vont également aux personnalités de premier plan qui ont accepté de présider nos séances, et aux intervenant(e)s, spécialement à Madame Lise Bergh, Secrétaire d'État à l'égalité des genres en

Suède, ainsi qu'aux membres éminents de la Convention qui ont bien voulu répondre à notre invitation dans une période pour eux particulièrement chargée; et à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour préparer et réaliser cette conférence, et en mettre au point les actes: tant les membres de l'équipe de l'AFEM: Claire Benko et Yannick Ladroyes, que les membres de l'Association, Laurence Delasnerie, Martine Houyvet et Joëlle Timsit, ainsi que l'ensemble du Conseil d'Administration, et tout particulièrement Sophia Spiliotopoulos, dont l'expertise et la ténacité ont constitué un apport décisif à notre mobilisation pour la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Charte.

Micheline Galabert-Augé

Membre du Conseil d'Administration de l'AFEM

Directrice du projet «Accès des femmes à la prise de décision en Europe méridionale»

LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA PRISE DE DÉCISION EN EUROPE MÉRIDIONALE

Introduction

Madame Danièle Pourtaud

Sénatrice.

Je voudrais d'abord vous souhaiter la bienvenue en France et au Sénat pour ces trois jours de colloque. Je suis heureuse de présider les travaux de l'AFEM cet après-midi sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur: "la participation des femmes à la prise de décision en Europe méridionale.

Je suis doublement heureuse de le faire en cette année 2000 qui, je l'espère, restera une date importante pour la marche des femmes françaises vers l'égalité dans ce domaine.

Avant de commencer cette journée, je souhaite rendre un hommage particulier à Micheline Galabert, dont le dévouement et la ténacité ont permis de mener à bien le colossal travail d'organisation de ce colloque et d'édition du précieux ouvrage qui vous a été distribué à l'entrée. Je salue également la nouvelle présidente de l'AFEM, Madame Ana Coucello.

En tant que femme politique qui me bats pour l'égalité des chances, je souhaite remercier l'AFEM d'organiser régulièrement ces rencontres qui sont des sources irremplaçables d'information et qui nous permettent de nous ressourcer en prenant conscience que nous ne sommes pas isolées chacune dans nos pays.

Cette journée est destinée à faire le point sur la mise en œuvre de la recommandation du 2 décembre 1996 du Conseil de l'Union Européenne, concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision. J'espère que nous allons constater que ces derniers 4 ans ont permis de nombreuses avancées dans nos 5 pays. J'ouvre une parenthèse pour dire que, de mon point de vue, l'Europe est un formidable

moteur pour construire l'égalité des chances dans nos pays et les comparaisons internationales nous ont aidé, nous les françaises, à mobiliser l'opinion publique pour soutenir les projets du gouvernement.

Je reviendrai en quelques mots sur la situation française sans entrer dans les détails que Janine Mossuz-Lavau vous exposera parfaitement tout à l'heure. Nous sommes, me semble-t-il, en France, à un moment charnière. Vous le savez, la France est à l'avant-dernière place en Europe pour la représentation des femmes dans les assemblées parlementaires.

Vous savez aussi que les socialistes français ont clairement choisi la parité plutôt que les quotas et que le gouvernement de Lionel Jospin s'est engagé dans une démarche extrêmement volontariste qui nous a conduits à voter d'abord la révision constitutionnelle l'année dernière, puis une loi d'application le 6 juin 2000. Loi qui rend obligatoire la parité de candidatures à la plupart des élections.

Je tiens à souligner que les femmes parlementaires ont joué un rôle déterminant pour rendre les dispositions aussi contraignantes que possible et atteindre notre objectif à terme: la parité d'élus. Je suis heureuse et fière que la France, lanterne rouge de l'Europe pour la place des femmes élues, se retrouve ainsi pionnière et à l'avant-garde des législations paritaires. Mais nous devons rester très vigilantes, très mobilisées. En France, notre premier rendez-vous, ce sont les élections municipales en mars 2001.

Plusieurs défis:

*-Motiver les femmes pour qu'elles se présentent. Nous avons 36 000 communes en France. Pour appliquer la loi, qui ne concerne que 2700 communes, il faut que 41 000 femmes se présentent. L'Observatoire de la parité, auquel j'appartiens, vient d'éditer une plaquette qui vous a été distribuée pour informer et encourager les femmes à se présenter.

*-Les exécutifs. Après les élections, les conseillères municipales devront se battre pour ne pas être des pots de fleurs dans les conseils municipaux. Il faut qu'elles aient des responsabilités dans les exécutifs.

Au-delà de tout cela, la politique doit avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de la société et favoriser l'entrée massive des femmes dans les postes de décision, dans la sphère administrative ou dans la sphère économique. En tant qu'élue, je n'oublie pas que la première préoccupation des françaises, c'est l'égalité professionnelle et d'abord l'égalité salariale. C'est d'ailleurs avec une loi sur l'égalité professionnelle que nous commençons la session parlementaire le 3 octobre.

Je n'oublie pas non plus que, pour accéder à ces postes de responsabi-

lités, les femmes ne doivent plus être condamnées à être des “super women”, capables de faire chaque jour une double journée de travail, une au bureau et une à la maison. Il est important dans nos sociétés de l’Europe méridionale, là encore très différentes de celles de l’Europe du nord, de faire évoluer la loi et surtout les mentalités pour un meilleur partage des tâches familiales. En fait, je crois que nous avons encore une tâche immense et que l’AFEM devra organiser de nombreux autres colloques.»

Ouverture des travaux

Madame Nicole Péry

*Secrétaire d'État aux droits des femmes
et à la formation professionnelle.*

C'est avec un très sincère plaisir que je m'exprime devant vous pour introduire votre conférence sur l'égalité entre les femmes et les hommes. J'en suis d'autant plus heureuse qu'elle s'inscrit dans le prolongement de la Conférence Européenne de Paris à laquelle un certain nombre d'entre vous ont participé en avril 1999.

Nous nous retrouvons aujourd'hui, grâce à l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale, et je tiens à saluer le dynamisme de sa présidente actuelle, Madame Coucello et de sa Présidente sortante, Madame Galabert. Nous débattons de la question essentielle de l'accès des femmes à la prise de décision. Ce sera l'un des thèmes majeurs du Conseil des Ministres en charge de l'égalité des 15 États membres, qui se tiendra à Paris le 27 octobre 2000. Le "déficit démocratique" des femmes par rapport aux hommes dans les lieux de décision a été souligné à plusieurs reprises depuis la déclaration d'Athènes de 1992. Il s'agit de continuer à avancer sur ce sujet fondamental "femmes et pouvoir". Tous les États membres de l'Union européenne se sont déjà engagés politiquement en faveur de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision; toutefois l'égalité dans les faits reste largement inachevée.

Permettez-moi de donner ici un coup de projecteur actualisé sur la réalité de la place des femmes au sein du Parlement européen et dans chacun de nos États. En 1999, près de 30% des parlementaires européens sont des femmes. Le taux de représentation féminine le plus élevé est celui de la Finlande (43,8%) et le plus faible celui de l'Italie (9,2%).

Concernant la part des femmes dans les gouvernements, la Suède est le seul État membre à réaliser la parité. La France devance de près d'un

point l'Allemagne, avec 36% de ministres femmes. L'Irlande et l'Italie se côtoient avec 15% de femmes au pouvoir. Au Portugal, 12% des membres du Gouvernement sont des femmes.

Dans les Parlements nationaux, les pays nordiques viennent largement en tête. La palme de représentation revient ici aussi à la Suède pour 43%, suivie du Danemark, de la Finlande, de la Hollande et de l'Allemagne. La Grèce, qui devançait la France jusqu'en 1997, se trouve désormais en dernière position avec seulement 10,3% de femmes élues.

Certains pays européens peuvent s'étonner que le taux de représentation féminine de la France au sein du Parlement européen soit de 36% alors qu'il n'est que de 11% à l'Assemblée Nationale. Il est clair que la différence de mode de scrutin explique en partie cette situation et que la volonté des partis politiques s'exprime plus aisément dans la constitution des listes à la proportionnelle que dans la désignation des candidats pour un scrutin uninominal. C'est bien parce que la volonté de modernisation de la vie publique n'était pas suffisamment prise en compte par nos partis politiques que le gouvernement de Lionel Jospin a décidé de légiférer et d'imposer la parité. Vous me permettrez de m'exprimer sur ce sujet au titre bien sûr de ma compétence ministérielle en France et non de la Présidence française de l'Union européenne !

Présentée lors du Conseil des Ministres le 8 décembre 1999 et votée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 25 janvier 2000, la loi sur la parité a été adoptée le 3 mai dernier. Je tiens à dire combien je suis heureuse d'avoir construit aux côtés du Premier ministre, Lionel Jospin, et de l'ensemble du Gouvernement ce texte qui fera date dans l'histoire de notre démocratie. Moins d'un an après avoir inscrit le principe de parité dans notre constitution nous disposons de l'outil législatif qui nous permettra de traduire ce principe dans la réalité de notre vie politique.

Ainsi dès les élections municipales de 2001 l'ensemble des listes sera constitué à parité de femmes et d'hommes. Actuellement on ne compte que 21,7% de femmes parmi les conseillers municipaux et 7,6% parmi les maires. Les femmes maires de villes de plus de 50.000 habitants sont moins de dix. L'arrivée massive des femmes dans les conseils municipaux (près de 41.000 candidates à élire en mars 2001) n'est qu'une première étape. J'espère qu'au-delà des listes, les exécutifs municipaux et intercommunaux seront également construits avec cette volonté de parité. Car la vocation de cette loi est aussi d'impulser de nouvelles pratiques, au-delà des contraintes qu'elle pose.

Plusieurs États manifestent ce souci de légiférer. La Belgique a été le

premier pays à le faire, le Portugal semble s'engager dans cette voie. Les pays du nord, les scandinaves en l'occurrence avec à leur tête la Suède, sont arrivés très près de la parité politique sans loi, par consensus et même parfois en brandissant la menace de faire des listes de femmes ! Lise Bergh, Secrétaire d'État à l'égalité des genres, pourrait en témoigner !

L'application concrète de la parité provoque et provoquera sans nul doute quelques secousses mais elle permettra, au-delà de la vie politique, des avancées importantes sur la place des femmes dans les lieux de décision économiques et sociaux, dans l'ensemble des champs de la société.

À cet égard, la Communauté européenne joue un rôle majeur. Sous son impulsion, l'égalité entre les femmes et les hommes est devenue une préoccupation partagée. Pour mettre en œuvre les nouvelles possibilités offertes par le traité d'Amsterdam, en l'occurrence l'article 13 sur la non-discrimination, et en vue de progresser sur l'égalité des chances je vais me saisir des textes en discussion sous Présidence française, et tout particulièrement l'Agenda social. J'entends ainsi proposer à mes collègues européennes d'adopter en matière de prise de décision des objectifs quantifiés et vérifiables.

Par ailleurs, la révision de la directive de 1976, sous l'impulsion de la Commissaire Anna Diamantopoulou, sera aussi un moment important pour renforcer l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

L'État peut jouer un rôle d'impulsion important pour atteindre l'objectif de parité en politique et dans les administrations publiques. En France, par exemple, une circulaire du Premier Ministre du 6 mars dernier relative à *"l'amélioration de l'accès des femmes aux emplois et postes d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État"* invite tous les ministères à établir des plans d'égalité afin de favoriser l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans la Fonction Publique. Des objectifs quantifiés en matière de féminisation des emplois de direction et d'encadrement doivent être fixés dans ces plans pluriannuels, en cours d'élaboration.

Cet objectif de parité est plus difficilement réalisable dans les sphères économique et sociale. J'ai saisi le Conseil économique et social français pour avis et j'attends le rapport qui a été confié à Michèle COTTA, Directrice générale de France 2.

C'est de toute façon par une approche globale et partenariale que l'action engagée pour un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes aboutira. La société est aujourd'hui plus porteuse et certainement plus demandeuse d'égalité. Les mentalités ont évolué. L'arrivée massive des

femmes sur le marché du travail et la persistance des inégalités y contribuent.

Je rappellerai qu'en France les femmes salariées représentent les 3/4 des ouvriers et employés, une grande partie des professions intermédiaires et très peu de cadres. Seulement 7% des femmes occupent des postes de cadres dirigeants dans les 5 000 premières entreprises en France. L'écart de rémunération est toujours de 27%; les femmes restent davantage exposées que les hommes au temps partiel et subi.

Malgré la loi de 1983, l'égalité professionnelle est loin d'être devenue réalité. C'est pourquoi, j'ai tenu à soutenir une proposition de loi plus contraignante qui est en cours de débat parlementaire. Elle sera examinée au Sénat le 3 octobre prochain. Le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle, qui rassemble tous les partenaires sociaux au-delà des administrations et des personnalités qualifiées, a été étroitement associé au contenu de cette proposition de loi qui impose une obligation de négocier tous les 3 ans sur ce sujet dans les entreprises et les branches professionnelles.

Mais les lois à elles seules ne peuvent briser la maison de verre qui enferme encore trop les femmes dans des filières de métiers traditionnellement féminins et qui les empêche d'accéder à des postes de responsabilité. Ces murs et ces plafonds de verre sont aussi largement dus à des facteurs culturels et aux répartitions des responsabilités au quotidien. C'est vrai en France où 80% des femmes de 25 à 50 ans ont une activité professionnelle. C'est vrai aussi dans bien d'autres pays de l'Union. C'est pourquoi j'ai jugé utile au-delà du Conseil des Ministres européens du 27 octobre d'organiser un colloque européen de l'égalité professionnelle le 24 novembre à Paris.

J'évoquais à l'instant les responsabilités des femmes et des hommes au quotidien. Les temps de vie des femmes et des hommes sont en effet différents et la problématique de l'articulation entre vie familiale et professionnelle constitue un enjeu fondamental.

Maria de Belem Roseira, au nom de la Présidence portugaise, a organisé en juin à Evora un colloque européen fort intéressant et sympathique intitulé "maternité ? paternité"; j'ai moi-même travaillé sur le thème "temps des villes ? temps des femmes" autour de l'organisation des services, de leur nature, de leurs horaires, que ce soient les commerces, les moyens de transport ou les services liés à la garde des enfants. Ce sujet reste une préoccupation prioritaire des jeunes femmes, vérifiée au cours de sondages et d'enquêtes d'opinion. Elles attendent avant tout des responsables politiques des moyens concrets qui leur permettent de mener de

front leur vie familiale et leur vie professionnelle qu'elles revendiquent à égalité.

C'est pourquoi j'ai choisi de traiter aussi le thème de l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle lors de la conférence des Ministres du 27 octobre prochain.

J'ai adressé aux 15 pays de l'Union Européenne un questionnaire sur cette nécessaire articulation de nos temps de vie. À partir des réponses apportées dans chaque pays, nous établirons des indicateurs communs qui prendront place dans une résolution des ministres de l'Emploi et de la politique sociale.

Par ailleurs, la présidence française proposera le 27 octobre de développer au sein de chaque État les expériences menées notamment en Italie et en France sur les temps des villes.

Je conclurai sur la charte des droits fondamentaux. C'est un sujet qui tient à cœur à votre Association des femmes de l'Europe méridionale. C'est aussi un sujet très important pour les femmes ministres de ces pays. J'évoquerai à ce sujet un échange de courriers avec Madame Katia Bellillo, qui, je crois, sera présente demain parmi vous.

Cette charte a pour objet de donner une plus grande visibilité aux droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union européenne. Le projet est le fruit de négociations complexes qui ont abouti à un compromis entre les 15 États. Vous devez savoir combien la Présidence française a agi pour que la Charte inscrive clairement des articles se rapportant à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'était sa volonté et c'était aussi son souci de prendre en compte la mobilisation des associations sur ce sujet.

Trois articles de la Charte consacrent l'égalité entre les femmes et les hommes. Le premier contient un principe général d'égalité en droit entre les femmes et les hommes. Le deuxième est relatif au principe de non-discrimination, dont celle fondée sur le sexe. Le troisième affirme le principe de l'égalité de rémunération et de traitement et il est assorti de la possibilité de réaliser des actions positives.

L'articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle et le droit au congé maternité rémunéré sont également inscrits dans la Charte. Il a fallu aussi se montrer très ferme pour insérer d'autres droits à portée beaucoup plus générale, tels les droits à la dignité et à l'intégrité physique et morale qui peuvent s'appliquer dans les cas de violence à l'encontre des femmes.

Certes, tous nos sujets ne sont pas pris en compte au niveau où nous

les connaissons, mais c'est la limite de l'exercice européen qui, vous le savez, nécessite un compromis entre les 15 États.

Les chefs d'État et de Gouvernement se prononceront à Biarritz avant d'adopter le texte à Nice en décembre.

Je souhaite un plein succès à votre colloque. Chaque table ronde traite de thèmes très importants, aussi bien sur le fond des sujets qu'au niveau de la stratégie d'action. Vous savez combien je crois au dynamisme associatif aux côtés de la volonté politique pour faire avancer tous ces sujets, et je sais que je peux compter sur vous.»

Présentation du projet de l'AFEM

Madame Micheline Galabert

Présidente sortante de l'AFEM

Avant de présenter le projet de l'AFEM, Madame Micheline Galabert exprime tout d'abord sa profonde reconnaissance à Madame la Ministre, Nicole Péry, pour avoir apporté à l'AFEM un soutien, sans lequel cette conférence n'aurait pu avoir lieu, et nous avoir fait l'honneur d'ouvrir nos travaux. Elle remercie toutes les amies du monde associatif, et les chercheuses ayant travaillé au projet, ainsi que les personnalités qui ont rejoint ou qui vont rejoindre cette réunion. Et elle tient à exprimer toute sa reconnaissance et celle de l'AFEM à la présidence du Sénat qui a bien voulu nous accueillir au Palais du Luxembourg ainsi qu'à Madame la sénatrice Danièle Pourtaud qui a accepté de présider cette séance et dont les mots d'accueil nous ont beaucoup touchées.

Madame Galabert poursuit: "L'idée de créer un regroupement des femmes des pays du sud de l'Union Européenne s'est dégagée au cours des réunions préparatoires à la conférence de Pékin, qui se sont tenues, tant au niveau de l'Union Européenne (à 12 à l'époque), qu'à celui de la région Europe des Nations Unies. Il est apparu très vite qu'il y avait une sensibilité propre aux pays du monde gréco-latin, qu'il y avait entre les femmes de ces pays une proximité culturelle très forte et qu'il pouvait être utile de les regrouper pour faire ressortir leur perception des choses qui, sur certains points, était différente de celles des femmes des autres pays d'Europe. Il nous est donc apparu que, dans une Europe dont l'élargissement était programmé vers les pays scandinaves pour fin 1995, avant de l'être aujourd'hui vers les pays de l'Est, il fallait que nous nous mobilisions à la fois pour défendre l'égalité des femmes dans tous les domaines et pour faire en sorte qu'au sein de l'Europe soit respectée la différence des cultures, et que nos positions y soient affirmées.

À cet égard, je souhaite que tout malentendu soit évité sur le sens de

cette démarche. Ai-je besoin de dire qu'elle n'est en rien animée par un refus ou une méfiance envers les cultures différentes? Elle procède simplement de l'idée que, pour progresser, il peut être intéressant que les femmes se réunissent comme nous le faisons dans un groupe qui a une proximité culturelle très grande, pour s'y informer de façon approfondie et confronter leurs points de vue. Ensuite, quand nous avons déjà avancé entre nous, nous faisons venir à nos réunions des amies anglo-saxonnes ou scandinaves (et bientôt, également, slaves), pour nous permettre de disposer d'autres points de référence. Et je saisis cette occasion de dire combien, après avoir travaillé avec l'Institut suédois, nous sommes heureuses que la ministre suédoise ait bien voulu venir participer à nos travaux.

La réunion qui se tient actuellement se situe pour nous à une charnière, et ceci d'un double point de vue. En ce qui concerne nos travaux, tout d'abord. Nous sommes à la fin de la quatrième année d'exécution du IVème programme d'action communautaire pour l'Égalité des chances entre les femmes et les hommes, et donc pour nous la fin de cette année de travail correspond aussi au terme de l'effort que nous menons depuis quatre ans dans le cadre de ce programme, avec le soutien de la Commission européenne, du gouvernement français et ponctuellement d'autres institutions telles que l'Institut suédois, la Fédération des Conseils de région suédois, les Commissions pour l'égalité des chances de Campanie et de la Basilicate, ainsi que l'Institut andalou de la Femme. Grâce à leur précieux concours et à l'implication des membres de l'AFEM, associatifs ou individuels, qui nous a permis de disposer, dans chaque pays, d'une base permanente de bénévoles à la compétence affirmée, disponibles à tout moment, nous pouvons nous vanter je crois, d'avoir beaucoup fait en quatre ans

Nous avons commencé par dresser, au départ, un état des lieux en ce qui concerne l'accès des femmes à la décision dans nos pays d'Europe méridionale, puis nous nous sommes employées à dénoncer la situation existante, à illustrer les avantages de toute nature qu'apporterait une meilleure participation des femmes aux instances de décision, et à peser en toute occasion pour faire évoluer la situation.

Nous avons produit et diffusé deux vidéos. La première, en 1998, s'inscrivant dans la préparation des élections européennes de 1999. Elle visait à mobiliser électeurs et électrices en leur montrant notamment en quoi le Parlement européen constituait une antichambre de la parité, et l'impact que peuvent avoir les femmes, à condition qu'elles y soient en

nombre, sur la définition de l'ordre du jour et les décisions prises. La seconde vidéo cherche à montrer, à travers une série d'interviews venues de Suède, comment la répartition des responsabilités entre hommes et femmes, tant dans la sphère publique que dans la sphère privée, peut se décliner sur des modes très différents de ceux auxquels nous sommes accoutumés et contribuer à une organisation de la société plus harmonieuse et accueillante à tous et à toutes.

L'état des lieux que nous avons dressé au départ a fait l'objet d'une publication: "L'accès des femmes à la prise de décision en Europe méridionale" (Juin 1997). Nous avons publié depuis lors deux autres livres. Au printemps 2000 est paru: "La représentation européenne au féminin. Portrait d'élues d'Espagne, de France, de Grèce, d'Italie et du Portugal". Cet ouvrage, est le fruit d'une enquête menée par l'AFEM auprès des députées européennes de ces cinq pays élues ou réélues au Parlement européen en juin 1999. L'autre ouvrage est sorti de presse avant hier. Intitulé: "Femmes et Pouvoir en Europe méridionale en l'an 2000", ce livre, dont les conclusions vont vous être présentées dans quelques instants, fait ressortir, par rapport à l'état des lieux dressé il y a quatre ans, d'importants et incontestables progrès, mais également combien les avancées réalisées sont fragiles et inégales suivant les pays et les domaines.

Nous avons également organisé des conférences, participé à des colloques, sensibilisé l'opinion publique, alerté les décideurs. Nous avons utilisé notre implantation dans cinq pays pour mener des campagnes de lobbying; elles nous ont pris beaucoup plus de temps que prévu mais nous avons ainsi pu contribuer à l'obtention de résultats positifs sur des enjeux importants. L'enjeu majeur a été d'obtenir que, dans le traité d'Amsterdam (et c'était loin d'être acquis au départ), un article (il s'est agi finalement de l'article 2 et de l'article 3) dispose clairement que la promotion de l'égalité est au nombre des missions de l'Union et doit être prise en compte dans toutes les politiques. À partir de juillet 1998, nous avons également, dans chaque pays, fait campagne auprès des responsables politiques pour la désignation de femmes comme candidates aux élections européennes, nationales ou locales à intervenir au cours des prochains mois. Nous avons pris part aux campagnes menées au Portugal et en France en faveur de la parité; lorsqu'il a été débattu, en France, de la réforme constitutionnelle pour la parité, nous nous sommes efforcées de faire savoir que le Portugal avait déjà fait une réforme constitutionnelle en ce sens dès novembre 1997. Maintenant que la France a réussi, dans la foulée de la réforme constitutionnelle, à se doter d'une loi électorale qui permette de mettre cette

réforme en application, espérons que le précédent français pourra être d'une quelconque utilité pour les Portugaises: parce qu'au Portugal, si la réforme constitutionnelle a bien été réalisée sans difficulté majeure, en revanche la loi électorale nécessaire pour la mettre en œuvre paraît malheureusement avoir beaucoup de mal à sortir. De même, en tirant argument du fait que la chose existait dans les autres pays latins (et je saisis cette occasion de saluer ici la présence parmi nous d'une délégation de la Commission mixte des Cortes espagnoles pour l'égalité des chances), nous avons obtenu que Mr Laurent Fabius, alors Président de l'Assemblée nationale française, fasse étudier puis décider la création d'une délégation parlementaire à l'égalité des chances à l'Assemblée nationale. Puis le Sénat en a fait autant, et depuis quelques mois, le Conseil Economique et Social aussi. Vous voyez qu'on peut avoir de très bonnes idées en s'inspirant de ce que font les voisins !.

Ce moment de notre conférence est aussi un moment charnière en ce qui concerne l'Europe puisque le désenchantement que l'on sent ici ou là a conduit le Conseil européen à se rendre compte qu'il fallait absolument, pour mobiliser les citoyens, souligner la volonté politique des 15 de dépasser le stade d'une Europe purement marchande et décider la mise au point d'une Charte des droits fondamentaux définissant le socle des valeurs sur lesquelles les peuples d'Europe entendent fonder leur avenir commun, avant comme après l'élargissement.

Depuis janvier dernier, l'AFEM s'est beaucoup mobilisée sur le projet de Charte. Au départ, il y avait une seule disposition relative à l'égalité: celle touchant à la rémunération et aux conditions de travail. Nous avons dénoncé cette insuffisance au cours d'"Entretiens" organisés à Strasbourg le 16 mars, fait une campagne de lobbying et obtenu le soutien de nombreuses associations et personnalités, adressé une série de contributions à la Convention chargée d'élaborer la Charte. Lors de l'audition publique organisée par la Convention chargée de rédiger la Charte, le 27 avril, sur 65 ONG auditionnées, il y en a eu une et une seule, l'AFEM, pour faire valoir (avec le soutien de diverses associations féminines), la nécessité de prendre en compte dans la Charte la dimension de genre, et pour proposer des dispositions d'articles précises à cet effet. Lors de la journée "portes ouvertes" organisée au Parlement européen à Bruxelles le 6 juin 2000, l'AFEM a obtenu que presque toutes les ONG affichent sur leurs stand son «slogan pour la Charte» que vous avez vu à l'entrée de cette salle.

C'est dans les jours qui viennent que va se jouer le contenu de la Charte, puisque la Convention arrêtera d'ici la fin du mois le texte du

projet de Charte qui sera soumis dans trois semaines au Conseil européen de Biarritz: nous aurons la chance de pouvoir en parler demain avec des personnalités de premier plan membres de la convention.

Au total, il est incontestable que l'Europe, pour les femmes a permis beaucoup d'avancées. Mais il faut quand même être très attentif, parce qu'il ne suffit pas de s'appuyer sur l'Europe, il faut également que les choses avancent dans chaque pays. Or, comme on l'observe à chaque fois, des avancées se font certes, mais des reculs aussi. Il faut toujours être sur la brèche. Madame la Ministre disait tous les efforts qui ont été faits en France pour que les choses progressent, et notamment dans la fonction publique. Je dois dire, cela étant, que j'ai eu des sentiments mitigés en apprenant que, pour la première fois depuis la création de l'Ecole Nationale d'Administration, en 1945, une femme venait d'être nommée à sa tête, ce qui est tout à fait positif, mais aussi qu'elle continuerait à être appelée "Madame LE directeur". J'espère qu'il s'agit d'un flottement provisoire car je ne veux pas croire que sur le plan du vocabulaire et sur la décision qui a été prise en France d'énoncer les fonctions au féminin, l'on serait maintenant en marche arrière?

Sur un autre plan, comment ne pas dire notre déception en apprenant que demain nous n'aurons pas le plaisir d'accueillir la ministre portugaise chargée des droits des femmes? Car il y a eu un remaniement ministériel au Portugal la semaine dernière; or ce n'est pas seulement que la ministre que nous attendions n'est plus membre du gouvernement, c'est que dans la structure gouvernementale portugaise, le portefeuille de ministre chargé du droit des femmes vient purement et simplement de disparaître.

Il faut donc rester vigilantes, et cela, d'autant plus qu'un nouveau phénomène apparaît qui, très positif en soi, risque si nous n'y prenons garde, de développer des effets pervers: je veux parler de la reconnaissance de la société civile comme acteur politique légitime. En effet, il est évident que l'on retrouve dans le monde associatif le même phénomène que dans le monde politique: dans les associations mixtes qui constituent, et de loin, la masse du monde associatif, les adhérentes ont toute latitude pour faire le travail et faire avancer les choses au quotidien, mais lorsqu'il s'agit de représenter l'association, de siéger dans les instances, les hommes sont beaucoup plus nombreux que les femmes !

On a eu une excellente caricature des résultats auxquels on peut arriver dans ce domaine, avec la "Charte des droits de l'homme dans la ville" proclamée le 20 Mai dernier, à Saint Denis, dans le cadre du processus de Barcelone. La procédure retenue faisait place à la démocratie participative,

puisque la Charte avait été établie en étroite liaison avec des représentants d'associations. Mais cette démocratie participative était loin d'être paritaire, car le monde associatif comportait une représentation presque exclusivement masculine. Le projet de "Charte des droits de l'homme dans la ville", distribué en février dernier pour suggestions d'amendements, faisait complètement abstraction de toute perspective de genre. N'y voyant qu'inadvertance, l'AFEM avait proposé un certain nombre d'amendements qui ont été résolument écartés, en raison probablement de leur caractère éminemment subversif: ils consistaient en effet à ajouter à "participation démocratique": et "**paritaire**", et à "éducation sur des bases de démocratie, de tolérance": "**et de respect du principe d'égalité entre la femme et l'homme**", ou à préciser que les encouragements à la pratique sportive, et la mise à disposition des installations doivent être conçus "**pour les deux sexes**»?

D'autre part, comme on l'a vu à propos de l'audition organisée par la Convention le 25 avril, les nombreuses ONG européennes mixtes qui ont fait des propositions sur la Charte des droits fondamentaux, ont pratiquement toutes ignoré cet enjeu de société majeur que constitue l'application effective dans tous les domaines, du principe d'égalité entre femmes et hommes.

Veillons donc à ce que la démocratie participative vers laquelle nous nous acheminons soit également paritaire faute de quoi nous reperdrions sur ce terrain les avancées en cours dans le domaine politique traditionnel. Nous avons donc, plus que jamais du "pain sur la planche". Mais il en faut plus pour nous décourager.

Je voudrais terminer sans avoir à trancher entre nous sur le fait de savoir si le mot de la fin doit être en français, en italien, en portugais, en castillan, ou en catalan. C'est donc en occitan que je m'adresserai à toutes, en affirmant: "Qué y arribarém !" (nous y parviendrons).

Rapports sur la participation des femmes à la prise de décision.

Madame Teresa Freixes

Espagne

Madame Teresa Freixes, Présidente de l'Institut Européen de Droit, Experte auprès de la Commission Européenne, et du Conseil de l'Europe, indique qu'elle va exposer la manière dont l'Espagne a répondu aux objectifs fixés dans la Recommandation du Conseil du 2 décembre 1996, en faisant une distinction entre:

- Les femmes dans les pouvoirs publics.
- Les femmes dans la société civile.
- Les politiques publiques de promotion de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Compte tenu de l'ouvrage réalisé par l'AFEM, elle se bornera à citer les chiffres les plus significatifs et à mettre l'accent sur les conclusions les plus importantes qu'on peut tirer des recherches en cours.

I. Les femmes dans les pouvoirs publics.

1.- Les femmes dans le Parlement:

En Espagne, le pouvoir législatif est partagé entre l'État et les communautés autonomes.

Au niveau de l'État, le Parlement est constitué de deux chambres: le Congrès des Députés et le Sénat. À la suite des élections générales qui ont eu lieu le 12 Mars 2000, les femmes représentent 26,5% au congrès des députés et sont 22,7% au Sénat.

On a constaté une grande augmentation des femmes du Parti Populaire (le parti du gouvernement, qui a la majorité absolue dans les chambres) au Sénat et une relative augmentation des femmes du parti populaire et du

parti socialiste au Congrès des députés. Le Parti Socialiste a appliqué des quotas lors du choix des candidatures; le Parti Populaire n'était pas favorable aux quotas. Les résultats montrent que ce qui est décisif, c'est la volonté politique des partis d'introduire les femmes dans les candidatures électorales, avec ou sans quotas.

Par ailleurs, il est important de voir si l'augmentation du nombre de femmes dans les chambres a eu ou non un effet sur la composition des organes de décisions de celles-ci (la "Mesa" ou la "Junta de Portavoces") car ces organes sont décisifs dans la prise de décision parlementaire. À cet égard, on relève que:

- ce sont deux femmes qui sont présidentes du Congrès et du Sénat.
- la "Mesa" (qui est l'organe technique qui dirige et organise le travail des chambres) est composée de 5 femmes sur 9 (soit la majorité) au Congrès, de 3 femmes sur 7 au Sénat.

La représentation des femmes dans ces organes rend ostensiblement visible la présence féminine au Parlement. Par contre, dans la "Junta de Portavoces" (composée des porte-parole des partis politiques), la présence des femmes est insignifiante, car aucune femme n'est porte-parole titulaire ni au Congrès ni au Sénat.

De plus, si on regarde les commissions parlementaires permanentes, on constate que

* au Congrès seulement 5 commissions sur 25 sont présidées par une femme.

* au Sénat, aucune femme n'est présidente de commission à l'exception de la femme sénateur qui préside la Commission mixte des droits des femmes.

Dans les parlements des communautés autonomes, les femmes représentent dans leur ensemble, 28% des élus. La représentation féminine varie notablement d'une communauté à l'autre: par exemple, elle est de 15% dans la Galice et, par contre, de 40% dans la Castille la Manche. Elle varie également selon les groupements politiques: les femmes représentent 40% des élus socialistes, 28% à la Gauche Unie, 28% aussi au Parti Populaire et 22% dans les partis nationalistes.

2.- *Les femmes dans l'exécutif:*

Contrairement à ce qui se passe au Parlement, le nombre des femmes au gouvernement (deuxième gouvernement du parti populaire, qui a la majorité absolue) a diminué significativement.

Dans le gouvernement précédent, il y avait 4 femmes sur 14 ministres;

maintenant, il n'y a plus que 3 femmes sur 16 ministres. Et comme Secrétaire d'État, il n'y a qu'une femme sur 29.

Aux communautés autonomes, la présence des femmes dans l'exécutif est aussi bien mince. Aucune femme ne préside d'exécutif et comme membre des conseils (les "ministres" des communautés autonomes), on ne compte que 11% de femmes.

3.- Les femmes dans le pouvoir judiciaire et au Tribunal Constitutionnel:

Pendant longtemps, les femmes ont été écartées du pouvoir judiciaire. Jusqu'en 1966, elles n'ont pas pu être juges et cette situation a conduit, bien qu'aujourd'hui la féminisation du pouvoir judiciaire soit une évidence, à ce que dans les plus hauts postes de la magistrature il n'y ait pas de femmes. La photographie la plus ostensible est celle de la Cour Suprême, où ne siège aucune femme.

Au Conseil Général du Pouvoir Judiciaire, il n'y a que 5 femmes sur 21 membres. Ce Conseil, l'institution de gouvernement des juges, est un organe administratif et politique mais non judiciaire et il ne faut pas être juge pour y appartenir. La condition pour y être nommé est d'avoir 15 années d'expérience et un prestige professionnel important dans n'importe quelle profession juridique. Ces caractéristiques auraient pu faciliter l'accès des femmes au Conseil mais, comme on l'a constaté, on est loin de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans sa composition.

Au Tribunal Constitutionnel, il y a une femme sur 12 magistrats. Les magistrats ne doivent pas nécessairement appartenir à la carrière judiciaire et les conditions pour y être nommé sont les mêmes que pour le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire. Nous ne sommes pas non plus en présence d'obstacles juridiques pour les femmes, puisque la condition de 15 années d'exercice professionnel et de prestige reconnu est bien remplie par un bon nombre de femmes juristes. Mais, là encore on a pu aussi constater l'absence d'équilibre de "genre" dans la composition de cet organe.

4.- La représentation espagnole dans les institutions européennes:

Comme l'on sait, s'agissant des normes ou de la politique des institutions européennes, l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe ont posé le principe de la représentation équilibrée dans la prise de décision et encouragent les pays membres à l'adopter eux aussi.

Mais, contrairement à ce qu'on pourrait penser, l'Espagne n'a pas suivi cette politique.

À l'Union Européenne, au COREPER, ni le représentant permanent

espagnol ni son adjoint ne sont des femmes. Cependant, il faut le signaler, il y a une femme espagnole commissaire. 34% des parlementaires européens espagnols sont des femmes. Mais, à la Cour de Justice, le Juge et l'Avocat Général espagnols sont des hommes.

Au Conseil de l'Europe, le représentant permanent espagnol est un homme, et à l'Assemblée parlementaire, sur 11 membres, une seule femme a été désigné par le Parlement espagnol.

II. Les femmes dans la société civile

La position des femmes dans la société civile est, bien sûr, beaucoup plus favorable qu'auparavant, mais il y a encore un long chemin à parcourir pour aboutir à l'égalité et à la représentation équilibrée dans la prise de décision, que ce soit dans le monde du travail ou dans la vie associative.

1.- Les femmes dans le travail:

S'agissant du travail salarié, le taux d'activité des femmes, selon les statistiques du Conseil Economique et Social est de 37% tandis que celui des hommes atteint 63%. De plus, ce sont surtout les femmes qui travaillent à temps partiel; 75% des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Dans le travail salarié, elles subissent deux sortes de ségrégation: une ségrégation horizontale, car il existe encore des métiers "traditionnellement" féminins, une ségrégation verticale, car les femmes connaissent beaucoup plus d'entraves que les hommes pour accéder aux niveaux élevés de direction dans les entreprises. Les stéréotypes classiques restent encore en vigueur.

Dans le travail non salarié, les femmes indépendantes et les entrepreneuses sont en forte ascension: 29% des entrepreneurs sont des femmes, c'est à dire, presque un tiers. Mais aucune femme n'est Présidente d'une organisation d'entrepreneurs ni d'une banque. En ce qui concerne le travail domestique non salarié, c'est-à-dire le travail au foyer, on a commencé à comptabiliser ces dernières années (fait à saluer) la charge de travail au foyer dans la comptabilité nationale. L'on sait maintenant que les femmes font un tiers des heures salariées et 80% des heures de travail domestique non salarié. Ainsi, les femmes effectuent les deux-tiers de la charge globale du travail. C'est une donnée d'exceptionnelle importance car l'économie nationale repose, pour les deux-tiers réels, sur le travail des femmes.

2.- *La participation associative des femmes:*

Les femmes ont une faible présence dans le monde associatif politiquement important, c'est-à-dire dans les partis politiques et les syndicats, et aussi dans les moyens de communication.

Dans les partis politiques la moyenne d'affiliation féminine se situe autour du 24%. C'est donc dans ce contexte que se situe le débat sur l'adoption ou non des quotas ou de la parité dans les organes de direction des partis.

Dans les syndicats, il y a accord pour que les femmes siègent aux organes directifs proportionnellement à leur taux d'affiliation. Mais, ce taux moyen est de 16%, ce qui explique la faible présence des femmes dans la direction des syndicats.

Dans les associations civiques et professionnelles, bien qu'il existe de nombreuses associations féminines et que la plupart dans les associations mixtes soient des femmes, celles-ci ne sont pas à la direction du monde associatif. Même dans des ONG comme Amnesty International, Greenpeace, SOS-Racisme ou l'Organisation des Consommateurs.

Dans les moyens de communication, les femmes sont encore moins présentes que les hommes dans les médias et, surtout, dans la direction des médias. C'est à la télévision que l'on trouve une présence plus forte de femmes, mais surtout dans la présentation des programmes. À la radio, et encore plus dans la presse écrite, on ne rencontre que très peu de femmes. Aucune femme ne dirige un journal à fort tirage et très peu d'entre elles dirigent des revues, même s'il s'agit de revues destinées aux femmes.

Les politiques publiques de promotion de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes se jouent à trois niveaux: celui de l'accès des femmes aux charges et fonctions publiques, celui de l'action normative et celui des décisions juridictionnelles.

1.- En ce qui concerne l'accès des femmes aux charges et fonctions publiques, il y a, comme dit plus haut, une énorme poussée de la représentation féminine au parlement.

Par ailleurs, à la suite à la Conférence de Pékin, le gouvernement espagnol a mis en place avec l'Institut de la Femme le IIIème Plan pour l'égalité des chances pour la période 1997-2000. L'Espagne a participé à nombreux programmes communautaires; des manuels de bonne pratique ont été adoptés dans le cadre de l'administration publique. Dans la plupart des communautés autonomes ont été créés des Instituts de la Femme ou des organismes concernant l'égalité (les communautés autonomes ont com-

pétence exclusive sur la promotion de la femme). Mais le Gouvernement espagnol du Parti Populaire refuse de définir la participation équilibrée par des critères quantitatifs.

2.- Les lois concernant l'égalité et leurs incidences sur la participation équilibrée:

Au titre de la politique sociale il faut signaler la loi sur les incitations en matière de sécurité sociale et fiscale pour favoriser la stabilité dans l'emploi, le décret-loi sur le travail à mi-temps, la loi permettant de choisir l'ordre des noms des enfants sur la base d'un accord entre le père et la mère et, surtout, la loi pour promouvoir la conciliation de la vie familiale et professionnelle.

Dans le domaine judiciaire, a été mis en pratique un nouveau Code Pénal qui consacre le principe de la liberté sexuelle. Plusieurs lois concernant la violence domestique ou la pornographie infantine ont été modifiées l'année dernière.

Ces initiatives ont été, à la fois, saluées et contestées. Elles ont été saluées comme nécessaires et contestées comme insuffisantes.

3.- Plusieurs décisions juridictionnelles concernent les problèmes de genre:

Dans l'ensemble, la Cour Suprême et le Tribunal Constitutionnel ont suivi une ligne favorable à l'égalité des chances, surtout en matière de travail des femmes.

Mais un grand débat a été déclenché par l'arrêt du Tribunal Constitutionnel, selon lequel les hommes ont la préférence absolue sur les femmes dans la succession héréditaire des titres nobiliaires, malgré l'interdiction constitutionnelle de toute discrimination fondée sur le sexe. Le Tribunal Constitutionnel a reconnu comme étant en vigueur des lois du Moyen Age pour éliminer la consécration de l'égalité qu'avait imposée la Cour Suprême dans ce domaine.

L'affaire a été portée à la Cour de Strasbourg, qui ne s'est pas prononcée sur le fond, car la Cour Européenne des Droits de l'Homme ne prend en compte l'égalité que dans l'acception résultant des droits proclamés par la convention (et la succession héréditaire n'y est pas proclamée).

Cela étant, il faut ajouter que le Conseil de l'Europe a mis à la signature des États membres un nouveau Protocole à la Convention, le Protocole numéro 12, concernant l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Il faudra attendre l'entrée en vigueur de ce protocole et observer la réaction de l'Espagne sur ce point.

Madame Janine Mossuz-Lavau

France

Madame Janine Mossuz-Lavau, experte auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, membre de l'Observatoire de la parité.

Après avoir demandé à l'auditoire de se reporter aux chiffres de la brochure de l'observatoire de la parité, mentionnée par Madame Pourtaud, et au livre de l'AFEM, Madame Mossuz-Lavau synthétise ce qui s'est passé en France concernant l'accès des femmes à la prise de décision depuis la fameuse recommandation du 2 décembre 1996 du Conseil de l'Union européenne (recommandation particulièrement heureuse pour un pays comme la France qui à l'époque ne comprenait que 6% de femmes dans son Assemblée Nationale).

Deux chiffres d'abord: au soir des législatives de 1997, 10,9% de femmes à l'Assemblée nationale; en 1999, 40,2% de femmes dans la délégation française élue aux élections européennes. À ce moment là, la loi n'était pas encore votée, la Constitution n'était même pas encore pas révisée mais les débats avaient été tellement forts et tellement importants, avaient tellement touché tout le monde qu'aucun parti ne s'était dispensé de présenter la moitié de femmes sur sa liste, d'où l'importance que peuvent revêtir des mesures contraignantes, même avant qu'elles n'entrent en vigueur.

Dans ce contexte, il était essentiel de lancer ce fameux projet sur la parité pour lutter contre le "plafond de verre" qu'on constatait dans tous les domaines, bien sûr politique mais aussi économique. La marche vers la parité a été marquée par quelques dates importantes:

– 1992: publication aux éditions du Seuil du livre de Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall "Au pouvoir citoyennes ! Liberté, Égalité, Parité", qui lance véritablement en France le début de la campagne et du combat pour la parité.

– 1994: élections européennes: pour la première fois, 6 listes sont quasi-paritaires ou paritaires; la classe politique a commencé à réagir très vite à ce projet.

– Le 18 Octobre 1995, conformément aux engagements pris par Jacques Chirac pendant la campagne présidentielle, un décret est signé instaurant un Observatoire de la Parité. Roselyne Bachelot-Narquin, Députée de Maine et Loire en est la rapporteure générale. L'une des commissions de l'Observatoire, la Commission pour la parité en politique, est dirigée conjointement par Roselyne Bachelot-Narquin et par Gisèle Halimi. Elle établit un rapport signé Gisèle Halimi en date du 11 décembre 1996.

– Le 11 Mars 1997, a lieu à l'Assemblée nationale un débat sans vote, dans la foulée du rapport. Alain Juppé propose une modification de la Constitution "pour permettre à la loi d'instaurer à titre temporaire, par exemple pour dix ans, des incitations aux candidatures féminines dans les élections à scrutin de liste qui, seules, peuvent se prêter aisément à une telle logique". On est donc encore loin de la parité.

– 1997: élections législatives anticipées et promesse de Lionel Jospin pendant la campagne électorale d'inscrire la parité dans la Constitution, promesse qu'il a réitérée le 19 Juin dans son discours de politique générale.

– juin 1999: révision de la Constitution.

– septembre 1999: remise du rapport de Dominique Gillot, première rapporteure de l'Observatoire de la Parité qui préconise la parité alternée pour certaines élections.

– Enfin, 8 décembre 1999: le gouvernement rend public son projet de loi; il y a une navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat parce que la majorité du Sénat est totalement opposée au projet d'instauration de la parité. Les femmes parlementaires se battent, comme le rappelait Danièle Pourtaud, pour enrichir le projet gouvernemental, qui ne prévoyait la parité qu'au niveau des candidatures, pour faire passer cette parité au niveau des candidatures vers une obligation de résultat; et la loi telle qu'elle est maintenant assure qu'il y aura sans doute 40% de femmes dans les conseils municipaux, décide la parité alternée pour les élections européennes et les élections sénatoriales à la proportionnelle (cf. explication détaillée de cette loi dans la brochure de l'observatoire de la parité).

Madame Mossuz-Lavau rappelle que pendant toutes ces discussions, il y a eu des affrontements très vifs mais elle considère que le débat philosophique sur la parité est tout de même dépassé maintenant. Aujourd'hui, il s'agit d'appliquer la loi, même si on peut pour mémoire énumérer les

grandes têtes de chapitre des affrontements philosophiques ou politiques qui ont eu lieu à propos de ce projet: l'universalisme, les femmes choisies en tant que femmes, le communautarisme, et le différentialisme. Elle croit maintenant qu'on peut considérer que la page est un peu tournée et qu'en tout cas celles qui continuent à défendre ces arguments sont un peu dans l'arrière-garde.

Cette loi est amenée à diffuser une culture paritaire dans l'ensemble de la société; tel est en tout cas le sens de l'action des pouvoirs publics qui a été conduite dans la période récente.

Si l'on prend les années 1997-2000, on voit qu'au-delà des lois sur la parité, il y a une politique en faveur des femmes qui est conduite effectivement dans ce pays, même si elle n'est pas parfaite, même si elle n'est pas encore aboutie; en tout cas il y a des choses qui sont lancées. Deux grands points méritent d'être signalés:

– Tout d'abord une volonté de connaître la situation des femmes (jamais on n'avait demandé à des spécialistes autant de rapports pour savoir exactement quelle était la situation des femmes dans ce pays: Anne-Marie Colmou et son rapport sur la fonction publique, Catherine Génisson et son rapport sur l'égalité professionnelle, le rapport du Conseil d'analyse économique également sur l'égalité professionnelle, le rapport de Catherine Blum sur les données statistiques, celui déjà cité de Dominique Gillot sur la parité, celui de Catherine Génisson sur la parité; des rapports aussi sur les droits des femmes: le rapport de Michèle Uzan sur la prévention et la prise en charge des grossesses adolescentes, celui d'Israël Nizan sur l'IVG, même si ses positions sont aux antipodes de ce qu'attendaient les femmes quand on lui a confié ce rapport, celui qui m'a été demandé par le Secrétariat d'État à la santé sur la politique de réduction des risques sexuels (grossesse, MST, sida) qui a été menée et continue d'être menée en direction des femmes en difficulté de prévention. Il y a vraiment eu une préoccupation des pouvoirs publics de savoir exactement où en étaient les femmes pour pouvoir justement agir et réduire ou faire cesser les discriminations.

– Au-delà de ces grandes étapes programmatiques et des rapports de recherche, il y a eu des actions. Nicole Pery rappelait tout à l'heure la troisième conférence européenne "femmes et hommes au pouvoir" organisée à Paris en Avril 1999, après Athènes et Rome et il en est sorti une déclaration de Paris signée par 16 ministres des États membres de l'Union européenne, qui s'engagent à prendre des mesures appropriées pour atteindre l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Comme le rappelait

également Nicole Pery, le plan d'action proposé par la France n'a pas été accepté car jugé trop contraignant; cela étant, la France ne s'est pas arrêtée là puisque le 23 Juin 1999, Nicole Pery a pu présenter dans une conférence de presse une politique active de l'égalité femmes-hommes sous la forme de 25 actions avec 3 priorités: égalité professionnelle, accès des femmes aux postes de responsabilité, droits spécifiques des femmes, c'est-à-dire violence, campagne sur la contraception, etc?.

– Le troisième temps fort de ces actions programmatiques a été la réunion d'un comité interministériel des droits des femmes et de l'égalité le 8 mars 2000 au cours duquel, le gouvernement a retenu 8 domaines d'action prioritaires pour 2000 et 2001 et a établi un plan de décisions en 35 points. Cela a été rendu possible par le fait qu'il y avait un contexte favorable dans le pays, c'est-à-dire une opinion publique acquise à toutes ces mesures concernant l'égalité hommes et femmes, la parité, et la fin des discriminations; en effet, tous les sondages le montrent: les Français sont massivement favorables à la parité, la revendication paritaire d'ailleurs ne s'étend pas seulement au domaine politique mais au domaine économique où, quand on les interroge, les Français disent qu'ils sont tout à fait d'accord pour qu'il y ait autant d'hommes que de femmes qui dirigent les entreprises, que dans les directions, même des grandes entreprises, il faut qu'il y ait autant de femmes que d'hommes; cela montre que le reproche qu'on nous faisait en disant que la parité hommes-femmes en politique ne changerait rien à la vie des Françaises est faux: il y a un phénomène de contagion et l'on s'engage vraiment dans un processus de culture paritaire qui va bien au-delà du politique et qui touche les domaines économique, culturel et social. D'ailleurs, les sondages montrent aussi que le travail au cours des dernières décennies a pris de plus en plus d'importance pour les femmes et qu'elles élèvent le niveau de leurs revendications; elles dénoncent les inégalités, ce qu'elles avaient moins tendance à faire avant car leurs exigences étaient moins grandes. Or aujourd'hui, elles revendiquent, trouvent qu'il y a des inégalités et les dénoncent en indiquant sur chaque point ce qui ne va pas en matière de salaire et de pouvoir dans l'entreprise?

Dans le domaine des violences, on observe qu'il y a de plus en plus de plaintes chaque année, ce qui ne veut pas dire qu'il y a plus de violences mais que les femmes ne se taisent plus. D'une façon générale, la loi du silence a vécu et l'encouragement qui a été donné aux femmes par la loi sur la parité est en train de produire un mouvement de fond dont on n'a pas fini de mesurer les effets

Madame Catherine Sophie Dimitroulias

Grèce

Madame Sophie Dimitroulias, politologue, remercie ses amies de l'AFEM Madame Galabert et Madame Spiliotopoulos qui lui ont fait l'honneur de confier à la jeune chercheuse qu'elle est le rapport d'évaluation grec. Elle souligne l'intérêt que revêt de son point de vue le projet d'évaluation des politiques nationales de promotion de l'égalité de participation des femmes dans la prise de décision qui a été conduit par l'AFEM dans les 5 pays de l'Europe méridionale. Outre les vertus de la méthode comparative permettant l'échange d'expériences, ce projet présente l'originalité de proposer une évaluation alternative des politiques publiques dans une perspective féministe, évaluation qui est d'autant plus intéressante que la rhétorique de l'égalité de genre est devenue de nos jours un discours politique dominant en Europe aussi bien sur le plan supranational que national.

Son intervention s'attache à exposer de manière schématique les grandes lignes et les conclusions de ce rapport qui a un double objectif. En premier lieu dresser un état des lieux de la participation des femmes au sein des structures du pouvoir en Grèce durant la période 1997-2000, sur la base d'un aperçu statistique précis. En second lieu identifier dans cette même conjoncture quelques facteurs explicatifs de la sous-représentation politique des femmes, mettant en évidence les mécanismes de l'inégalité propres au système politique grec.

Quelle est donc la physionomie de la représentation politique féminine?

En ce qui concerne tout d'abord la participation des femmes au pouvoir législatif, il faut souligner que les élections législatives du 9 avril 2000 ont vu l'élection à l'Assemblée Nationale de 31 femmes sur un total de 300 sièges soit 10,3%. Cela représente un record absolu dans l'histoire électorale du pays. Cependant la réputation peu enviable de la Grèce qui, compa-

rativement aux États membres de l'Union Européenne, est caractérisée par la plus faible représentation féminine dans la vie politique, n'est pas pour autant renversée. S'il a fallu attendre l'an 2000 pour dépasser le plafond de verre des 10%, cette "victoire" fut pourtant éphémère puisque le pourcentage d'élues a chuté à 9% suite à l'annulation de 4 élections en septembre 2000.

Les deux formations dominant la vie politique grecque, le Mouvement socialiste panhellénique (PASOK) qui a remporté les élections et la Nouvelle Démocratie (ND), principal parti de l'opposition de droite, ont respectivement envoyé à l'Assemblée Nationale 11% (17 femmes sur 158) et 8% de femmes (10 femmes sur 125 élus). Le mérite revient toutefois aux deux petites formations de gauche représentées à l'Assemblée, la Coalition de la Gauche (SYN) et le Parti communiste (KKE) d'avoir réussi à maintenir leurs taux de représentation féminine traditionnellement importants, avec respectivement 33% et 18% d'élues.

La période électorale récente des législatives de 2000 a été intéressante à plusieurs égards. On remarquera d'une part l'augmentation du nombre de candidates sur l'ensemble des listes électorales qui dénote l'ouverture relative du processus de recrutement. Le fait d'être femme est devenu en effet un critère de sélection en soi, combiné à une réputation professionnelle, indépendamment de l'expérience politique. Sous l'effet d'un mimétisme électoral le sexe des candidats est devenu un enjeu explicite dans la concurrence des partis politiques, et les candidatures féminines ont fait l'objet d'une grande visibilité médiatique. D'autre part les résultats des urnes démontrent une évolution de l'attitude de l'électorat grec qui cautions les candidatures féminines proposées par les partis. Toutefois il ne faut pas perdre de vue que l'horizon des femmes se limite toujours à la députation d'une trentaine au plus d'élues symboliques servant d'alibi.

En ce qui concerne la participation féminine au pouvoir exécutif on remarquera que le nouveau gouvernement formé le 12 avril 2000 dernier se place sous le signe du "renouveau", conformément à la promesse électorale du Premier Ministre, Monsieur Simitis. Avec 5 femmes sur 38 membres, le taux de participation féminine au gouvernement se situe actuellement à 13,1%.

En ce qui concerne la représentation européenne de la Grèce on rappellera que, à l'issue des élections européennes du 13 juin 1999, la proportion de sièges détenus par des élues grecques au sein du Parlement européen était de 16%. Avec ses 4 élues européennes, la Grèce se situe toujours en avant-dernière position au niveau européen suivi de l'Italie.

Les taux les plus bas de participation féminine à la prise de décision se situent en Grèce à l'échelon local. À l'issue des élections municipales et préfectorales de 1998 pour la période 1998 ? 2002, le pourcentage de femmes maires est tombé de 2,2% en 1990 et 1993 à 1,5%, soit 14 femmes maires sur 900. Le taux d'élues au sein des conseils municipaux atteint à peine 7%. Sur 54 préfets on dénombrait 1 femme en 1993 et seulement 5 en 1998. Le pourcentage d'élues au sein des conseils préfectoraux n'atteint guère plus de 7,6%

Les données relatives à la participation féminine au pouvoir politique en Grèce laisse apparaître d'une part que, plus le niveau de prise de décision politique est élevé, plus les femmes sont présentes, un écart existant entre les niveaux supranational et national et le niveau régional et municipal. En ce qui concerne plus spécialement le pouvoir exécutif, il est évident que c'est au sommet de la pyramide du système politique que les femmes ont plus d'opportunités d'être promues "par le fait du prince", alors qu'au niveau de l'administration territoriale, leur présence est quasi-inexistante, aussi bien au sein de l'exécutif régional que communal. Le même constat s'impose quant à leur participation au pouvoir législatif, le pourcentage d'élues locales demeurant faible.

D'autre part, l'évolution de la participation féminine au pouvoir politique dans les années 80 et 90 démontre une tendance à l'augmentation constante de celle-ci au niveau du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Parlement européen. Toutefois, cette augmentation est extrêmement lente et est survenue, après des longues périodes de stagnation, par "à coups" lors des moments de rupture que représentent les élections législatives de 1989 et 2000 et les élections européennes de 1994.

Malgré l'amélioration sensible de la situation des femmes en politique à l'issue du dernier scrutin du 9 avril 2000, la sous-représentation des femmes dans le champ politique demeure un phénomène structurel qui se superpose en outre aux inégalités flagrantes dans le champ économique. Au moment où les femmes investissent massivement le marché du travail, représentant 40% de la population active, elles sont frappées par le chômage de longue durée (68%), subissent des écarts de rémunération importants dans tous les secteurs d'activité, et ont des grandes difficultés d'accès aux postes élevés de prise de décision dans le secteur privé.

À la lumière de cet aperçu statistique, la question se pose de savoir quels sont les facteurs explicatifs de la sous-représentation des femmes dans la prise de décision dans le champ politique et économique et en premier lieu quelle est la part de responsabilité qui revient à l'État. Pour

répondre à cette question nous avons privilégié l'examen du régime juridique et du cadre institutionnel qui constituent les fondements de la politique de l'égalité de genre. Et ce, afin de répertorier les carences et les mutations qui les caractérisent, et d'évaluer le rôle des pouvoirs publics ainsi que l'impact du droit international et communautaire.

En effectuant un tour d'horizon rapide du paysage de l'égalité en Grèce nous nous sommes aperçus d'une évolution pour le moins paradoxale et lente.

En effet, la fin des années 90 est marquée par une transposition au niveau national de la doctrine et des instruments politiques et juridiques propres au nouveau paradigme de l'égalité substantielle qui domine au sein de l'ONU et de l'Union Européenne. L'impact des avancées qui se sont produites depuis la conférence de Pékin et notamment depuis l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam, s'est traduit en Grèce par l'inscription du principe de l'égalité substantielle dans le discours politique et juridique et par la concrétisation explicite de ce principe dans les politiques publiques d'abord et dans le droit positif ensuite.

Les manifestations les plus éclatantes de cette mutation du régime juridique de l'égalité en vigueur vers le paradigme de l'égalité substantielle sont les suivantes:

– premièrement, l'adoption par le Conseil d'État du concept "d'égalité effective" et la reconnaissance de la constitutionnalité des mesures positives. Les décisions 1933/1998 et 1997/1998 en date du 8 mai 1998 représentent une rupture sur le plan de la jurisprudence de la Cour administrative suprême.

– deuxièmement, la réforme constitutionnelle en cours, qui signifie la fin d'un régime d'exceptions et de déviations par rapport au principe d'égalité. Plus précisément dans le cadre du processus de révision constitutionnelle lancé en 1995, le législateur a décidé (le 20 mai 1998) d'inclure parmi les dispositions qui vont être amendées l'article 116 alinéa 2 de la Constitution de 1975; et ce, afin d'abolir les dérogations au principe d'égalité fondées sur cet article et d'introduire à leur place des mesures positives temporaires, applicables jusqu'à ce que l'égalité effective soit atteinte. On notera que la révision de cet article a été décidée par les députés à la quasi-unanimité sur la base d'une proposition de révision constitutionnelle qui avait initialement été présentée par 58 députés. L'Assemblée Constituante issue des élections d'avril 1998 devra donc procéder à cette révision sans pour autant qu'elle soit liée quant au contenu exact de la disposition constitutionnelle. Ses travaux sont actuellement en cours.

– troisièmement, l’adoption pour la première fois d’une loi qui consacre la méthode des quotas. Il s’agit de la loi sur la réforme de la fonction publique adoptée en septembre 2000, qui prévoit un quotas de 30% de représentation féminine dans les comités consultatifs de la fonction publique.

Si l’on tourne le regard du côté des politiques publiques, le diagnostic des tendances à l’œuvre est plus contrasté. Au prime abord on est agréablement surpris de constater que les principes de la politique nationale de l’égalité pour la période 1999-2000 sont en adéquation avec les nouvelles dispositions du Traité d’Amsterdam, et la législation communautaire dérivée en matière d’égalité des chances:

- la promotion des femmes dans le marché de l’emploi,
- la participation équilibrée dans la prise de décision,
- la politique d’information et de sensibilisation,
- le renforcement des mécanismes institutionnels de promotion de l’égalité,

- l’introduction de l’égalité dans toutes les politiques gouvernementales (mainstreaming),

- la lutte contre la violence faite aux femmes. En procédant à une évaluation point par point, on remarque que:

- premièrement, même s’il n’existe pas en Grèce de plan national d’action pour l’égalité à proprement parler, la politique du gouvernement est régie d’une part par les objectifs du Plan National pour l’emploi et, d’autre part, par ceux relevant de la planification nationale dans le contexte du 3ème cadre Communautaire d’Appui pour la période 2000-2006. La mise en œuvre de la stratégie communautaire de l’emploi a effectivement donné lieu à l’adoption de programmes d’actions positives visant la déségrégation du marché du travail. Cependant on notera qu’à ce stade initial ces initiatives ne produisent pas un impact global.

- deuxièmement, en ce qui concerne la promotion de la participation équilibrée à la prise de décision politique et économique stricto sensu, les mesures préconisées par le gouvernement pour la réalisation de cet objectif sont dans leur majeure partie de nature programmatique et peu détaillée. Elles reposent sur les seules dimensions de sensibilisation des acteurs politiques et de l’électorat et de promotion de la recherche sexuée et ne constituent pas au stade actuel une “stratégie intégrée”. Le Secrétariat Général à l’égalité (SGE) examine actuellement l’éventualité d’une réforme de la loi électorale afin d’introduire des quotas aux élections préfectorales. Cependant, force est de constater que l’État Grec n’a édicté à

ce jour aucune norme de droit afin de promouvoir la participation des femmes dans le champ politique. Il n'existe aucune garantie constitutionnelle ou législative à cet effet, puisque le cadre constitutionnel en vigueur ne reconnaît pas encore le principe de l'égalité substantielle.

– troisièmement, malgré l'évolution du régime juridique et l'infléchissement du contenu des politiques publiques, la mise en œuvre de la politique de l'égalité se heurte toujours à des sérieux obstacles. Ceux-ci sont principalement liés au caractère inachevé des structures institutionnelles, aux résistances inhérentes à la culture administrative, et au manque de coopération institutionnalisée entre les différents acteurs impliqués dans celle-ci (gouvernement, partis, société civile).

Le Gouvernement a certes annoncé dans son rapport à l'ONU, en décembre 1999, le prochain renforcement du cadre institutionnel de promotion de l'égalité des chances sur la base d'initiatives telles que:

– le renouvellement de la structure du Secrétariat Général pour l'Égalité. Le SGE qui a été créé en 1985 constitue en effet le principal organisme d'État responsable de la promotion et de la mise en œuvre "de l'égalité formelle et substantielle de genre dans tous les domaines (politique, économique, social et culturel)".

– la création d'une infrastructure de communication entre le SGE; les différents ministères et les bureaux chargés de l'Égalité au niveau préfectoral et municipal ainsi qu'avec le KETHI,

– la communication avec les organisations féminines et les sections féminines des partis politiques afin de promouvoir leur participation à la planification et la mise en œuvre du programme d'action du SGE,

– la création d'une Commission consultative nationale
– la création d'une Commission parlementaire d'égalité des chances,
– la création enfin de bureaux chargés de l'égalité au niveau des ministères, des préfectures (NEI) et des circonscriptions en coopération avec le SGE.

La simple énumération de ces objectifs est en soi significative des carences structurelles qui caractérisent le cadre institutionnel. Si l'on tient compte de l'impuissance et de l'isolement dont souffre le SGE et des échecs par lesquels se sont soldés jusqu'à présent les tentatives de mise en place de mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité, cet effet d'annonce nous laisse dubitatif. Afin d'illustrer cette situation on rappellera que la création de Bureaux chargés de l'égalité dans tous les ministères avait été affichée en tant qu'objectif gouvernemental depuis mars 1990. À ce jour, à l'unique exception près du Ministère de la Justice et

celle du Ministère de l'Emploi, aucun ministère ne dispose de bureau chargé de l'Égalité. On mentionnera également le cas des commissions préfectorales chargées de l'Égalité (NEI) instituées depuis juillet 1983 et qui en l'absence de soutien adéquat sont tombées en désuétude.

En dépit d'excellentes initiatives législatives et réglementaires qui ont vu le jour depuis 20 ans, le cadre institutionnel demeure donc inachevé faute de ressources humaines et financières. Sur le plan administratif on constate un manque consternant de préparation à la mise en œuvre de la stratégie globale de promotion de l'égalité de genre que constitue le *mainstreaming*. Une stratégie qui exige une mobilisation de tous les acteurs. Bien que la promotion d'une stratégie intégrée d'égalité de genre soit érigée en principe légitimateur de la politique gouvernementale, la volonté politique au sommet nécessaire pour sa mise en œuvre effective a fait défaut jusqu'à présent.

Afin de comprendre les causes de la sous-représentation des femmes dans le champ politique, il nous a paru essentiel d'interroger dans un deuxième temps le rôle des partis politiques. Les questions que nous nous sommes posées sont les suivantes: premièrement existe-t-il une volonté politique et des instruments de promotion des femmes dans les structures internes des partis. Celles-ci se manifestent-elles sur le plan de l'idéologie des partis et lors du processus de recrutement législatif? Deuxièmement, quels sont le rôle et le degré d'influence dont disposent les acteurs de la société civile en dehors du champ de la politique formelle?

À cet égard l'image que présente l'actualité politique en Grèce est également contrastée. Sur le plan de l'idéologie des partis on constate que à l'occasion des élections législatives d'avril 2000 l'ensemble des familles politiques, parmi lesquelles certaines considéraient auparavant les questions des femmes comme des préoccupations "spécifiques", les ont intégrées dans leurs programmes principaux. Pour la première fois les mutations socio-économiques profondes qui affectent les relations sociales de genre et le problème de la discrimination à l'encontre des femmes en économie comme en politique se sont vues explicitées dans une telle mesure par le politique et ont fait irruption dans le débat public sous un effet d'entraînement électoral. L'idée est désormais largement admise que le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes est une condition de la démocratie et une exigence de justice sociale et de développement équilibré de la société.

Néanmoins, force est de constater l'existence de lacunes, de contradictions, voire d'une "confusion des genres" sur le plan programmatique. Les

programmes électoraux des différents partis convergeant plus ou moins autour du principe d'adoption de mesures positives dans le champ économique et politique, sans pour autant préciser les modalités précises de mise en œuvre de ce principe. À ce jour on dénombre seulement deux initiatives législatives en la matière (le SYN a déposé, en novembre 1999, une proposition de loi reposant sur le principe selon lequel aucun sexe ne devrait être représenté au-dessus d'un seuil de 65% sur les listes des partis politiques, au sein des conseils consultatifs, de l'administration publique et aux sein d'institutions telles que l'institut de pédagogie, l'Instance de protection des données personnelles ...) Le projet de loi du gouvernement sur la réforme de la fonction publique adopté en Septembre 2000 comporte également une disposition prévoyant un quota de participation des femmes dans les organes consultatifs. Dans la mesure où des propositions ayant trait à la promotion des femmes en politique sont formulées, les modalités proposées relèvent donc d'une politique compensatrice de quotas et très rarement du principe d'une représentation paritaire.

Sur le plan de l'organisation des partis et de leur politique électorale, il importe de souligner que la quasi-totalité des partis a adopté le principe de quotas internes pour des raisons tactiques suite à la pression exercée depuis 1989 par les organisations de femmes. Il s'agit plus précisément de la règle de représentation proportionnelle des femmes dans les organes des partis au prorata du nombre d'adhérentes. Toutefois l'application de cette règle demeure problématique ou inexistante. Elle ne se répercute pas sur le plan de leur politique électorale. Les partis demeurent majoritairement masculins aussi bien dans leur base que dans leur direction. Seuls les petits partis de gauche offrent aux femmes une opportunité réelle d'être élues, ce qui ne peut avoir une incidence notable sur la participation des femmes aux instances représentatives. Cette situation se trouve exacerbée par les règles actuelles du jeu électoral qui induisent une compétition acharnée interne aux partis et un grand gaspillage d'argent, autant de facteurs qui sont défavorables à la participation politique des femmes.

Sur le plan de la politique symbolique, certaines règles ont certes changé, notamment en matière d'investiture, et il est désormais inimaginable qu'un gouvernement ne comprenne pas de femmes ou que celles-ci soient complètement oubliées sur les listes électorales. Cependant, le contrôle rigoureux et la nature paternaliste de la sélection de candidats aux élections interdisent d'envisager toute augmentation significative du nombre des femmes. Au-delà de quelques gestes favorables à l'image du parti, les opportunités de recrutement politique des femmes continuent à être

conditionnées par les schémas culturels traditionnels reproduits au cœur du système partisan. L'échec des efforts déployés par les sections féminines à l'intérieur des partis témoigne de ce que les initiatives prises par les femmes sont broyées par les usages écrasants de cette culture traditionnelle.

Sur ce point, mention spéciale doit être faite à la solidarité, au-delà des appartenances partisans, dont fait preuve la majorité des femmes politiques grecques, donnant naissance en juin 1998 à l'Association Politique des Femmes. La création de l'Association fait suite à des initiatives de même nature qui avaient vu le jour depuis les années 80 et confère une forme institutionnelle à la collaboration des sections politiques des partis qui a commencé en 1993 dans le cadre du "Comité de femmes inter-partis". Cependant, force est de constater que l'activisme des femmes politiques s'est soldé par un échec puisque aucune augmentation n'a été enregistrée en ce qui concerne le nombre global des candidatures féminines sur les listes électorales depuis 1998. Les revendications principales de l'Association telles que la création d'une Commission parlementaire permanente chargée de l'égalité, l'adoption de mesures législatives de promotion de la participation équilibrée à tous les niveaux de prise de décision, ainsi que l'alternance des candidats (1 homme - 1 femme) sur les listes électorales sont restées lettre morte. En outre les dirigeants politiques n'ont pas donné suite à la demande qui leur avait été adressée depuis 1998 concernant le financement de l'Association sur la base de 1% des subventions publiques perçues par les partis. On notera, en dernier lieu que l'Association avait revendiqué lors des élections législatives d'avril 2000 la composition paritaire (50% - 50%) des listes pour la circonscription nationale unique et l'adoption d'un système d'ordre alterné sur les listes électorales sans que les partis en aient tenu le moindre compte.

En dehors du champ de la politique formelle, l'espace civique pour l'épanouissement d'une conscience politique féministe indépendante est très faible, et les possibilités de représentation des femmes hors du cadre des partis traditionnels très limitées. Reflétant l'affaiblissement général des mouvements sociaux en Grèce dans les années 90, l'état actuel du mouvement des femmes manque de vigueur faute d'un renouvellement du point de vue générationnel, de ressources financières, et d'une reconnaissance publique qui ne fut que tardive. En dépit de cette faiblesse structurelle le mouvement associatif fort de la notoriété de grandes personnalités féminines a réussi à obtenir la grande victoire, la révision constitutionnelle imminente. On rappellera que, à l'origine de la proposition d'amendement

de l'article 116 alinéa 2 de la Constitution présenté à l'initiative de Madame Psarouda Benaki et signée par 58 députés est la proposition avancée par la présidente de la Ligue Hellénique pour les droits des femmes, Madame Yotopoulos Marangopoulos.

À la lumière de cette réalité de la vie politique grecque, la revendication d'une égalité des femmes et des hommes dans la chose publique fait figure d'utopie en l'absence d'une législation communautaire contraignante et faute d'une réforme "par le haut" du cadre constitutionnel ou législatif qui introduise dans le système juridique des instruments concrets de promotion de la participation des femmes. Or le problème majeur qui se pose en vue de la révision imminente de la Constitution de 1975 est de parvenir à cette rupture symbolique en l'absence de laquelle aucun progrès significatif ne sera envisageable.

Madame Maria Grazia Ruggerini

Italie

Madame Maria Grazia Ruggerini, experte "Le nove", rappelle qu'en organisant la Conférence Européenne de Paris d'avril 1999 "Femmes et hommes au pouvoir", la France a fourni l'occasion la plus intéressante qui a permis d'assurer une continuité aux activités mises en oeuvre par le réseau européen "femmes et prise de décision" pendant plus de cinq années.

Pour ce qui est de l'Italie, il était pratiquement impossible de trouver un fil conducteur cohérent au sujet étudié aujourd'hui, car le parcours est compliqué, irrégulier, fait constamment d'ombres et de lumières.

On constatait une contradiction entre la présence croissante de femmes compétentes dans les différentes professions et le fait que leur reconnaissance restait insuffisante dans les lieux de décision, phénomène qui s'accroît encore davantage si l'on prend en considération la représentation politique. De même observe-t-on plus généralement en Italie un déséquilibre important entre les pouvoirs féminins informels et les pouvoirs formalisés et quantifiables. La culture féminine a été capable d'influencer fortement les transformations de la société italienne à tous les niveaux (cf. la contribution par exemple, des femmes à la réflexion sur les questions de temps, notamment les temps de la ville) mais cela ne s'est pas traduit par une visibilité féminine plus grande dans les lieux de décision, notamment dans les institutions politiques qui gouvernent le pays. Cela était aussi un signe de la distance existant en Italie, entre la société civile et les institutions, entre la vie quotidienne et la vie politique, distance qui n'a cessé d'augmenter au cours de la dernière décennie.

L'augmentation de la présence féminine dans les lieux de décision n'est pas progressive; mais l'évolution va en zigzag; les conquêtes et les acquis ne peuvent jamais être considérés comme une garantie pour le futur. Cette

avancée par à-coups est encore plus vraie quand on entre dans la sphère du processus de décision, d'autant que l'on touche alors au rapport complexe et historiquement ambivalent entre femmes et pouvoir.

Depuis la naissance de la République italienne, la progression des femmes dans les lieux de pouvoir a connu des allers et retours. Tel est le cas aujourd'hui. Aux élections européennes de juin 1999, l'Italie a élu 10 femmes sur 87 membres (11,5%), soit un recul par rapport à la législature précédente (12 femmes: 13,8%).

Cela s'est accompagné pour la première fois d'un pourcentage plus élevé des femmes que des hommes à ne pas aller voter (respectivement 30,6% et 27,7% aux élections de juin 1999).

Ce comportement s'est révélé être une tendance de l'électorat italien, plus accentuée chez les femmes, confirmée, aux élections régionales tenues cette année où presque 3 électrices sur 10 ne se sont pas rendues aux urnes. Les élues dans les gouvernements régionaux sont passées de 104 (13,7%) à 65 (9%), leur part baissant donc de presque 5 points.

Des variations importantes sont constatées en fonction des zones géographiques et des formations politiques. La présence féminine est de 0 en Calabre et dans les Pouilles et passe à presque 17% en Ombrie. Trois Italie se dessinent: une au Centre avec une présence féminine de 12,3%, une deuxième au Nord avec 10,5%, une troisième au Sud avec 4,2%.

Par ailleurs, pour l'ensemble des listes régionales présentées, la proportion des femmes est de 13,5% dans les coalitions de centre-droit, de 18,3% dans les coalition de centre gauche et de 23,7% dans la liste d'Emma Bonino. Ces proportions se retrouvent en bonne partie dans les résultats électoraux. En effet, la première coalition, qui a obtenu 51,3% des conseillers régionaux élus, ne compte que 7,2% de femmes; la composante féminine de la deuxième, qui constitue 47,7%, est de 10,4%; enfin, les résultats les plus équilibrés auraient été obtenus par la liste Bonino (40%) qui cependant n'a obtenu que 5 sièges de conseillers régionaux.

On retrouve la même évolution au niveau parlementaire national, où la présence des femmes est faible et en diminution (10,3).

La participation au gouvernement, en revanche, augmente, même s'il s'agit d'une croissance non linéaire.

Il a fallu attendre 1976, après la seconde guerre mondiale, pour qu'une femme entre au gouvernement: Madame Tina Anselmi, chargée du ministère du Travail.

Et, en 1996, fait sans précédent, le gouvernement de Romano Prodi comporte 3 femmes ministres et 9 femmes sous secrétaires d'État soit

17,1% de femmes présentes dans l'équipe gouvernementale. Avec le gouvernement suivant, présidé par Massimo D'Alema (1998), six sur vingt-six ministres et dix sur cinquante-quatre secrétaires d'État sont des femmes, soit 20% du gouvernement. S'y ajoute le fait que des femmes sont nommées dans des domaines de compétence qui étaient traditionnellement réservés aux hommes, la nomination la plus symbolique étant celle d'une femme à la tête du ministère de l'intérieur.

Cette progression n'est pas confirmée par le gouvernement formé par Monsieur Giuliano Amato, en mai dernier. Les femmes ministres sont quatre sur vingt-cinq (16%) et les femmes sous-secrétaires sept sur cinquante-quatre (13%). Dans l'ensemble la présence féminine est de 13,9%.

Malgré les divers équilibres politiques à satisfaire, les différents gouvernements italiens qui se sont succédés au cours des années quatre-vingt-dix, mettent en évidence une volonté de féminiser la composition des gouvernements. En effet, la proportion de femmes nommées ministres a été, ces trois dernières années, plus élevée que celle des femmes élues au Parlement, démontrant ainsi l'effort politique accompli pour un plus grand équilibre entre les sexes. Toutefois, à côté de cet élément, sans nul doute positif, signe d'un changement radical par rapport au passé, il ne faut pas oublier de souligner les limites et les obstacles qui demeurent encore.

Au cours de ces dernières années les politiques des gouvernements italiens ont accordé une attention particulière à la question de la présence féminine dans les lieux de décision. En mars 1997, sur proposition de la ministre pour l'Égalité des chances Anna Finocchiaro, le président du Conseil Romano Prodi a adopté une directive destinée à tous les membres du gouvernement et visant à "conférer plus de pouvoirs et de responsabilités aux femmes, à reconnaître et à garantir une liberté de choix et une qualité sociale aux femmes et aux hommes". La directive, qui représente le "Plan d'action national" pour l'application de la Plate-forme de Pékin et de la Recommandation du Conseil du 2 décembre 1996, constitue un instrument important pour réaliser les engagements pris par le gouvernement.

Elle représente une bonne pratique de *mainstreaming*, rendue possible par la présence d'une femme ministre pour l'Égalité des chances et le soutien d'autres femmes dans différents ministères, ce qui a permis, pour la première fois, que le gouvernement italien dans son ensemble s'engage explicitement dans une politique sexuée. C'est peut-être un des rares exemples qui met en évidence l'exigence et la richesse du rapport entre *mainstreaming* et *decision-making*, démontrant que l'on peut réaliser la

stratégie centrale de la plate-forme d'action, à condition qu'il y ait des femmes, en nombre suffisant, là où se prennent les décisions stratégiques générales dans la politique du pays. Les principales actions politiques réalisées au cours de ces trois dernières années pour renforcer la présence des femmes dans les lieux de décision s'inspirent de cette directive. L'élément radicalement nouveau apparu en Italie au cours de ces trois dernières années réside dans l'introduction de la thématique de l'égalité des chances dans de nombreux organes gouvernementaux et une grande attention à la présence (ou la dénonciation de l'absence) des femmes dans les lieux de décision des différentes structures de l'organisation du gouvernement.

Quelques exemples:

– Le principe d'un rééquilibrage de la représentation des sexes devient, semble-t-il, une partie intégrante des processus de réforme constitutionnelle en cours en Italie. En effet, en application des affirmations programmatiques, le gouvernement a présenté une proposition de loi constitutionnelle, visant à modifier la Constitution afin de donner un fondement aux actions positives tendant à réaliser des conditions d'égalité d'accès des femmes et des hommes aux charges publiques et notamment aux charges électives.

– Pour avoir un suivi de la présence des femmes dans les lieux de décision, le gouvernement a présenté, sur proposition de la ministre pour l'Égalité des chances, un projet de loi destiné à rendre systématique la collecte et l'élaboration des informations statistiques officielles, en tenant compte de la différence de genre.

– En ce qui concerne notamment les postes élus détenus par des femmes en politique, on est en train de mettre en place des "Archives institutionnelles" gérées par la Commission nationale pour l'égalité des chances.

– Les compétences du Département pour l'égalité des chances sont élargies. La nouvelle définition a pour objectif de prévenir et de supprimer toutes les formes de discrimination.

– L'attention portée par le gouvernement, se manifeste aussi dans la loi portant sur le financement public des partis, approuvée en 1999; cette loi prévoit que chaque parti ait un quota d'au moins 5% de la valeur des remboursements électoraux alloués à des initiatives visant à stimuler la participation active des femmes à la politique.

Pour toutes les raisons rappelées plus haut, concernant les modalités d'affirmation des femmes dans un pays comme l'Italie, il convient, en dehors du niveau institutionnel, de prendre aussi en considération tout ce

qui bouge dans la société civile, notamment dans les associations féminines. Bien que depuis la fin des années soixante-dix les associations féminines se soient, en Italie, plutôt consacrées à des initiatives culturelles et sociales, on a vu renaître, dans plusieurs groupes de femmes italiennes, un certain intérêt à l'égard des institutions politiques, après la conférence internationale de Pékin.

Dans le cas spécifique de la prise de décision, il faut citer l'éclosion dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix "des écoles de formation des femmes à la politique". Il s'agit d'initiatives souvent très différentes les unes des autres autofinancées ou réalisées avec le soutien des collectivités locales, d'organismes nationaux ou de la Commission européenne. Ces écoles, malgré leurs différences culturelles et leurs objectifs diversifiés ne visant pas obligatoirement une entrée immédiate et directe dans la vie politique institutionnelle active, ont toutefois une caractéristique commune: plutôt que de faire apprendre les modèles dominants en politique, leur intention est plutôt d'étudier comment les pratiques et les théories féminines et féministes peuvent marquer la sphère publique et contribuer à son renouvellement. Par conséquent, il s'agit de saisir quelle "présence" des femmes est à même d'avoir, au niveau de la prise de décision, un poids sur les mécanismes et les pratiques politiques, quels contenus et modalités sont à même de rétablir, grâce à la médiation féminine, un lien entre société et institutions, quels objectifs sont à même de re-construire un "nous" collectif capable d'inclure les besoins des individus.

Une autre initiative, promue par la Région Émilie-Romagne en collaboration avec plusieurs communes du Centre - Nord et du Sud de l'Italie et d'autres pays européens, est, elle aussi, le fruit d'un projet européen et a pour objectif de mettre en réseau des femmes occupant des postes de décision dans les collectivités locales et d'identifier les "bonnes pratiques" politiques sous l'aspect de la différence de genre.

Enfin, il ne faut pas oublier les initiatives de base, qui trop souvent risquent de ne pas être visibles, promues par des groupes de femmes agissant avec autonomie au sein des partis, souvent d'ailleurs en collaboration avec d'autres agissant dans la société civile.

Ces initiatives, et d'autres encore, réalisées dans la deuxième moitié des années quatre-vingt-dix, ont joué un rôle important de sensibilisation et de prise de conscience, non seulement à l'égard des femmes, mais aussi des hommes au sein des institutions de la politique et en dehors de celle-ci.

Renvoyant au texte publié par l'AFEM pour toutes les questions qu'il

ne lui a pas été possible d'aborder ici, Madame Ruggerini, relevant qu'il existe toujours en Italie une disparité profonde entre les femmes et les hommes pour ce qui est de l'accès aux lieux de décision, particulièrement dans le domaine politique, conclut en suggérant trois pistes de réflexion.

– 1). Pour nombre de femmes adultes de la génération qui a été traversée par le féminisme, le fait de se positionner en dehors des pouvoirs de la politique semble correspondre à un choix, celui d'agir dans la société par le biais d'autres canaux, allant de l'action associative au bénévolat, beaucoup estimant pouvoir agir ainsi de manière plus incisive et imprimer un signe plus évident en terme de différence du genre. Dans ce processus, se trouvent à la fois des éléments de succès et d'échec, de partielle extranéité et de partielle identification. Si le monde a changé, c'est aussi grâce à la pensée et à l'action des femmes, aux transformations qu'elles ont imposées; pourtant les exigences et les désirs féminins ne s'y reconnaissent que partiellement. Le problème est donc aujourd'hui de savoir comment "utiliser la différence" pour influencer sur les transformations en cours et donner une nouvelle vitalité à la politique au travers de la différence féminine.

– 2) Un phénomène nouveau en Italie est sans doute l'avantage acquis des jeunes filles par rapport aux garçons de leur âge, en particulier pour ce qui est des études: les filles en possession d'un diplôme d'études secondaires et supérieures sont plus nombreuses que les garçons et elles terminent leurs études plus rapidement. Les femmes des jeunes générations, à la différence de leurs aînées, possèdent donc tous les titres pour avoir accès aux lieux de décision. Deux variables demeurent cependant incertaines étant donné les modèles culturels et les mentalités encore dominants. La première suppose que la capacité à s'affirmer dans les études et la profession, donc dans la sphère publique, correspond à une même capacité à renégocier les équilibres et les rôles dans la sphère privée, les rapports de couple, la gestion des enfants et en général dans la distribution des rôles de reproduction. Seule une "conciliation" entre les différentes sphères de la vie concernant tant les hommes que les femmes, sera à même de permettre à ces dernières de trouver le temps et l'énergie pour avoir accès massivement aux postes de responsabilité dans leur travail et dans la vie politique. À cet égard, le problème traité précédemment reste inchangé pour elles, faute de conditions objectives favorables, aussi longtemps que les jeunes générations ne se réconcilieront pas avec la politique, et que le fossé de plus en plus profond qui sépare la politique de la société ne sera pas comblé.

– 3). Au-delà des affirmations générales de principe, la caractéristique essentiellement unisexuée des plus hauts niveaux de décision ne constitue pas, semble-t-il, un problème pour ceux (les hommes) qui occupent ces postes. L'on se trouve donc face à une sorte d'auto-conservation (masculine) peu susceptible d'être transformée sans des moments conflictuels, plus ou moins forts. En Italie est encore trop souvent considéré comme un fait exceptionnel, un défi, voire une provocation, ce qui devrait être "naturel" du moment que les femmes représentent plus de la moitié de la population, mettant en lumière la lenteur des changements de mentalité par rapport aux transformations de la société.

L'importance que pourrait avoir la présence des deux sexes dans les rôles de décision en tant que garantie du renforcement du système démocratique et de l'élargissement de la citoyenneté est négligée. Il appartient donc aux femmes de conquérir un espace dans les lieux de décision, car cet espace ne leur est pas offert.

Madame Isabel Espada

Portugal

Madame Isabel Espada, Anthropologue et ancienne députée au Parlement portugais, indique que les rapports présentés par chaque pays ici représenté répondent à la nécessité de procéder périodiquement à une appréciation quantitative et qualitative de la participation politique des femmes dans le contexte de chaque pays, en permettant l'existence de données susceptibles de comparaison et la définition de stratégies communes d'intervention.

En ce qui concerne le rapport portugais, la première partie (évaluation de la présence des femmes dans la vie publique et politique) mesure cette participation aux diverses instances, celle-ci étant entendue comme la participation non seulement aux institutions formelles de pouvoir, mais aussi aux autres formes d'organisation qui, plus éloignées du pouvoir formel, sont quand même influentes au niveau des processus de décision. Sur chaque point, quelques commentaires relatifs à la teneur et au contenu des chiffres présentés sont proposés.

La deuxième partie du rapport portugais porte sur l'analyse des conditions et déterminants de cette participation. Dans le cas concret portugais, dès lors que la sous-représentation féminine est visible dans toutes les instances politiques et qu'au cours des trois dernières années une faible évolution a été enregistrée, il a été tenté d'identifier les facteurs au sein de la société et du système politique qui ont affecté négativement les opportunités de participation des femmes dans la prise de décision politique. Les effets positifs ou pervers des stratégies utilisées, pendant la période, sont analysés dans ce chapitre.

Un troisième chapitre explore les stratégies applicables pour surmonter les obstacles qui ont été identifiés à la participation des femmes à la prise de décision.

La période 1997/2000 est marquée par l'application de la Recommandation du Conseil du 2 de décembre 1996. Cet instrument comme d'autres résolutions internationales relatives à la participation équilibrée des hommes et des femmes dans les processus de décision a eu un impact positif au niveau du discours politique officiel et de l'engagement du pouvoir dans l'essai de quelques instruments politiques pour promouvoir la participation politique des femmes.

Toutefois, et malgré l'engagement conséquent des responsables politiques en faveur de l'objectif de la parité, l'évolution portugaise dans la période 1997/2000 a mis en évidence la persistance d'une présence presque résiduelle des femmes aux postes de décision élevés de la hiérarchie politique.

L'analyse des données quantitatives conduit à conclure que, malgré de nets changements au niveau éducatif, professionnel et de la participation au secteur productif, la participation et la représentation politique des femmes portugaises sont encore bien loin des objectifs de la parité.

Certes, pendant la période (1997/2000) considérée, on constate des progrès au niveau de l'augmentation de la représentation féminine dans tous les organes de souveraineté élus: l'Assemblée de la République, le Parlement Européen, les Assemblées et exécutifs locaux. On constate aussi le renforcement de la féminisation dans les postes dirigeants de l'administration publique et du corps diplomatique, la croissance de la proportion des femmes juges et magistrats, l'augmentation de la proportion des femmes journalistes, l'accroissement de la représentation des femmes au Conseil Economique et Social et l'application d'un quota de 25% de femmes aux organes dirigeants nationaux du Parti Socialiste. Mais dans beaucoup de domaines la présence des femmes reste inchangée, par exemple au niveau des cours suprêmes, aux Conseils et Comités consultatifs du Gouvernement et aux postes de direction des media. D'un autre côté le taux de féminisation du gouvernement a diminué; le dernier remaniement gouvernemental ? septembre 2000 - a été désastreux de ce point de vue. Non seulement la Ministre de l'Egalité a été éliminée de l'organisation gouvernementale, mais aussi les changements au niveau de la structure gouvernementale ont conduit à une réduction du taux de féminisation et du nombre absolu des femmes au gouvernement.

Dans le contexte portugais, les facteurs institutionnels - système social et sous-système politique- sont déterminants pour la sous-représentation des femmes dans presque toutes les instances du pouvoir politique et la faible évolution constatée dans la période 1997/2000. Les structures des

partis, les processus et critères de sélection politique des candidats sont parmi les obstacles les plus dirimants.

L'absence de quotas ou d'objectifs minima assignés aux partis dans la sélection de leurs dirigeants et de leurs candidats représente une difficulté majeure. Par ailleurs, malgré la révision constitutionnelle de 1997 stipulant l'obligation de promouvoir l'égalité des hommes et des femmes en matière de droits civiques et politiques, le Portugal n'a pas encore adopté une législation d'actions positives qui assure l'équilibre entre hommes et femmes dans le partage de la décision politique et pour la deuxième fois, a été écartée l'introduction de l'obligation d'une représentation minimum de chaque genre dans les listes des candidats et des élus à l'Assemblée de la République et au Parlement Européen.

Etant donné que les progrès du statut social, économique et culturel des femmes portugaises sont sans effet sur l'accès des femmes à la prise de décision politique, l'introduction de mesures législatives pour atteindre la démocratie paritaire est une stratégie qui ne saurait être ajournée.

Actuellement l'absence d'instruments législatifs d'actions positives et l'absence de définition d'objectifs pour la parité au sein des partis politiques contribuent de manière décisive à la stagnation de la position des femmes dans les organes politiques.

Pour l'avenir, un changement effectif requiert une solide volonté politique engagée en faveur de la parité, ce qui suppose que les mouvements civiques et l'opinion publique exercent une pression sur le pouvoir politique pour assurer la continuation et l'approfondissement d'une évolution positive car l'expérience – souvent frustrante – de celles et de ceux qui luttent pour les droits des femmes montre à satiété qu'il n'y a jamais de situations acquises et qu'il faut toujours être vigilants.

Synthèse des rapports nationaux

Madame Janine Mossuz-Lavau

Madame Janine Mossuz-Lavau, directrice de recherche au CNRS, souligne le bénéfice évident que l'on peut tirer de ces études nationales et dégage les grandes lignes suivantes:

Les exposés ont montré qu'il y a une spécificité des pays de l'Europe du sud, puisqu'à l'exception de l'Espagne, tous les pays ont moins de 20% de femmes dans leur Assemblée nationale ou dans leur Assemblée unique, alors qu'on atteint en Suède 42,7% ou 30,9% en Allemagne.

Cela étant, lors de élections récentes, la présence des femmes au parlement a augmenté dans tous les pays à l'exception de l'Italie et aucun n'était en dessous de 10% (même s'il faut mentionner qu'en Grèce, comme des députés ont été invalidés, le pourcentage est repassé en dessous de ce seuil, à 9%), alors que la Grèce et la France étaient, lors des législatures précédentes, aux alentours de 6%. Il y a donc progrès, sauf en Italie, où il y a régression en raison de l'annulation de la loi sur les quotas et la parité. Quant à l'Espagne, l'augmentation de la présence des femmes aux Cortés est à relier au fait que l'Espagne, sortant d'une dictature, avait une telle soif de modernité et de démocratie qu'elle s'est mise tout de suite à une démocratie incluant les femmes.

Pour ce qui concerne les autres postes de pouvoir, dans tous les pays de l'Europe méridionale, les femmes sont encore insuffisamment détentrices de postes de décision, même si des progrès sont enregistrés dans la période récente pour certaines fonctions. Cette progression doit être replacée dans un mouvement plus large, qui voit les femmes travailler à l'extérieur en nombre croissant. Dans l'ensemble des pays de l'Europe du sud, il y a plus de 40% de femmes dans la population active, 45,5% en France, 44,5%, au Portugal. Or toute une série de travaux ont montré que le fait de travailler favorise la politisation; ces actrices économiques demanderont très vraisemblablement de plus en plus à être des actrices politiques.

Ce grand mouvement d'entrée dans le marché du travail constitue donc une raison d'espérer; il n'est pas possible d'attendre que les choses se passent naturellement; comme l'on sait, le fait d'avoir attendu en France que les choses se passent naturellement, a fait qu'entre 1946 et 1996 on est passé de 6% de femmes à 6% de femmes à l'Assemblée nationale ! Il ne faut donc pas trop compter sur l'évolution naturelle et il faut insister sur la nécessité de mesures contraignantes.

Dans les pays du nord, à l'exception de la Belgique, il n'y a pas eu besoin de mesures contraignantes car les partis se sont d'eux-mêmes, sous la pression des mouvements féministes, imposés des quotas de femmes; sauf en Belgique où il y a eu une loi en 1994, parce qu'on n'y arrivait pas autrement, les partis ont devancé l'appel. Dans l'Europe du sud, il y a eu des tentatives: en Italie les lois de 93 qui ont été annulées en 95, au Portugal, deux tentatives repoussées par le Parlement-la troisième est en cours et on attend les résultats, en Grèce une proposition de loi d'un petit parti de gauche qui n'a pas été prise en compte, en France une révision de la Constitution et des lois sur la parité. Même si des pays comme l'Italie, le Portugal et la Grèce n'ont pas encore de loi pour favoriser une participation équilibrée des hommes et des femmes aux instances de décision, les tentatives faites ont suscité des débats, ont fait de la place des femmes en politique un sujet d'actualité et de plus en plus il paraît impossible de ne pas tenir compte de la dimension du genre dans les politiques qui sont menées. De ce point de vue, des efforts ont été faits un peu partout en faveur des femmes, bien timides dans certains cas, mais qui montrent qu'on avait conscience au sommet de l'État, dans différents pays, que cette dimension ne pouvait pas être complètement ignorée dans la mise en œuvre des politiques publiques. Dans tous ces pays, des mesures ont été prises, soit petites, soit plus importantes: allant de la lutte contre le harcèlement sexuel au travail en Espagne, à la validation en Grèce par le Conseil d'État du concept d'égalité effective, à la directive de Romano Prodi en mars 97 en Italie visant à conférer plus de pouvoirs et de responsabilités aux femmes(en dépit de la regrettable régression que constitue au Portugal la suppression du ministère de l'égalité créé en Novembre 1999). Il y a donc des exemples un peu partout et en France il faut signaler la loi sur la parité et une tentative pour instaurer une sorte de mainstreaming, c'est-à-dire de prise en compte de la dimension du genre dans toute une série de politiques.

Que peut-on peut faire pour accélérer le processus?

D'abord assurer la transparence nécessaire, c'est à dire avoir dans tous

les pays des statistiques sexuées qui permettent de savoir à tout moment combien il y a de femmes dans les différentes instances quelles qu'elles soient, que ce soit dans les instances dirigeantes d'un pays, dans les partis, dans les syndicats. En France, un grand syndicat (qui s'appelle F.O.) est incapable de donner la proportion de femmes parmi ses adhérents parce que dans le fichier de ces derniers, le sexe n'est pas mentionné. Pour avancer, il faut vraiment la transparence de statistiques sexuées partout.

Ensuite, continuer le combat pour les quotas et la parité: il faut instaurer des mesures contraignantes pour la promotion politique des femmes parce qu'on n'y arrive pas naturellement. Il faut aussi continuer à mener une lutte incessante contre les discriminations où qu'elles soient, que ce soit dans l'éducation (on continue par exemple en France à diriger les filles vers les filières littéraires et les garçons vers les filières scientifiques, ce qui fait qu'elles se retrouvent avec des difficultés à trouver des emplois ou à des postes moins importants qu'eux), que ce soit dans la famille où l'inégalité est encore la règle, ou dans le travail où à travail égal, ancienneté égale, qualification égale il y a encore une différence incompressible de 15% entre les salaires des hommes et des femmes.

Enfin, être vigilant, et à cet égard, le rôle des associations est irremplaçable, parce que les associations féminines et féministes sont en général celles qui sont le plus au courant de tout ce qui est fait, notamment au niveau européen, pour les femmes et qui sont donc le plus à même de le retransmettre au niveau local, où elles sont actives partout. Elles doivent continuer à interpeller les pouvoirs publics, à faire de l'information partout, même dans des endroits jugés à priori peu réceptifs parce que les femmes se déplacent lorsque pour une fois, on va leur parler de leurs droits. Tel est le moyen d'atteindre partout l'objectif du *mainstreaming* et de changer la situation des femmes dans ces pays.

Témoignages

Madame Adriana Poli Bortone

Députée européenne, Ancienne Ministre de l'agriculture, Maire de Lecce

Madame Adriana Poli Bortone, après avoir résumé brièvement son expérience de femme politique, (début en 1967 comme conseillère municipale, puis élue secrétaire nationale féminin élue de son parti de 1981 à 1994, députée nationale de 1983 à 1998, ministre de l'agriculture en 1994, maire de Lecce depuis 1998, députée européenne depuis 1999), Madame Poli Bortone souligne qu'elle a été membre du bureau de la présidence de l'Union interparlementaire et qu'elle a été rapporteur par deux fois sur les problèmes d'égalité des chances.

Exerçant des fonctions politiques depuis 33 ans, Madame Poli Bortone n'en constate pas moins une évolution de la situation des femmes en politique dans son pays. Il y a en Italie beaucoup de femmes très préparées et capables qui pourraient accéder à la vie politique mais il n'y a pas une représentation politique adéquate bien que les électrices constituent 52% du corps électoral. L'opinion publique est d'une manière générale ouverte au fait que des femmes puissent accéder à des postes de décision ou de gouvernement comme on l'a vu au moment de l'élection directe des maires des grandes villes, mais on remarque une fermeture des partis politiques qui ne sont pas prêts à accepter des femmes dans des postes de décision. Par ailleurs, le fait d'avoir un nombre assez substantiel de femmes élues ne traduit pas forcément l'orientation réelle ou le caractère progressiste du parti: le parti de Madame Bortone a 8 députés dont 3 femmes au Parlement européen, mais le fait que trois femmes aient été élues tient plus du hasard que de la volonté même du parti. Tout en étant ex-ministre, elle se trouvait seulement à la cinquième place sur la liste européenne, et ce n'est qu'au moment de l'élection qu'elle s'est retrouvée élue à la deuxième place tout de suite après le secrétaire général de son parti?

Par ailleurs, Madame Bortone constate que les hommes et les femmes

ont une façon différente de faire de la politique; faisant référence à son rôle de maire, elle relève que ce qui compte pour les femmes, c'est le bien commun, les intérêts de la société, l'intérêt collectif et moins les pouvoirs forts et les lobbys.

D'ailleurs à Lecce, elle a privilégié deux volets dans le cadre du programme de la communauté urbaine: un volet immigration et un volet femmes qui traite des problèmes d'intégration des femmes dans le tissu social avec là aussi une attention particulière au problème des femmes immigrées. De même, en tant que maire, elle a proposé dans sa ville un "itinéraire rose" consistant à favoriser pendant 20 jours, l'expression des femmes de tous partis, de toutes religions, de toute provenance en leur donnant l'occasion de s'exprimer librement; et en permettant ainsi qu'elles aient une forte présence dans la ville afin de sensibiliser tous les citoyens à cette présence féminine. Cette action positive, menée avec de petits moyens a eu un grand impact culturel et a permis de sensibiliser tous les citoyens à la présence des femmes dans la ville, présence qui a été ainsi renforcée.

Enfin, Madame Bortone constate que les phénomènes économiques actuels ne vont pas dans le sens d'une plus grande participation des femmes à la prise de décision économique. Les privatisations, la globalisation des marchés, l'engagement de l'Union européenne dans de grands projets d'infrastructure, les intérêts économique dominants, ont pour effet que l'on tend à proposer les postes de décision à des hommes, considérés à tort plus compétents ou plus intéressés en la matière même si les femmes ne sont pas inférieures en macro-économie et pourraient apporter un autre regard, en proposant de s'intéresser au welfare et aux problèmes véritables et pas seulement aux grands équilibres.

Madame Bortone suggère pour finir l'intérêt d'un projet communautaire: Média Plus (programme de femmes pour femmes à la télévision y compris dans les télévisions locales) qui pourrait permettre de toucher une opinion européenne dont elle est convaincue qu'elle est favorable aux femmes mais qu'elle a besoin d'être davantage sollicitée.

Madame Micheline Galabert, Présidente sortante de l'AFEM, remercie Madame Poli Bortone pour son intervention qui était très intéressante, pour sa conclusion également car on peut se poser la question de la poule et de l'œuf: il est certain que le discours qui tend à privilégier le discours economiciste, conduit à recourir plutôt à des hommes qu'à des femmes pour gérer les affaires publiques. Mais s'il y avait suffisamment de femmes pour faire entendre leur voix lorsque l'on émet ces discours sur ce

qu'exige une gestion économique avisée, il est probable que l'on prendrait plus en compte les considérations liées au long terme, et les considérations liées au coûts sociaux qu'entraîne l'externalisation des problèmes des entreprises et que finalement on aboutirait à des conclusions différentes, et probablement mieux fondées—et que le souci de prendre en compte ce genre de considérations conduirait à son tour à intégrer plus de femmes dans les équipes d'économistes.

Madame Maria Dolors Renau i Manen

Présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes

Madame Maria Dolors Renau i Manen, indique qu'à la demande de l'AFEM, elle va évoquer son expérience personnelle de la vie politique, en essayant de faire part des quelques réflexions que tant d'années d'expérience l'ont conduite à faire sur le rôle de la femme politique et sur ce qu'il pourrait être à l'avenir.

Pour beaucoup d'hommes et de femmes de sa génération, l'engagement politique était apparu au moment de la résistance à la dictature de Franco qui empêchait l'expression politique mais aussi un développement personnel libre. Leur jeunesse s'était déroulée au milieu d'interdictions de toutes sortes: Leur engagement politique était né de ce même désir de liberté et de justice qui incite dans le monde entier les jeunes à vouloir modifier la réalité dans laquelle ils vivent.

Née au sein d'une famille nombreuse croyante et conservatrice, elle avait eu l'expérience dans sa petite enfance de ce que signifiait dans ce contexte idéologique et politique: "être femme". À la maison, les garçons et les filles étaient traités différemment avec un net avantage pour les garçons, ce qu'elle ne pouvait ni comprendre ni accepter. Toute petite, elle avait eu un fort sentiment d'injustice, même si elle n'avait pu lui donner un nom concret que bien des années plus tard. Il s'agissait d'un sentiment instinctif, mais suffisamment fort pour conduire à une résistance confuse et pourtant puissante.

Elle était entrée à l'université, en dépit de la résistance de ses parents; là, elle avait connu des personnes qui avaient déjà un engagement politique clandestin. Avec celles-ci, elle avait commencé à comprendre les raisons de sa rébellion devant la dictature, puis à collaborer à un travail clandestin et dangereux.

Le pays avait commencé à changer rapidement. Dans les dernières

années de la dictature, les plus sanguinaires, et dans les premières années de la transition, la société était devenue très active; beaucoup de mouvements sociaux de fond étaient apparus: mouvements professionnels de la santé, mouvements syndicaux, associations de voisinage, mouvements féministes. À ce moment là, les mouvements de femmes conjuguèrent force et unité, ce qui donna lieu à des plateformes revendicatives et à l'organisation de journées mobilisant des milliers de femmes à Madrid et à Barcelone, des femmes qui construisaient un discours féministe substantiel en même temps qu'elles résistaient à la dictature.

Au sein même du mouvement féministe, au moment où les partis politiques purent se manifester, apparut un débat important qui persiste encore aujourd'hui: les féministes devaient-elles collaborer avec, ou s'intégrer aux partis politiques? Dans ce cas, leurs revendications ne risquaient-elles pas d'être noyées dans des considérations stratégiques plus générales, la question de l'égalité entre hommes et femmes n'étant pas à l'évidence une priorité pour les partis.

Certaines optèrent pour la collaboration avec les partis politiques réapparus, d'autres pour la poursuite de l'action en dehors d'eux.

Quant à elle, elle avait réagi en fonction de son engagement politique antérieur: pour elle, la liberté, la justice et l'égalité devaient être recherchés au sein du socialisme. Le cadre politique global devait garantir l'égalité, car sans ce cadre encore à construire, il était impossible de progresser vers l'égalité entre hommes et femmes. Après la tentative de coup d'État de 1981, le PS, gagna les élections; et elle fut élue députée de Barcelone; elle découvrit alors, de l'intérieur, la dynamique au sein du Parlement et dans les instances de décision du parti. Apparut alors une seconde version de ce sentiment de rébellion et d'extranéité qu'elle avait connu dans son enfance.

D'un côté, elle partageait les idéaux et le programme de son parti. De l'autre, elle ne pouvait pas s'empêcher de sentir qu'il y avait des aspects très importants de la vie personnelle et collective qui n'étaient pas pris en considération, que le discours, les valeurs, les priorités étaient exclusivement ceux relevant d'une optique masculine et d'une manière de concevoir la politique reposant sur un modèle culturel qui oubliait la moitié silencieuse de la population et qui établissait son propre système de valeurs.

Elle s'était toujours sentie un peu marginale, participant certes à l'activité politique, mais sans cesser de penser qu'il fallait changer la politique et mieux refléter les attentes de la femme dans la population et lui donner plus de pouvoir. Elle s'y était consacrée avec acharnement dans ses fonc-

tions successives: députée européenne en 1986, directrice de la protection de la jeunesse au ministère de la justice en 1987, membre du Conseil exécutif du parti socialiste ouvrier espagnol, chargé du secrétariat de la femme (à l'époque où se mit en place le quota) en 1988 et vice-présidente de l'internationale socialiste des femmes, députée de Barcelone en 1989, présidente de l'Internationale socialiste des femmes en novembre 1999. Cette dernière charge réunissait en quelque sorte son long travail d'engagement en faveur de deux causes fondamentales pour la citoyenneté (mais qui trop longtemps ont suivi des voies séparées): le socialisme et les droits de la femme. Parallèlement à ces activités politiques, elle avait cherché à mieux comprendre l'oubli dans lequel le socialisme avait maintenu le féminisme et tenté de construire des ponts entre les deux aspects de ce mouvement unique d'émancipation des êtres humains qui se développe à travers le monde. Elle avait écrit de nombreux articles sur la question; c'est seulement récemment qu'elle croyait être parvenue à une synthèse. Le discours du socialisme, qui remontait à loin, était abondant et cohérent, celui du féminisme était mince, fait plus d'actions revendicatives et politiques que de discours construits, faute desquels il est difficile d'agir sur les points durs du pouvoir de toute organisation ou de tout parti politique.

Cela la conduisait à constater qu'en dépit d'énormes difficultés la progression des femmes dans les partis et les lieux de pouvoir constituait une avancée définitive. Dans le cas du PS espagnol, l'instauration d'un quota, fruit du travail de l'Internationale socialiste des femmes à travers le monde, a permis d'ouvrir un espace aux femmes, difficile à maintenir; cet espace doit être élargi mais il ne peut être refusé aux femmes, parce que les prémisses de la recherche de l'égalité sont au coeur même de la pensée socialiste. D'un point de vue idéologique, personne ne peut refuser le bien-fondé de cette position; reste la résistance en tout genre, de ceux qui ont toujours détenu des parcelles de pouvoir et ne veulent pas s'en dessaisir.

Le thème des quotas a été bénéfique aux femmes de tous les partis, même chez ceux qui rejettent ces quotas; les femmes sont devenues importantes pour eux, même s'ils se refusent à accepter des mécanismes obligatoires. Il en est de même de la parité que les femmes socialistes ont acceptée avec enthousiasme et que le gouvernement socialiste français, comme d'autres, a déjà mis en application à différents niveaux de l'administration ou du parti. La question de la parité, si importante en Europe actuellement, n'est pas cependant une priorité dans la majorité des parties du monde où la pauvreté, la violence ou le manque de droits élémentaires

sont les priorités véritables. Mais l'Europe agit comme référentiel. C'est pourquoi il est fondamental de continuer à agir dans ce sens. Pour Madame Renau i Manen, sa nomination a représenté une synthèse politique et personnelle. La longue histoire de l'Internationale socialiste est là pour montrer le difficile chemin d'une organisation quasi-centenaire qui a la volonté de continuer à intégrer la recherche de l'égalité entre hommes et femmes dans un projet de société juste et équitable pour tous. Pour elle, il était impossible de penser l'égalité du genre en dehors du cadre du respect total des droits de la personne, de l'égalité, de la liberté et de la redistribution de tous les biens.

Quelles propositions pour l'avenir?

Déjà est ouverte la voie vers la participation des femmes dans tous les secteurs de la vie sociale. Cependant, si difficile qu'elle soit, la participation à la vie politique est moins difficile que la participation au pouvoir économique et aux pouvoirs liés aux moyens de communication et à la création de l'opinion publique. Au moment où la participation quantitative des femmes dans les instances de décision progresse de façon considérable, il faut se poser la question de base: pourquoi les femmes veulent-elles être en politique?

Les femmes veulent être en politique parce qu'au delà de la volonté d'exercer un droit fondamental, elles veulent ou beaucoup d'entre elles veulent une politique différente; elles souhaitent que la présence des femmes dans les instances de décision conduise à faire une politique qui mette les êtres humains au centre des objectifs politiques. Mais cette transformation n'est possible que si les féministes élaborent un discours construit qui permette une relecture du monde dans leur perspective. Il faut qu'elles s'interrogent sur ce qu'elles veulent que soient la ville et l'architecture, sur la fin dernière des nouvelles technologies, qu'elles relisent l'histoire et la géographie dans un autre esprit: c'est dire qu'elles doivent reconsidérer et reconceptualiser la réalité avec des concepts différents de ceux légués par une longue tradition patriarcale et la reconstruire dans une perspective du genre en intégrant cette vision aux projets politiques et aux stratégies politiques. Par ailleurs, il est fondamental qu'en politique, la droite et la gauche travaillent de façon conjointe sur les questions sur lesquelles existe un accord. Beaucoup de thèmes peuvent rencontrer un consensus politique, comme celui de la transformation de la vie politique par la participation des femmes. Par chance et grâce au long travail féministe, de plus en plus nombreux sont les hommes qui non seulement acceptent, mais partagent le malaise devant un monde où les décisions sont

prises par les représentants de la moitié de l'humanité et où priment les critères dérivés d'une façon misogyne de comprendre la vie et la politique. Il est également fondamental d'établir des forums de discussions et de favoriser un accord entre les organisations civiles de définition de droits de la femme, les femmes qui travaillent, et celles qui militent au sein des partis politiques. Comme il en a été sur le thème de la parité, une action coordonnée et conjointe permettra un progrès inéluctable, qui conduira à ce qui paraît encore lointain: le fait que les droits des femmes soient enfin considérés pleinement comme des droits humains fondamentaux et que les femmes soient les sujets de leur propre destin.

Débats

Madame Maria Regina Tavares da Silva, ancienne secrétaire Générale de l'AFEM soulève 3 questions. La première porte sur la terminologie: articulation ou conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale? : Il n'y a pas seulement une question de forme, mais aussi une question de substance.

Le rapport de l'O.C.D.E. "Pour un changement structurel", les résolutions du Conseil de l'Europe, la résolution de l'Union européenne de cette année, parlent de conciliation; cette approche, développée dans les années 1990, implique une réorganisation de la société, pour que les deux éléments de la vie soient considérés avec la même importance.

Cette philosophie est-elle aussi sous-jacente dans le terme *articulation*? Madame Da Silva a tendance à penser que non: on peut articuler des horaires, des transports, on peut même articuler les différentes réalités de la vie, en gardant l'importance relative de l'une et l'autre, telle qu'elle est maintenant. Va-t-on vraiment, si l'on change le concept ou le mot, garder cette vision nouvelle de réorganisation de la société? Madame da Silva se pose la question également d'un point de vue stratégique: lors de la dernière séance Pékin+5 à l'O.N.U., c'est l'Union Européenne, qui a introduit dans le document final cette question, ce qui n'est pas vraiment très bien compris par d'autres régions du monde. Est-ce payant d'un point de vue stratégique, d'introduire une nouvelle formule?

La seconde a trait à l'histoire de la parité, mentionnée comme apparue en 1992. Madame Tavares da Silva en est surprise, car pour elle la parité est née un peu avant cela, et surtout au Conseil de l'Europe, à la fin des années 1980, précisément lors du séminaire qui a déclenché la réflexion sur la démocratie paritaire et sur la parité. Pour son pays et pour d'autres pays cela a vraiment marqué le début du débat sur la parité et sur la démocratie paritaire.

La France n'a-t-elle eu besoin que de huit ans de débats pour parvenir à une loi sur la parité? Si tel est le cas, elle la félicite.

Enfin, s'agissant du processus très rapide en Espagne, Madame Mossuz-Lavau a avancé comme explication "la soif de la démocratie". Représentante d'un pays qui a aussi connu la dictature, Madame Tavares da Silva, ne pense pas que ce soit la seule explication.

Madame Chryssanthi Laiou Antoniou, avocate grecque, membre de l'AFEM fait remarquer que les rapports étaient certainement utiles, mais donnaient seulement une photocopie de la situation actuelle. Reste à analyser pourquoi les femmes ne sont pas là. Quels sont les obstacles (les media, les grands intérêts économiques, et pas seulement les préjugés sociaux)? Reste aussi à se pencher sur le discours nouveau des femmes en politique.

Avec ces études, les femmes auront plus d'arguments pour participer à la vie publique, et pourront notamment montrer qu'elles sont susceptibles de faire d'autres hiérarchies, y compris dans le domaine budgétaire et dans le domaine du développement. Quand les femmes participeront à la politique, les priorités seront autres que celles des hommes qui prennent actuellement les décisions.

L'on ne peut se contenter d'études quantitatives, qui font l'impasse sur le cadre socio-économique. En Grèce par exemple l'égalité a progressé en tant que valeur et la société a beaucoup changé cette dernière vingtaine d'années (la dot existait encore en 1938). Mais même si la législation reconnaît maintenant les droits des femmes, les statistiques sont malheureusement celles mentionnées par Sophie Dimitroulias; la Grèce est encore un pays pauvre sans infrastructures sociales: à cause de cela les femmes ne peuvent pas faire garder les enfants, elles n'ont pas d'argent pour entrer en politique.

Madame Chryssanthi Laiou Antoniou suggère enfin que l'AFEM traite la question du temps partiel, question importante pour tous les pays qui participent à l'AFEM. De plus en plus de femmes entrent sur le marché du temps partiel; or les femmes ne se mobilisent pas du tout contre cela.

Une intervenante dans la salle vient de rencontrer à Bruxelles une petite délégation de journalistes italiens et espagnols, plusieurs députés européens ainsi que la présidente du Parlement européen, Madame Nicole Fontaine. L'intervenante se déclare déçue du projet de Charte des droits fondamentaux, dont la dernière rédaction doit maintenant être examinée

attentivement, avant le sommet de Nice qu'il faudrait continuer à préparer soigneusement, avec d'autres associations, et pas seulement de femmes.

Elle souligne l'importance de la place des femmes sur les listes, en termes quantitatifs. Elle ajoute que sous l'angle qualitatif, il faut continuer à lutter pour que les femmes reçoivent des attributions, autres que celles du domaine social, considéré traditionnellement comme féminin, comme c'est souvent encore le cas au Portugal.

Elle se déclare intéressée par la démarche d'alliance entre les associations de femmes et les femmes dans les partis politiques; elle se demande dans quel sens cela peut fonctionner. Elle relève qu'en Albanie par exemple, les femmes appartenant à des partis disent: "Il faut que les femmes rentrent dans les partis politiques pour qu'elles soient plus fortes à l'intérieur des partis, et arrivent à se faire entendre".

Dans les associations au contraire, les femmes disent "Cela ne sert à rien d'entrer dans les partis politiques, il faut se mettre en réseau entre nous pour nous imposer aux partis politiques".

En France la question commence semble-t-il à se poser. Mais il y a toujours une relative méfiance entre les partis politiques et les associations; il y a donc là une question à creuser. Elle rappelle que lors des débats sur la parité, il y avait peu de parlementaires à voter tant à l'Assemblée qu'au Sénat. En revanche, les femmes se battaient dans l'hémicycle, accompagnées par le regard des femmes dans les tribunes. Les non-élues, apportaient leur soutien aux élues. Fallait-il voir là le signe de ce que quelque chose était possible et comment?

L'intervenante estime, elle aussi, que faire le lien entre les associations et les femmes dans les partis politiques, et rendre ce lien étroit, constitue la meilleure façon d'affirmer la dynamique des femmes et l'alternative de société qu'elles désirent.

Les femmes politiques, isolées dans leur parti, ont énormément de difficultés à faire passer leurs idées. Les associations, avec énormément de difficultés, ont déjà forgé quelques outils de travail.

En France, la parité, est née du terrain, et petit à petit les femmes politiques se sont senties impliquées. Et aujourd'hui, l'on se rend compte que partout dans le monde, ce sont les femmes de terrain qui poussent les idées, qui ont des exigences précises, qui déterminent les politiques alternatives qu'elles voudraient. Il appartient maintenant aux politiques, qu'elles soient de droite, de gauche ou de centre, de prendre véritablement le relais. Ces formes de réseaux entre le politique et le terrain devraient fonctionner mieux.

Madame Claudette Apprill, créatrice du concept de parité, relève un très grand manque dans le discours actuel sur l'égalité des sexes. On dit "Il faut féminiser la politique", mais on ne dit pas pourquoi, sauf à avancer des arguments simplistes, dénués de toute pertinence. La doctrine de la parité des sexes, elle, donne la bonne, la vraie réponse, à savoir que le féminin doit être partie prenante au débat et à la décision démocratique à parité avec le masculin, du fait que le sexe est une composante de l'individu au même titre que son appartenance à l'espèce humaine, puisqu'il n'y a pas d'être humain sans sexe, qu'un être humain ne peut se penser et n'être pensé hors de son sexe. Désormais donc, le sexe doit être vu comme une donnée politique fondamentale.

Sur ce fondement, Madame Apprill aurait souhaité que l'amendement à apporter à la constitution française dans le cadre de sa récente réforme concerne l'article 3 relatif à la souveraineté du peuple, qui aurait précisé que cette souveraineté appartient au peuple, "femmes et hommes à parité". Cette formulation aurait eu le mérite de fonder l'égalité en valeur de la femme et de l'homme.

Madame Maria Dolors Renau i Manen, Présidente de l'Internationale Socialiste des Femmes est tout à fait d'accord avec l'intervenante précédente. S'agissant de la relation entre les O.N.G. et les femmes actives en politique, elle estime qu'on a trop parlé d'incorporer la société civile au politique et de ce genre de choses.

Elle considère maintenant qu'il faut penser plutôt en termes de grand réseau. Le moment est venu de penser à un grand réseau de connexion entre les femmes qui sont dans les organisations et les femmes qui sont dans la politique. Chaque groupe a ses propres spécificités, il peut y avoir des accords et des désaccords et ce n'est pas un mal. Il faut lutter contre une idée trop homogénéisante. C'est une nouvelle façon de comprendre la politique; il serait très important de disposer par exemple de plateformes de rencontres systématiques, de programmes concrets à partager et discuter. Il faut surtout en finir avec la méfiance qui vient de la méconnaissance du travail des autres.

Concrètement, le fonctionnement en réseau existe déjà comme par exemple dans son parti à Barcelone; cela devient beaucoup plus difficile au plan général.

En ce qui concerne la rapidité du processus en Espagne, son explication ne se limite pas à la soif de démocratie; bien sûr "la soif de démocratie, ce n'est rien si cela ne s'organise pas" et après la soif, il y a la mobilisation,

l'organisation dans un climat de rupture, de bouleversement. C'est un climat spécial qui a permis cette force et qui ne s'est pas répété. Ensuite, le Parti socialiste est arrivé au pouvoir en 82, a changé toutes les lois, a mis sur pied de nouveaux plans d'action (qui se sont rattachés très vite aux propositions du Parlement européen et de la Communauté Européenne), a commencé à créer des institutions spécifiques pour l'égalité des femmes, les "Institutos de la mujer", et ce pendant 12 ans. Cela n'a pas été changé par ceux qui sont actuellement au gouvernement, il aurait été trop difficile de le changer. Cela montre l'importance de faire des choses sur lesquelles on ne puisse pas revenir, même s'il y a toujours un risque de revenir en arrière, du fait des media ou de la dépolitisation, qui est un danger très important.

**CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX:
L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES EST-ELLE GARANTIE?**

Introduction

Madame Catherine Lalumière

*Ancienne Ministre, ancienne Secrétaire Générale du Conseil de
l'Europe, Représentante du Parlement Européen à la Convention*

Madame Catherine Lalumière, ouvre la séance en insistant sur le fait que cette journée de réflexion et de travail porte sur des sujets de la plus haute actualité et de la plus grande importance: la charte des droits fondamentaux, et plus particulièrement la question de l'égalité réelle et pas simplement formelle entre les femmes et les hommes. Plusieurs personnalités qui ont suivi la question de très près et qui ont été des acteurs et sont encore des acteurs de l'élaboration de cette Charte, vont faire le point à cet égard des travaux en cours.

Cadre général

Monsieur Emmanuel Decaux

Professeur à l'Université Panthéon-Assas Paris II

Monsieur Emmanuel Decaux, après avoir regretté l'absence de Gérard Cohen-Jonathan qui aurait voulu participer à cette réunion et qu'on ne saurait remplacer, indique qu'il va présenter de manière schématique dans le bref temps qui lui a été imparti les principaux instruments juridiques pertinents en matière de non-discrimination.

La Charte des Nations Unies, dans son préambule, mentionne l'égalité des droits des hommes et des femmes dans une phrase assez curieuse d'ailleurs, puisque suivie de la mention de l'égalité des nations grandes et petites; ce rapprochement sous-tend une idée très importante: c'est l'égalité des êtres humains qui est à la base de l'égalité des États; c'est une idée kantienne, reprise par Habermas, qui peut ouvrir la porte à une vraie démocratie internationale. À partir de là, dans la Charte comme dans la déclaration universelle, on retrouve un leitmotiv qui est l'affirmation des droits de l'homme pour tous, avec une clause de non-discrimination qui est une énumération et qui revient à maintes reprises dans la Charte des Nations Unies "sans distinction de race, sexe, langue ou religion". La discrimination à l'égard des femmes est coincée entre plusieurs types de discriminations alors que dans le préambule, l'égalité des hommes et des femmes était mise en exergue. Sur la base de la Charte et de la Déclaration universelle, il y a eu deux grands développements, l'un dans le cadre international et l'autre dans le cadre européen. Ce clivage est très important pour le sujet d'aujourd'hui puisqu'on rejoint le débat fondamental sur le régionalisme et aussi sur le relativisme culturel, invoqué souvent non pas pour rajouter des droits, mais pour cacher la discrimination à l'égard des femmes. Cette dialectique entre l'international et l'europpéen est un enjeu fondamental.

Dans le cadre des Nations Unies, il était prévu dès le départ que la

Commission des droits de l'Homme ait un organe subsidiaire qui est la Commission de la condition de la femme créé en juin 1946, avec pour mandat le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, social, et de l'instruction. (on ne parle pas du domaine culturel). Cette commission existe depuis plus de 50 ans, a aujourd'hui 45 membres où siège Françoise Gaspard pour la France. Elle est la matrice qui a développé non seulement des déclarations comme la déclaration de 1967 mais également des traités et des protocoles à ces traités. Dans la pratique des Nations Unies, il y a deux types de traité; des traités généraux (les deux pactes de 1966: l'un sur les droits civils et politiques et l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels qui reprennent la logique de la déclaration universelle) et puis des traités spécifiques: en l'occurrence, on peut citer la convention sur les droits politiques de la femme qui date de 1952 (aujourd'hui ratifiée par plus de 112 États) et surtout la convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination, la CEDAW, qui aujourd'hui regroupe 163 États. Les absences sont significatives, puisqu'il s'agit de l'Afghanistan, de la Corée du Nord, de l'Iran, de la Mauritanie, de Monaco, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, des États-Unis et du Saint-Siège. D'autre part, certains États qui ont ratifié l'ont fait de manière assez hypocrite avec des réserves fondamentales qu'on peut juger comme contraires au but et à l'objet du traité.

Ce qui est très important, c'est que depuis le 6 octobre 1999, sur la base des travaux de la Commission de la condition de la femme, un protocole a été élaboré qui permet des communications individuelles. Ce protocole n'est pas entré en vigueur, mais il a été ouvert à la signature le 10 décembre 1999 et 24 États ont signé, dont la France et une dizaine de pays de l'Union européenne (avec certaines absences ou certains retards comme l'Irlande et l'Espagne). Lorsque le protocole sera en vigueur, toute victime d'une discrimination pourra saisir un organe d'experts indépendants qui sera compétent pour constater cette violation et ensuite demander à l'État d'en tirer les conséquences.

S'agissant du cadre européen, celui-ci a été pendant longtemps, exclusivement celui du Conseil de l'Europe avec tout un travail pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui a été mené en grande partie sous l'impulsion de Madame Lalumière, un comité directeur de l'égalité entre femmes et hommes faisant des propositions pour enrichir le dispositif juridique. Mais le cœur du système depuis 50 ans est la convention européenne des droits de l'Homme, qui a connu une triple mutation dans les dernières années.

D'abord l'élargissement du nombre des États membres du Conseil de l'Europe et par conséquent du nombre des États parties avec 41 pays aujourd'hui, dont la Russie.

Ensuite, le parachèvement du système avec le protocole numéro 11 entré en vigueur le 1^{er} Novembre 1998, rendant obligatoire ce qui était facultatif: les requêtes individuelles, la compétence de la Cour, cette Cour devenant elle-même une Cour unique, permanente, effaçant une sorte de justice diplomatique. En troisième lieu, l'approfondissement est le projet très important de protocole numéro 12 qui sera en principe adopté et ouvert à la signature lors du 50^{ème} anniversaire de la Convention européenne des droits de l'Homme le 4 Novembre à Rome. Il faut souhaiter que la France signe le protocole. Ce protocole, qui correspond à une suggestion du comité directeur pour l'égalité mais aussi à des propositions de l'ECRI, l'organisme contre le racisme, adopte une logique globale: au lieu de se consacrer à la lutte contre la discrimination à l'encontre des femmes ou à la lutte contre la discrimination raciale; l'idée est d'élargir le champs de l'article 14 pour consacrer un principe général de non-discrimination, ce qui était déjà acquis dans le cas des Nations Unies avec l'article 26 du pacte sur les droits civils et politiques. Certains ont trouvé que dans cette démarche, les États, et l'on a noté une certaine réticence de la France, n'allaient pas assez loin: l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans un avis 216 (2000) du 26 janvier 2000 a déploré que la construction du protocole gomme le caractère tout à fait distinct de l'égalité entre les hommes et les femmes, qui n'est pas une discrimination comme les autres: dans son avis, l'assemblée déclare que "le principe de l'égalité des droits de la femme et de l'homme n'est pas inclus dans le projet de protocole: l'Assemblée est donc amenée à constater que le projet de protocole ne répond pas pleinement à ses attentes".

Ainsi, tout en prenant acte du progrès que constitue le projet de protocole n 12, dans la mesure où la non-discrimination y est consacrée de manière générale, l'Assemblée proposait une version plus claire avec un nouvel article premier ainsi rédigé:

«1) Les hommes et les femmes sont égaux devant la loi.

2) La jouissance de l'un quelconque des droits reconnus par la loi doit être assurée sans discrimination aucune fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation".

Il y a une différence de logique, d'approche qui est fondamentale, entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres, qui a le dernier mot..

À ce stade, l'essentiel est que le protocole numéro 12, tel qu'il existe, entre rapidement en vigueur, ce qui nécessite la signature puis la ratification des États. Monsieur Decaux espère que la France sera active dans ce combat, malgré l'absence de la garde des Sceaux à la conférence des ministres des droits de l'homme de Rome, le 4 novembre 2000, qui est d'autant plus regrettable que c'est Robert Badinter qui en 1985 avait obtenu que le ministre de la justice soit en France le ministre des droits de l'Homme? Mais, surtout, les États parties doivent renforcer la Convention européenne des droits de l'Homme, sinon le Conseil de l'Europe risque d'être distancé par des organisations européennes plus dynamiques, comme l'Union européenne, et c'est l'objet même de ce colloque.

Madame Catherine Lalumière souligne l'utilité du panorama clair et précis des instruments juridiques, tant aux Nations unies qu'au Conseil de l'Europe qu'a brossé Monsieur Decaux. Les batailles de principes généraux prennent en effet aujourd'hui des formes juridiques précises; la formulation préconisée va au-delà d'une formule de non discrimination. Elle consiste en la reconnaissance d'un principe général de l'égalité, ce qui est d'ailleurs la demande des femmes depuis longtemps.

S'agissant de la Charte des droits fondamentaux, Madame Lalumière relève l'originalité de la procédure mise en place pour élaborer ce document. De Monsieur Braibant, représentant du Président de la République française et du Gouvernement, à Monsieur Loncle, ainsi qu'à Monsieur Vasconcellos, représentant de l'exécutif portugais à la convention, tous évoqueront cette procédure nouvelle, ouverte, qui a consisté à réunir, au sein d'une Convention des représentants des chefs d'État ou de Gouvernement, des parlementaires nationaux, des parlementaires européens et un représentant de la Commission. En outre, de nombreuses auditions furent organisées. Internet fut utilisé. Bref, la procédure a été dynamique et vivante.

Présentation des travaux de la Convention

Monsieur Guy Braibant

*Représentant personnel du Président et du Premier Ministre français
à la Convention*

Monsieur Guy Braibant, rappelle le calendrier: la Charte sera définitivement mise au point le 26 septembre par la Convention qui a prévu le 2 Octobre une forme d'adoption solennelle, avant transmission au Conseil européen pour un premier examen à Biarritz à la mi-octobre. Il rappelle les objectifs de la Charte (dont l'initiative est allemande, fortement appuyée par la France). Avait-on besoin d'un document supplémentaire, alors qu'il y a déjà une convention européenne des droits de l'homme, beaucoup d'instruments internationaux sur les droits fondamentaux? Pour lui, cela correspond historiquement à une mutation de l'Union européenne ou de l'Europe des quinze. L'Europe qui était d'abord une communauté économique, monétaire, marchande, devient maintenant une communauté de valeurs, d'idées et pas seulement d'intérêts; elle change de nature, même si beaucoup ont du mal à s'en rendre compte, y compris parmi les acteurs du système restés dans la logique économique et marchande du début; or à partir du moment où on fait de la diplomatie, où on s'occupe de justice, de police, on n'est plus dans le secteur marchand; et par conséquent, cette communauté a besoin de définir pour elle-même un corps de valeurs, les valeurs communes fondamentales qui unissent l'Europe actuellement (l'expression a été reprise par Monsieur Prodi). Cela veut dire qu'on passe, comme aurait dit Bergson, à un supplément d'âme, à un autre niveau. Une autre raison rendait cette Charte souhaitable et indispensable: les institutions européennes pour l'instant ne sont pas soumises à un corps de droits fondamentaux contrôlés par un juge; ce corps là aurait pu exister, si l'union européenne avait adhéré, comme certains le préconisaient, à la convention européenne des droits de l'homme; mais de

toute façon, cela n'aurait pas été une solution suffisante, parce que par exemple au sujet des droits des femmes et dans bien d'autres domaines, la Charte va plus loin que la convention européenne des droits de l'homme; l'adhésion à la convention européenne des droits de l'homme aurait réglé à peu près le tiers ou la moitié des problèmes car notamment toute la question des droits sociaux, des droits nouveaux qui sont apparus depuis cinquante ans, n'y figure pas. Une troisième raison pour faire une Charte est exprimée dans le mandat qui a été formulé à Cologne: c'est l'idée de rendre les droits des citoyens européens plus lisibles et de les regrouper dans un texte en principe compréhensible et clair, alors qu'actuellement, en dehors de la convention européenne des droits de l'homme, ceux-ci sont dispersés dans un certain nombre de textes qui d'ailleurs n'ont pas tous la même valeur juridique. La procédure, comme l'a fait remarquer Catherine Lalumière, est très originale; c'est une première européenne, c'est même une première mondiale. Cette procédure se caractérise par trois traits:

– **Le 1^{er} trait**, déjà dit; c'est le caractère composite: on mélange dans un même organisme des représentants des parlements nationaux et du parlement européen ainsi que des exécutifs nationaux, ce qui ne s'est jamais produit;

– **Le deuxième**, c'est la transparence: on a joué la transparence, tous les documents ont été mis au fur et à mesure (et il y en a eu des centaines, peut-être des milliers) sur Internet, ont été diffusés très largement, et toutes nos séances, sauf celles du présidium, ont été publiques et les ONG y étaient largement présentes. Les travaux ont donc eu lieu sous l'œil vigilant des représentants de la société civile;

– **Le troisième élément**, c'est l'irruption de la société civile dans le monde international: la convention, est un Seattle pacifique et il faut espérer qu'il le restera jusqu'au bout; c'est un Seattle en ce sens que même si les organisations de la société civile ne participent pas au pouvoir de décision qui est donné à la convention, elles sont intervenues très largement, les deux secteurs où l'irruption de la société civile a été la plus efficace étant les syndicats, un domaine classique, et les femmes. La charte ne serait pas ce qu'elle est, sans les interventions des syndicats et des organisations féministes mais aussi de bien d'autres: certains articles sont marqués au coin de l'intervention de tel ou tel organisme, qui est intervenu oralement, publiquement; il y a eu une séance complète de réception, d'auditions des ONG et des syndicats; et chacun des membres de la

convention a eu plusieurs rencontres. Lui-même avait rencontré deux fois depuis deux mois les responsables de la confédération des syndicats européens. Monsieur Braibant signale d'ailleurs qu'un article a été repris de la convention européenne des droits de l'homme, mais avec une toute petite modification, un mot: dans l'article sur la liberté d'association, celle-ci était mentionnée comme la liberté d'association politique et syndicale; la Charte dit: "la liberté d'association dans les domaines politiques, syndical et civique", et c'est une reconnaissance volontaire, ce n'est pas une erreur de plume. Cette reconnaissance volontaire n'est pas passée inaperçue, notamment des syndicats qui se voyaient jusqu'à présent reconnaître une sorte de monopole institutionnel en dehors des partis politiques, maintenant, les associations qu'on a qualifiées de civiques (ce qui veut dire, ce qui n'est pas politique et ce qui n'est pas syndical) sont reconnues dans la Charte.

Les principes généraux dont les rédacteurs de la Charte se sont inspirés sont les principes classiques: indivisibilité, universalité des droits de l'homme, et deux principes propres à cet exercice là:

- **Un principe d'équilibre: le modèle européen des droits de l'homme** (il y en a un), c'est l'équilibre entre les droits politiques classiques et les droits sociaux; et il avait mené ce combat pendant neuf mois à peu près sans interruption pour les droits sociaux, en disant que s'il n'y avait pas de droits sociaux, ce n'était pas la peine de faire l'exercice car ils n'étaient pas dans la convention européenne des droits de l'homme, et deuxièmement qu'il fallait leur donner une place importante, éminente, équilibrée par rapport au droit classique. Cela avait été difficile, et l'on y était arrivé avec l'aide d'ailleurs de la société civile et des syndicats qui, en protestant encore fin juillet contre un texte qu'ils trouvaient insuffisant, avaient permis aux choses d'avancer.

- **Un deuxième principe, est celui de l'autonomie de la Charte:** la Charte n'est pas une annexe de la convention européenne des droits de l'homme mais elle a son autonomie; c'est important par rapport à l'Europe des quinze qui va s'élargir probablement bientôt car c'est un élément de ciment de cette Europe. On l'avait beaucoup dit de l'Euro: à son avis, la Charte le serait aussi et, espère-t-il, avec plus de succès. Le plan mérite considération. On est sorti de la logique de la séparation des droits économiques et sociaux et des droits politiques. Les femmes constituent un bon exemple de la nécessité de cette sortie: où aurait-on placé sinon les droits sur l'égalité des femmes? Sont-ce des droits politiques ou sociaux? Ce

sont les deux. Cette catégorisation, faite après la guerre pour des raisons assez faciles à comprendre et qui étaient des raisons d'opportunité politique à l'époque, n'a à son avis, pas de sens. L'on est donc parvenu à un plan en 6 chapitres, qui correspond aux valeurs de l'Europe: dignité, liberté, égalité, solidarité, citoyenneté et justice. Il n'y a peut-être pas toutes les valeurs là car il n'y a que les valeurs qui ont un sens au niveau européen, et non celles qui ont un sens au niveau national: la laïcité par exemple qui est une valeur fondamentale pour la France ne l'est pas pour l'Europe, donc la laïcité n'y figure pas. Ce plan est intéressant et mobilisateur.

Quant au contenu, cette Charte contient les droits politiques classiques (la dignité, les grandes libertés), l'égalité et des droits sociaux assez nombreux: on a gardé ceux qui existaient, notamment le droit syndical, mais il s'était demandé s'il y avait des valeurs européennes, s'il y avait un modèle social européen lorsque des représentants de certains grands pays avaient refusé qu'on parle du droit de grève qui existe partout depuis un siècle (ils ne voulaient pas en quelque sorte que le droit de grève leur soit imposé par l'Europe) ou refusaient le droit à l'information et à la consultation des travailleurs, (qui figure dans plusieurs directives européennes et qu'ils ont introduit d'ailleurs dans leurs propres droits), refusaient le droit à toute action collective, en tout cas au niveau européen; le représentant britannique avait même dit qu'il ne voulait pas de droits nouveaux, à propos du repos hebdomadaire, qui existe dans le droit civil depuis l'édit de Constantin de 321! C'est vous dire comment le repos hebdomadaire, les congés payés étaient contestés, tout cela était contesté. Alors, ceci avait été surmonté, après des entrevues entre premiers ministres, des démarches diplomatiques. Reste que si l'on en vient maintenant au problème de l'égalité des sexes, son homologue britannique voulait contester l'article sur la non-discrimination qui comme l'a dit Monsieur Decaux, s'inspire du projet de protocole de la convention européenne Ce qui le gênait, ce n'était ni l'égalité des sexes, ni l'égalité des races, ni la non-discrimination selon l'orientation sexuelle. La réponse est que cela n'était pas introduit en droit britannique. Monsieur Braibant avait fait valoir que la question n'était pas d'introduire ces droits en droit britannique. Cela voulait simplement dire que la Grande-Bretagne ne pourrait pas prendre de mesures juridiques individuelles ou réglementaires contraires à cette non-discrimination. La protection des salariés contre des licenciements injustifiés, (c'est le mot de la Charte), ne passait pas non plus. La bataille avait donc été assez dure et un peu surprenante.

Malgré tout, on avait fini par s'entendre sur un corps de valeurs européennes. Restait une offensive de dernière minute dans le dernier convent, avec l'addition d'une petite phrase apparemment anodine dans le préambule et consistant à dire "l'Union européenne s'inspirant de son héritage culturel, humaniste et religieux", tout se jouant dans ce mot religieux. Des démarches sont faites au plus haut niveau par la France auprès du président de la convention pour retirer le mot "religieux". Pour sa part, il avait proposé de mettre "spirituel" au lieu de "religieux", ce qui, pour l'instant n'était pas passé mais il y avait un certain nombre de précédents: les statuts du Conseil de l'Europe mentionnaient, dans le préambule, les valeurs morales et spirituelles; alors sauf à ne pas avoir traduit les statuts du Conseil de l'Europe en allemand, il pense qu'on a trouvé à l'époque un équivalent et dans toutes les autres langues. De même dans une déclaration de Cracovie de l'OSCE, il est aussi question des valeurs morales et spirituelles, donc là nous avons des précédents, pour "religieux" nous n'en avons pas: dans l'histoire de l'Europe, comme vous le savez, l'Europe a été fondée par des hommes politiques qui appartenaient aux partis démocrates chrétiens, qui étaient donc chrétiens, actifs, fervents et pratiquants comme Robert Schuman, comme de Gasperi et comme Adenauer et depuis il y en a eu d'autres comme Jacques Delors: aucun n'a jamais pensé à mettre le mot religieux dans les textes européens et à placer l'Europe sous le signe de la religion et je crois que c'était très intelligent car cela ne coupait pas l'Europe en deux et ça facilitait l'adhésion de pays laïcs comme la France. Il n'y a pas à mêler la religion: il faut revenir aux deux glaives: il y a le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel; il ne faut pas mêler la religion à la construction européenne: ce serait sans doute aux dépens de l'Europe et sûrement aux dépens de la religion. Mais je n'ai pas réussi à faire bouger mes interlocuteurs pour le moment; donc le présidium a repris le terme religieux et il faut espérer qu'on surmontera ce dernier obstacle¹.

Madame Catherine Lalumière craint que ce soit un peu le Parlement européen qui ait été à l'origine du problème concernant les références religieuses car dans les réunions internes du collège du Parlement européen, il y avait eu des débats d'une extrême vigueur pour cette question. Un membre de la CSU bavaroise avait expliqué que ses électeurs regret-

1. Il a été finalement surmonté par la référence au "patrimoine spirituel et moral".

taient qu'il n'y ait pas de référence explicite à Dieu dans le préambule. Parallèlement, d'autres avaient demandé l'inclusion de la notion de laïcité, ce qui n'a pas été obtenu. Le problème actuel ne pourrait être résolu qu'à un niveau très élevé des autorités des États.

Pour terminer ce premier groupe d'orateurs, Catherine Lalumière donne la parole à Sophia Spiliotopoulos qui est vice-présidente de l'AFEM, et qui en qualité de juriste et d'avocate a été auditionnée à la Convention: donc elle connaît aussi parfaitement la question.

Les positions de l'AFEM

Madame Sophia Spiliotopoulos

Vice Présidente de l'AFEM, avocate au Conseil d'État et à la Cour de cassation helléniques, experte de la Commission européenne

Madame Sophia Spiliotopoulos, remercie la Présidente et souligne que c'est un grand honneur pour elle de prendre la parole après les éminents orateurs précédents. Elle commence en se référant à la mention de la religion dans le Préambule de la Charte. En Grèce aussi, la tradition chrétienne joue un rôle important, mais elle estime que le terme "spirituel" est assez large et satisfaisant, d'autant plus que celui-ci figure aussi dans le préambule des statuts du Conseil de l'Europe, et il ne doit pas poser de problèmes.

Comme il ressort clairement de l'exposé du professeur Emmanuel Decaux, on dispose d'un important arsenal juridique international de protection des droits fondamentaux qui est aussi un acquis de l'Union, puisque les traités mentionnés ont été ratifiés par tous les États membres.

L'AFEM est pleinement consciente des difficultés qu'a rencontrées la rédaction du projet de Charte. Ayant suivi les travaux intenses et durs de la Convention et les efforts gigantesques de coordination et de rédaction de son Présidium, l'AFEM voudrait exprimer sa gratitude envers tous ceux qui ont oeuvré pour que les droits fondamentaux soient garantis le mieux possible dans l'Union européenne.

Par ailleurs, on doit remercier tout particulièrement Monsieur Guy Braibant, qui fut le premier, et pendant un certain temps le seul, membre de la Convention à soutenir que "le principe général de l'égalité des sexes devrait figurer parmi les premiers articles de la Charte en raison de son importance" et a insisté pour que l'égalité entre les femmes et les hommes "soit garantie et appliquée *dans tous les domaines*" par un article spécifique, en tant que "droit absolu" (v. ses CONTRIBUTIONS 90, 153 et 188). On

doit remercier également Madame Catherine Lalumière à laquelle est due une amélioration importante du projet en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera évoquée par la suite.

Comme il est bien connu l'AFEM fut une des premières ONG à soumettre à la Convention des propositions concrètes de dispositions. Elle a même été la seule ONG féminine à avoir soumis des propositions jusqu'à l'audition accordée aux ONG le 27 avril passé, et c'est pour cela que, pendant cette audition, elle a eu l'honneur de s'adresser à la Convention au nom d'autres ONG aussi, européennes et internationales, comme le Lobby européen des femmes (LEF), l'Alliance internationale des femmes (AIF), le Comité international de liaison des associations féminines (CI-LAF), la Fondation Marangopoulos pour les droits fondamentaux. Les positions de l'AFEM ont été par la suite soutenues par un nombre considérable d'ONG. Par ailleurs, les propositions du Comité national hellénique des droits fondamentaux (CONTRIB 279) rencontrent en grande partie celles de l'AFEM.

L'AFEM a soumis jusqu'ici six contributions qui ont évolué en s'adaptant aux projets de Charte successifs présentés par le Présidium de la Convention. Celles-ci apparaissent sur le site Internet de la Convention sous CONTRIB 16, 42, 55, 105, 181 et 324. Comme il n'était ni possible, ni souhaitable de se prononcer sur tous les droits, on s'est concentrées chaque fois sur quelques-uns, qu'on considérait importants, et sur lesquels il n'y avait pas eu jusqu'à ce moment-là d'avancée considérable, sans que cela signifie qu'on ne reconnaît pas l'importance des autres droits. Il fallait être succinctes afin d'être mieux écoutées. Dans sa dernière contribution concernant l'avant-dernier projet de Charte (CONVENT 45), l'AFEM s'était félicitée de ce que celui-ci marquait une certaine avancée qui allait dans le sens de ses propositions, notamment par l'interdiction de la traite des personnes humaines, l'extension du droit d'asile aux ressortissants de l'Union européenne et la proclamation que tous les personnes, *hommes et femmes* sont égales en droit. L'ajout "hommes et femmes" est dû à Mme Catherine Lalumière.

Mais de graves insuffisances avaient aussi été signalées, sur des questions d'importance fondamentale, telles l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits sociaux, les droits des citoyens et des citoyennes et certaines dispositions générales.

Entre-temps, il y a eu un nouveau projet, CONVENT 47. Que doit-on en penser?

1. *L'égalité substantielle entre femmes et hommes et les actions positives comme moyen nécessaire pour l'atteindre*

Il faut tout d'abord se féliciter de ce que, *enfin*, le projet, par son article 23, garantit *l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines*.

Le projet précédent (CONVENT 45) contenait, pour la première fois, un article distinct sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Celui-ci cependant ne couvrait que les domaines de l'emploi et du travail. Il constituait ainsi une régression par rapport au droit de l'Union et aux engagements internationaux des États membres.

En effet, comme l'AFEM l'avait maintes fois rappelé, l'égalité substantielle, réelle, entre femmes et hommes est un principe fondamental du droit de l'Union et un droit fondamental de la personne humaine, selon la jurisprudence constante de la Cour de justice des Communautés européennes (v. p. ex. arrêts du 15.6.1978, *Defrenne III*, aff. 149/77, Rec., p. 1365 et du 10.2.2000, *Sievers*, aff. C-270/97, Rec. I-933) et les articles 2 et 32 du Traité CE. Les dispositions précitées imposent à l'Union comme mission et objectif d'éliminer les inégalités entre les hommes et les femmes et de promouvoir leur égalité dans tous les domaines. Dans toutes ses contributions, l'AFEM avait fait une proposition d'article qui tenait compte de l'acquis et des impératifs qui émanent du droit de l'Union et des traités internationaux ratifiés par tous les États membres, et notamment de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toute forme de discriminations à l'égard des femmes, évoquée tout à l'heure par M. Decaux.

Des propositions dans le même sens avaient été faites entre-temps par des membres de la Convention, dont le projet précédent (CONVENT 45) n'avait cependant pas tenu compte (à part les contributions de M. G. Braibant précitées, v. CONTRIB 72 de Mme S. Kaufmann, CONTRIB 252 de Mme A. Benaki-Psarouda, Amendements 436 de M. B. Fayot, 470 de MM. C. Einem et M. Holoubek, 466 de M. J. Gnauck, 434 de M. A. Duff).

Le projet précédent (CONVENT 45) contenait aussi une dispositions sur les actions positives. Cependant, elle aussi ne concernait que le domaine de l'emploi et du travail et constituait ainsi une régression par rapport à l'acquis communautaire précité, d'autant plus que les articles 2 et 32 du Traité CE imposent à l'Union *l'obligation positive de "promouvoir" l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines*. Ladite disposition du projet constituait aussi une régression par rapport à l'acquis international (article 41 de la Convention sur l'élimination des

discriminations à l'égard des femmes, Pacte sur les droits civils et politiques, Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels).

L'événement décisif a été un amendement présenté par 16 femmes membres de la Convention, dont Madame Lalumière, demandant que cette disposition qui était déjà dans le projet de Charte soit élargie afin de couvrir tous les domaines. Le libellé de cet amendement était le suivant:

«L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée *dans tous les domaines*, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté².

Dans l'explication de cet amendement étaient invoqués les articles 2 et 32 du Traité précités. Cet amendement a été accepté et le libellé de l'article 23 de CONVENT 47 est maintenant identique à celui de l'amendement. Alors, victoire !

Cependant, en ce qui concerne les actions positives, un libellé positif mettant en évidence clairement le but de celles-ci, qui est, selon le droit de l'Union et le droit international, de "*promouvoir*" ou "*d'assurer concrètement*" l'égalité substantielle entre femmes et hommes, serait préférable. Il serait ainsi clair et "visible" (selon la formule du Conseil européen de Cologne qui a mandaté la Convention) que les actions positives ne constituent ni des discriminations ni des dérogations, comme il résulte de l'arrêt *Badeck* du 28 mars 2000 (aff. C-158/97) de la Cour de justice et comme il est explicitement mentionné dans l'article 4 de la Convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes. Des propositions dans ce sens avaient été faites par l'AFEM ainsi que par des membres de la Convention, et notamment par Mme A. Benaki-Psarouda (CONTRIB 252), M. B. Fayot (amendement 436) et M.M. C. Einem/M.Holoubek (amendement 470).

On doit aussi se féliciter des avancées considérables en ce qui concerne le *langage* du projet, qui est pour la plupart neutre du point de vue du genre ou comprend des formules qui se réfèrent aux deux genres. Mais il y devrait y avoir encore quelques améliorations, afin qu'il soit pleinement tenu compte de l'amendement des 16 femmes membres de la Convention, qui d'ailleurs rencontre nos propositions.

2. C'est nous qui soulignons.

2. *La garantie d'autres droits*

L'AFEM avait aussi fait d'autres propositions, et notamment:

- que dans l'article qui interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, soient mentionnées, à titre indicatif, les mutilations sexuelles et toute autre forme de violence physique ou morale, celle au sein de la famille y comprise;
- que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses etc, soit reconnu "dans la mesure où ces convictions ne contreviennent pas aux principes et droits reconnus par la Charte" et qu'il y soit ajouté que "dans l'exercice de ce droit, les parents doivent agir dans l'intérêt de l'enfant" (v. aussi CONTRIB 251 de Mme A. Benaki-Psarouda et CONTRIB 97 de M. G. Papadimitriou);
- que le droit d'asile soit explicitement reconnu aux personnes qui ne peuvent disposer librement d'elles-mêmes ou sont menacées dans leurs libertés ou leurs droits fondamentaux, car cela ne semble pas être couvert par le renvoi à la Convention de Genève et au protocole relatif au statut des réfugiés;
- que la disposition sur la vie familiale et la vie professionnelle ne marque pas une régression par rapport à l'acquis communautaire, et notamment qu'elle reconnaisse le droit à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, ainsi que le droit autonome à la protection de la maternité, tel que garanti par les Directives 92/85 et 76/207, et le droit autonome des parents à la protection, tel que garanti par la Directive 96/34; pour ce qui est de la protection de la maternité, il y va non seulement de la conciliation de la vie familiale et professionnelle, mais aussi de la santé de la femme et de l'enfant et cela est garanti par le droit communautaire;
- que la parité des citoyens et des citoyennes soit reconnue.

3. *Les dispositions générales*

L'article relatif au champ d'application de la Charte stipule que les dispositions de celle-ci "s'adressent aux institutions et organes de l'Union [...] ainsi qu'aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union". En ce qui concerne les États membres, cette disposition est nettement limitative et marque une régression par rapport à l'acquis de l'Union, car, comme l'AFEM l'avait signalé, selon la jurisprudence de la Cour de justice les États membres doivent respecter les droits

fondamentaux quand ils agissent “dans le champ d’application” du droit communautaire, voire du droit de l’Union. Cela était écrit dans des projets précédents, mais ne l’est plus.

Par ailleurs, selon l’article relatif au niveau de protection, qualifié de “clause plancher” par M. Braibant (v. sa CONTRIB 63), “aucune disposition de la Charte ne doit être interprétée comme limitant ou portant atteinte aux droits de l’homme et libertés reconnus [...] par le droit international et les conventions internationales auxquelles sont parties l’Union, la Communautés ou tous les États membres [...], ainsi que par les constitutions des États membres”. On doit se féliciter de cette disposition que l’AFEM aussi avait demandée. Mais où est “le droit de l’Union”? Il était lui aussi mentionné dans des projets précédents, mais il a soudain disparu. Il n’est pas possible que le niveau de protection offert par le droit de l’Union ne soit pas garanti, d’autant plus que le projet de Charte n’a pas incorporé la totalité de l’acquis de l’Union. Alors, est-ce que c’est une faute de frappe?

Madame Catherine Lalumière relève que Madame Spiliotopoulos a été extrêmement éloquente et percutante, lorsqu’elle a été auditionnée à la Convention, en tant que porte-parole de l’AFEM. C’est pourquoi le texte auquel on aboutit est un bon texte, comme le montrent l’article 1^{er} sur la dignité humaine (et non pas de l’homme), l’article 20 sur l’égalité (toutes les personnes sont égales en droit: cela couvre toutes les personnes, hommes et femmes; le mot qui est employé en permanence dans la charte est le mot “personne” choisi pour couvrir à la fois les personnes de sexe masculin et de sexe féminin), l’article 21 sur la non-discrimination. De plus, l’article 23 sur l’égalité entre les hommes et les femmes dit: “l’égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines y compris en matière d’emploi, de travail et de rémunération”. C’est donc le principe général qu’on attendait depuis longtemps. En outre, cet article comporte en son alinéa 2: “le principe de l’égalité n’empêche pas le maintien ou l’adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté”. Beaucoup auraient aimé qu’on aille plus loin et qu’on décide, qu’on demande, qu’on “exige” des mesures positives. Mais c’était oublier qu’on avait en permanence à surmonter l’obstacle budgétaire. En définitive, le texte actuel n’est pas du tout mauvais pour les femmes, et constitue véritablement une avancée.

Débats

Madame Claudie Lesselier, militante du Réseau pour l'Autonomie des Femmes Immigrées et Réfugiées (RAFIR), aimerait savoir si l'AFEM ou d'autres associations dans leurs contributions et leurs remarques ont évoqué la question des droits des personnes de nationalité d'un pays non membre de l'Union Européenne mais résidant dans l'union européenne; car à sa connaissance, la charte fait le silence le plus complet sur les droits des personnes qui ne sont pas ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne et qui pourtant vivent, travaillent dans l'Union européenne, et dont plus de 45% sont des femmes. Elle pense qu'en tant que femme et féministe, on doit s'engager aussi dans la recherche de l'universalité des droits: il lui semble tout à fait grave qu'une Charte européenne fasse aujourd'hui silence sur la situation, les discriminations, les injustices, les dénis de droit et les violences que subissent les millions de personnes qui n'ont pas accès, dans la plupart des pays de l'union européenne, en France, à la citoyenneté. Elle regrette par ailleurs que les débats concernant la notion de race et l'ambiguïté de cette notion ne soient pas parvenus jusqu'à la convention: en effet, s'opposer aux discriminations sur la base de la race, du sexe, etc, donnait l'impression que la race existe, ce qui est faux et qui n'est que le point de vue des racistes, selon qui l'espèce humaine est divisée en races. Donc, s'opposer à la discrimination sur la base de la race partait peut-être d'un bon sentiment mais une telle terminologie avait des effets pervers et des effets tout à fait inverses de ce qu'on voudrait, à savoir, l'égalité sans aucune distinction entre les êtres humains.

Monsieur Guy Braibant répond sur le premier point qu'il fallait bien comprendre l'exercice auquel lui et ses collègues étaient conviés: ils n'étaient pas chargés de changer le droit, ils n'étaient pas chargés d'innover (bien qu'ils l'aient fait quelques fois). Le mandat de Cologne se référait

aux droits réservés aux citoyens de l'Union européenne, expression qui n'était pas satisfaisante, encore que, comme ils l'avaient constaté, il y avait très peu des droits réservés à ceux-ci. Mais il y avait d'autres catégorisations; beaucoup de pays européens réservent certains droits aux résidents en situation légale, ce qui est en partie vrai en France d'ailleurs: il n'était pas question que les rédacteurs de la Charte essayent de changer tout cela. Cela n'aurait pas été accepté ni ratifié.

Sur le dernier point, il savait qu'il y avait eu un débat, ainsi qu'un colloque à ce sujet à Paris; mais ce débat n'est pas clos et tous les instruments internationaux actuels à sa connaissance font toujours référence à: "pas de discrimination selon la race"; si les auteurs de la Charte ne l'avaient pas fait, il leur aurait été reproché de renoncer à condamner ces discriminations là qui sont parmi les principales; il ne fallait pas confondre cette Charte avec la déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui se situait dans un contexte révolutionnaire et où l'on changeait beaucoup de choses, il faut toujours relire ce texte à la lumière de ces considérations.

Madame Sophia Spiliotopoulos remercie la Présidente de ses propos élogieux qu'elle estime ne pas mériter. Elle rappelle que, dès le début, l'AFEM, dans une déclaration de son assemblée générale du mois de mars dernier, avait demandé que toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire, européen jouissent de l'égalité entre femmes et hommes: or, dans le projet de Charte cette égalité n'est pas limitée aux citoyens et citoyennes de l'Union. Par ailleurs, la plupart des droits sociaux appartiennent à "toute personne" ou à "tout travailleur" et seule la liberté de mouvement est réservée aux citoyens et citoyennes de l'Union et aux personnes qui sont reconnues comme bénéficiaires de cette liberté par le droit de l'Union. En tout cas, on ne peut aller plus loin que le droit de l'Union, comme l'a dit Monsieur Braibant. Il faut donc reconnaître qu'il y a des avancées, car la mention de "toute personne" et de "tout travailleur" (on aurait dû ajouter "travailleuse"), montre qu'il y a eu un incontestable souci des membres de la Convention, de ne pas réserver cette Charte aux seuls citoyens et citoyennes de l'Union; cela a été admis dès le départ et ça va dans le sens des préoccupations exprimées.

Madame Suzy Rojzman, du Collectif National pour les Droits des Femmes, ainsi que de la Coordination française pour la Marche Mondiale des Femmes relève qu'elle n'a entendu aucune mention relative à l'avortement et à la contraception, et que, sur les violences, les choses ne lui ont

pas paru très claires. Elle ne comprend pas pourquoi, alors que tous les pays européens étaient en train de se doter d'un corpus législatif qui réprime les violences spécifiques faites aux femmes et aux enfants, l'on ne pouvait affirmer dans cette Charte le droit d'être protégé, par un dispositif législatif réellement appliqué, face à toutes les violences psychologiques, physiques, sexuelles, subies par les femmes et les enfants, que ce soit dans l'espace de la vie privée ou dans l'espace public. De même aimerait-elle savoir s'il y a eu des discussions portant sur le débat en cours à propos de la traite et de la convention de 1949. Enfin les revendications portant sur le droit d'asile pour toutes les personnes (les femmes notamment) subissant des violences sexistes et sexuelles, dans leurs pays, et touchant au droit à l'égalité pour les femmes étrangères (de pays non membres de l'UE) en Europe n'ont pas été intégrées à la Charte.

Monsieur Guy Braibant répond que certains droits n'ont pas été retenus, tout simplement parce que il n'y avait pas consensus, il fallait bien voir que cette Charte résultait d'un ensemble de compromis, un compromis global était longuement discuté; la question de l'avortement avait été évoquée très souvent à la demande des irlandais mais pas dans le sens de Madame Rojzman et par conséquent le silence était parfois un compromis. On n'avait pas voulu toucher à cette question, pour ne pas se voir demander la suppression de l'avortement. Il n'y aurait peut-être pas eu une majorité pour cela mais c'était un point dur de désaccords. Il fallait comprendre que l'on était devant des compromis successifs compliqués et multiples et que donc on n'avait pas pu obtenir tout ce qu'on voulait.

Madame Catherine Lalumière ajoute que tout le monde était d'accord pour dire que ce texte ne devait pas être trop long, car il n'aurait pas d'impact; or les membres de la convention faisaient l'objet de demandes multiples; et si l'on avait donné suite à toutes ces demandes, on aurait eu un texte fleuve.

Madame Sophia Spiliotopoulos rappelle que l'AFEM avait demandé que soit assuré aux femmes le libre exercice du droit à la procréation. Elle avait aussi demandé que l'interdiction des mutilations sexuelles et de la violence physique et morale, celle au sein de la famille y comprise, soit mentionnée dans les dispositions pertinentes à titre indicatif. Cela pouvait être fait par quelques mots, sans qu'on aboutisse à un roman fleuve. D'ailleurs, le problème de la violence contre les femmes est toujours une préoccupation sérieuse de l'Union, comme le démontre notamment le nouveau programme proposé par la Commissaire, Mme Diamantopoulou.

Madame Catherine Lalumière fait observer qu'il y a tout de même dans la Charte, à l'article 3 "toute personne a droit à son intégrité physique et mentale". Cela couvre beaucoup de choses.

Madame Annita Garibaldi, membre du Conseil d'administration pour l'Italie, se réjouit qu'à l'occasion de l'introduction d'un mot, le mot religieux, on ait enfin posé le problème de la laïcité dans l'Union européenne. La situation n'est pas la même dans tous les pays et tous n'ont pas un concordat, comme l'Italie. La position des religions chrétiennes autres que la religion catholique varient également, et le niveau de la tolérance est aussi très variable. En Italie, des événements récents donnent à penser que l'introduction du mot "religieux", faite de manière surprenante, est un symptôme d'un mouvement de grande ampleur en Europe: l'Eglise catholique venait de béatifier Pie IX, le dernier représentant du pouvoir temporel des papes, qui a refusé la grâce à Monti et Tognetti. L'une des forces politiques italiennes, "Forza Italia" qui aspire à devenir la plus grande en Italie, a été admise dans le groupe démocrate chrétien du parlement européen. C'est un nouveau coup porté à la laïcité de l'État. Le parti populaire de De Gasperi n'était pas tout à fait la démocratie chrétienne: c'était un parti né de la résistance des catholiques au fascisme, et dans ses "Lettres sur le concordat", De Gasperi exprimait sa douleur de catholique pour le rapprochement entre le régime fasciste et l'église catholique italienne. Après 1948, la Démocratie chrétienne devient un parti de masse, et instaure un nouveau régime qui tient amplement compte de la présence de l'Eglise catholique dans la vie de l'État. La démocratie chrétienne a disparu, mais aujourd'hui "Forza Italia" en recueille l'électorat, et son insertion dans le groupe démocrate chrétien du Parlement européen a déjà modifié l'équilibre politique de l'Assemblée représentative de l'Union. Toute récente est la déclaration du cardinal Biffi, selon qui il faudrait encourager l'immigration en Italie de catholiques pour ne pas changer l'identité du pays". Notre civilisation européenne, qui devrait s'exprimer en particulier dans la charte, tend au contraire à rendre possible l'expression de toutes les identités religieuses dans un régime de tolérance et de liberté.

Il s'agit pour l'Italie d'un retour en arrière par rapport à l'effort de laïcisation de la vie politique accompli depuis dix ans. Pour les femmes, les conséquences sont graves. On parle de nouveau d'un lien entre la douleur et la rédemption, le comportement du corps médical vis-à-vis de la contraception, de la maternité n'est pas toujours aligné sur les convictions les plus respectueuses de la liberté de tous. Cette incertitude, au

moment même où nous accueillons de nombreux immigrants de religions diverses, pour lesquels la laïcité est un enseignement et une garantie, ne peut être que nocive. Au moment où "Forza Italia" se positionne sur l'échiquier politique comme l'héritier de la Démocratie Chrétienne, et où le chancelier Kohl lui-même est venu en Italie pour installer le parti de Silvio Berlusconi dans cette position, l'introduction du mot "religieux" dans la Charte ne paraît pas innocente. Le mot "spirituel" paraît très indiqué pour exprimer la même idée tout en préservant la laïcité qui est l'une des caractéristiques essentielles de notre civilisation moderne, et dont nous portons témoignage hors d'Europe comme source de progrès et de liberté.

Madame Maria Grazia Giammarinaro, représentante de Madame Katia Bellillo, Ministre pour l'Égalité des Chances en Italie se déclare d'accord avec ce qui a été dit par Madame Spiliotopoulos et par Monsieur Braibant sur la question de la laïcité dans la Charte. Elle se félicite du fait que cette expression "droits de l'homme" ait pu être dépassée et remercie particulièrement Monsieur Braibant pour ce qui a été fait en faveur d'une définition de l'égalité ne se limitant pas au domaine du travail. En revanche, elle n'est pas satisfaite de la place de cet article et pense que le principe d'égalité entre les hommes et les femmes devrait figurer dès l'article premier, les principes inspirateurs, les principes de solidarité, liberté, dignité; il faudrait également citer l'égalité des chances pour donner à cette égalité un contenu concret.

Une autre question concerne la possibilité pour chacun, homme et femme, de prendre en toute liberté des décisions qui concernent sa vie personnelle et familiale. Ce principe d'auto-détermination devrait trouver place directement dans la Charte, la mention qui concerne l'intégrité physique et mentale n'était pas suffisante mais devait être étendue expressément à la procréation, aux droits sexuels, et à la vie personnelle de l'individu.

En ce qui concerne les droits sexuels et la reproduction, il y avait bien sûr des problèmes de conciliation au sein de la convention, mais il fallait vous rappeler qu'il existait déjà un consensus au niveau international, atteint lors de la conférence de Pékin sur les femmes, renouvelé cette année. Par ailleurs, si la famille en tant que telle, était bien protégée dans la Charte, le principe d'égalité entre homme et femmes, entre les deux membres du couple, n'était pas bien défini; et la protection du droit des mineurs, donc des enfants non plus, comparé aux acquis faits au niveau international dans ce domaine.

Madame Catherine Lalumière observe qu'une Charte des droits fondamentaux ne peut pas reprendre intégralement tous les instruments spécifiques qui existent (les droits des enfants par exemple) car cela aurait été un texte fleuve.

Monsieur Guy Braibant rappelle que ce projet de Charte était un compromis difficile à obtenir et difficile à maintenir. Un de ses principaux arguments pour éviter le mot religieux, pour lui était qu'on ne parlait pas de laïcité à propos de l'enseignement. On avait dit non, que cela n'était pas européen. Il y avait donc un contrat implicite: c'est qu'on n'allait pas parler ensuite de religion, si on avait exclu la laïcité. Il dirait à ses collègues: "vous êtes en train de rompre le contrat de compromis qui s'était élaboré entre nous". En matière de droits sociaux, il en allait de même: il y avait des droits sociaux auxquels il tenait et auxquels les syndicats tenaient beaucoup: quelques-uns avaient été obtenus, mais il était évident que l'on ne pouvait plus toucher à cet équilibre sauf à repartir pour des mois de discussion. Il fallait vraiment des dispositions non acceptables par un gouvernement pour qu'on revienne sur ce compromis, ce qu'avait bien compris le ministre des affaires étrangères allemand, Monsieur Joschka Fischer, qui lui avait dit: "oui, il ne faut pas rouvrir la boîte de Pandore, sinon, on en a pour 6 mois de discussions sur chaque ligne". Il y avait un certain nombre d'acquis qu'il fallait conserver, essayer peut-être d'améliorer mais à la marge, d'autant plus que les rédacteurs de la Charte n'avaient plus que trois heures de discussion en convention, le 25 septembre, la séance du 26 septembre étant une séance d'explication de vote. (l'on ne votait pas à la convention, chacun avait le droit de dire à la fin des débats, ce qu'il pensait de la Charte). Il n'y avait plus de débats possibles à ce stade, sauf sur des points décisifs, comme pour lui le mot "religieux". Tout ce qui avait été dit ici pouvait faire l'objet d'une explication de vote, mais la discussion ne pouvait pas être rouverte sauf sur certains points. La question de ne pas mettre l'égalité des hommes et des femmes au début, n'était pas grave; ce serait peut-être accepté, parce qu'il y avait là un ajustement à la marge. Il pensait aussi, que cette Charte aurait sans doute un caractère évolutif. Il n'excluait pas que dans trois ou quatre ans, on s'aperçoive que sur certains points, elle avait vieilli et qu'on tente de la moderniser, à condition, comme disait Madame Lalumière, de ne pas en faire un roman fleuve. La position que personnellement il prendrait, serait de dire: c'est un équilibre acceptable, on s'en tient là et on ne touche plus à cet équilibre, comme l'exemple du mot "religieux" le montre.

Représentants à la Convention chargée d'élaborer la Charte

Monsieur François Loncle

*Président de la Commission des Affaires Étrangères à l'Assemblée
nationale, Représentant de l'Assemblée nationale à la Convention*

Monsieur François Loncle, entend centrer son intervention sur trois séries d'observations, qui porteront sur la Charte des Droits Fondamentaux, sur le principe d'égalité et plus spécifiquement sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Sur la Charte des droits fondamentaux, la convention était parvenue à un texte d'équilibre après la réunion des 11 et 12 septembre. Les observateurs des travaux de la Convention depuis ses débuts pouvaient s'en convaincre. Il était équilibré dans son contenu, parce qu'il consacrait des droits de la CEDH, parce qu'il reconnaissait ?et cela n'avait pas été sans mal si l'on songeait notamment au droit de grève ? des droits issus des deux chartes sociales européennes, et parce qu'il introduisait sept droits nouveaux. Il s'agissait de la dignité de la personne humaine, de l'intégrité de la personne, de la protection des données à caractère personnel, de la liberté de la recherche, du droit d'asile, de la protection des étrangers en cas d'éloignement et de la protection des enfants.

Il était équilibré dans son articulation avec la C.E.D.H. L'une des craintes les plus vives de la part des membres de la Convention, des praticiens et des observateurs, était que cette Charte se chevauche avec la C.E.D.H. et que ces chevauchements soient une source de conflits d'interprétation avec la C.E.D.H. L'article 51 permettrait d'éviter ces conflits, dans la mesure où, si la Charte contient des droits correspondant à des droits garantis dans la C.E.D.H., leur sens et leur portée sont les mêmes que ceux que leur confère ladite Convention, sauf si la Charte assure une protection plus élevée ou plus étendue.

Il était équilibré dans ses implications pour deux raisons. Même si un examen attentif de la Charte pouvait atténuer parfois cette affirmation, la Charte ne créait aucune compétence ni aucune tâche nouvelle pour la Communauté et pour l'Union et ne modifie pas les compétences et tâches définies par les traités. La Charte s'adressait aux institutions et organes de l'Union ainsi qu'aux États membres, lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union. Cela signifie que la Charte s'imposait aux États dans la mise en œuvre du droit communautaire et dans les matières relevant des deuxième (politique étrangère et sécurité) et troisième (coopération judiciaire et policière) piliers. S'agissant du troisième pilier, qui touche à la police et à la justice, cette conséquence n'était pas neutre, même si d'ores et déjà ces matières étaient soumises aux principes de la C.E.D.H., qui ne sont pas éloignés de ceux de la Charte.

Restait la question de la valeur juridique de ce document. Il n'appartenait pas à la Convention d'en décider. Elle n'avait pas reçu de mandat pour cela. Cette décision relevait de la compétence du Conseil européen. Trois options étaient possibles:

– L'option à court terme était de considérer ce texte comme une simple déclaration politique, sachant que ce document serait accompagné d'annexes explicatives renvoyant notamment à la C.E.D.H. et aux jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des Communautés européennes.

– L'option à moyen terme était d'attribuer une force juridique contraignante à ce texte. Mais cette force juridique pourrait elle-même avoir une gradation. Soit la Charte avait des effets juridiques directs, soit elle n'avait pas d'effets directs mais elle pouvait être invoquée dans un contentieux. Quoi qu'il en soit, même si le problème de la force juridique de ce document n'était pas mûr pour l'instant, il apparaissait difficile à terme de résister à une pression des ONG, de l'opinion publique et des juges et de refuser de conférer une force juridique contraignante à ce document.

– Enfin, à long terme, certains ? et on pensait en particulier au Président Roman Herzog qui s'était exprimé en ce sens ouvertement dans la presse allemande ? n'excluaient pas que cette Charte constitue le préambule de la Constitution européenne de demain. Par conséquent, entre l'option politique d'aujourd'hui et l'option institutionnelle de l'avenir, il y avait encore du chemin à parcourir.

Sur l'égalité, l'élaboration de la Charte dans le mandat de Cologne faisait appel à la C.E.D.H. et aux traditions constitutionnelles communes des États membres. Il était clair qu'à cet égard, il était difficile de parler

de traditions communes, entre la stricte conception française d'égalité devant la loi, d'un côté, et les revendications en faveur des droits des minorités qui trouvent des porte-parole parmi les délégations autrichienne, allemande, britannique et italienne, de l'autre.

En réalité il y avait plusieurs niveaux dans l'approche que l'on peut avoir de l'égalité.

Il y avait d'abord l'approche minimale, à son sens, qui était celle de l'article 13 du TCE. Celui-ci, donne compétence au Conseil pour prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Il y avait l'étape suivante, qui interdit toute discrimination sur ces critères et que franchit l'article 21 de la Charte.

Il y avait enfin le stade des discriminations positives, que l'on avait retrouvé un moment dans une version intermédiaire de la Charte, à propos d'un article intitulé "Culture"; celui-ci disposait que l'Union Européenne respectait et promouvait la diversité de ses cultures et contribuait à leur épanouissement. Cette version n'avait pas été reprise dans le dernier document de la Charte du 15 septembre et il fallait s'en réjouir pour trois raisons. Ce droit serait en contradiction avec l'article 151 du traité instituant la Communauté Européenne, qui fait des seuls États membres le creuset de notre culture dans le respect d'un héritage culturel commun. Il aurait été contraire à l'article de la Charte, qui impose à celle-ci de ne créer aucune compétence, ni aucune tâche nouvelle pour l'Union. Il aurait favorisé enfin implicitement un communautarisme et des revendications de minorités peu compatibles avec notre histoire, nos institutions et nos traditions.

Sur l'égalité entre hommes et femmes, la Convention avait pas mal tâtonné, il faut le reconnaître, sur ce sujet. Fallait-il proclamer un principe spécifique d'égalité entre les hommes et les femmes? La Convention a finalement choisi de proclamer un principe général d'égalité entre toutes les personnes et de prévoir un article particulier sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Il croyait que cette option était la bonne. Elle l'était d'autant plus que, grâce aux interventions de nombreux parlementaires et en particulier de sa collègue grecque Mme Anna Benaki-Psarouda, la dernière version de l'article 23 sur l'égalité entre les hommes et les femmes prévoit que cette égalité doit viser tous les domaines. Combiné avec l'article 151 du traité instituant la Communauté Européenne, cet

article doit faire franchir un pas supplémentaire à l'égalité entre les hommes et les femmes.

S'agissant des avantages spécifiques "en faveur du sexe sous-représenté", selon une formulation qui n'est pas des plus élégantes, le second alinéa de l'article 23 s'inspire directement de l'article 151, alinéa 4 du traité instituant la Communauté Européenne et de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Mais en dehors de ces principes, il concédait que la Charte pêchait encore par quelques faiblesses: l'égalité de traitements en matière de formation n'était pas garantie, l'égalité dans l'évolution des carrières était négligée. Quant à la conciliation des contraintes de la vie familiale et de la vie professionnelle, en la limitant à la maternité et à l'adoption, l'article 31 ignorait ou feignait d'ignorer qu'elle ne s'arrêtait pas à cet âge de la vie, mais devait être assurée encore longtemps après, lorsque les enfants grandissent.

Ces thèmes montraient que le sujet était encore loin d'être épuisé, mais une réunion comme celle-ci constituait un aiguillon utile pour prendre conscience de la nécessité d'avancer sur ce terrain. Aussi cette initiative était-elle très heureuse et venait à point nommé pour corriger encore quelques imperfections de la Charte. "Soyez convaincus en tous cas que je m'y emploierai.»

Madame Catherine Lalumière estime, à la suite de cet exposé, que cette Charte est une étape très importante mais n'est pas un point final et qu'il y aura des améliorations dans les années futures.

Monsieur Pedro Bacelar de Vasconcellos
Représentant du Gouvernement portugais à la Convention

Monsieur Pedro Bacelar de Vasconcellos relève que des questions fondamentales de cette charte ont été abordées, et indique qu'il se limitera à quelques commentaires. S'agissant de l'insertion du mot religieux dans le préambule de la Charte, il ne comprend pas comment ce mot se trouvait dans la dernière version de la Charte alors qu'avait été mis au point un texte qui ne soulevait pas de problèmes et que l'on n'avait pas retenu la laïcité. Il avait déjà pris une position très claire à ce sujet, n'acceptait pas ce mot et était sûr que ce problème serait résolu. S'agissant de l'exercice lui-même, l'on avait senti dès le commencement des travaux, en décembre 1999, que les membres de la Convention auraient à concilier beaucoup d'objections, beaucoup de contradictions, et ce d'autant plus que les droits fondamentaux peuvent devenir une pierre très importante dans la construction politique de l'Union européenne, même si, du fait de cette Charte, on ne prend aucune décision quant aux différents modèles de cette construction politique. Un autre problème s'était posé dans les débats, celui de la communication. Cela s'était manifesté avec l'Angleterre à propos de l'article sur l'intégrité physique, également à propos des droits économiques et sociaux, de la fixation d'un revenu minimum pour tout le monde; du côté anglais l'on avait dit que cela n'était pas possible, que cela n'existait pas en Angleterre; la Commission avait répondu que des études comparatives avaient été faites, et que ce droit semblait exister. On avait fini par découvrir que ce revenu minimum était le fait d'une prérogative de la reine et le résultat, en quelque sorte, d'une générosité de celle-ci, ce qui, en pratique, ne constituait pas une réelle différence.

Avoir abouti après presque une année de discussions à élaborer une telle Charte était donc très positif même si certaines ambitions n'étaient pas réalisées, en ce qui concerne, par exemple, le problème de l'immigra-

tion, la liberté de circulation pour ceux qui ne sont pas ressortissants des pays de l'union européenne. En revanche, en ce qui concerne la protection et la garantie, même si on arrive à aller suffisamment loin en ce qui concerne la protection et la garantie de la parité hommes-femmes, la dernière formulation était satisfaisante. La Charte des droits fondamentaux était un miroir qui reflétait nos idéaux et nos insuffisances; l'Europe qu'il voulait allait bien au-delà, mais ces travaux, parce qu'ils avaient pu être faits dans la transparence, avaient suscité l'attention et la contribution des citoyens et des organisations. Le chemin était ouvert pour améliorer ce texte et le système de garantie effective des droits fondamentaux

Débats

Madame Chryssanthi Laiou Antoniou, demande si cette Charte est considérée comme un premier pas vers une constitution européenne. Vaut-il avoir une constitution et si oui, quelle sera la valeur de cette Charte?

Monsieur François Loncle, répond que les choses sont claires; le mandat n'était pas de faire de la Charte un élément de la Constitution européenne. Il est vrai que le débat est lancé en Europe depuis quelques mois sur la capacité que pourrait avoir l'Union européenne à se doter à terme d'une Constitution. Le président de la République française, d'autres, ont émis cette idée, le président Herzog lui-même. La délégation française fort heureusement, avait été très cohérente, et s'était battue (y compris le sénateur Haenel, sénateur RPR) pour arriver à un résultat sur la Charte. Les différences politiques avaient été transcendées, bien souvent, heureusement, dans cette convention. Quant au problème de la Constitution, premièrement il n'était pas à l'ordre du jour, deuxièmement, il y avait des membres de la Convention et non des moindres (par exemple le président Herzog) qui souhaiteraient que cela devienne un élément de la future Constitution européenne. Cela peut nourrir le débat futur sur une éventuelle Constitution européenne.

Monsieur Pedro Bacelar de Vasconcellos précise qu'il ne s'agit pas selon lui d'une Constitution ou du premier chapitre d'une Constitution. Mais les droits fondamentaux en tant que tels sont "constituants", non pas au sens technique, juridique du terme mais en ceci précisément qu'ils sont fondamentaux pour constituer la base même du consensus social.

Madame Emma Bonino, parlementaire européenne, a été commissaire en charge de beaucoup de questions, notamment l'action humanitaire et par extension les droits de l'homme.

Au début de cette démarche, Madame Emma Bonino n'était pas ravie de la constitution de cette charte pour trois raisons:

D'une part parce que cela risquait de rompre l'universalité de la Charte des droits de l'homme. Si les européens se donnaient une Charte des droits fondamentaux, cela pourrait ouvrir la porte à d'autres.

Mais au-delà des mots, des virgules, il y a quand même une dynamique politique aujourd'hui à discuter. Voilà ce qui est à son avis surtout l'intérêt de cette Charte au-delà des détails.

Elle insiste sur le droit au choix individuel pour ce qui est de la maternité par exemple, et sur la menace qu'au dernier moment on mette le petit mot "religieux", en sachant très bien ce que cela voulait dire.

Madame Bonino aurait voulu également un article beaucoup plus clair sur la responsabilité, le choix individuel de la vie personnelle, le droit aux soins médicaux (c'est à chacun de décider comment il veut être soigné).

Cela étant, si cette déclaration de Charte était adoptée, il y aurait quand même des moyens de faire avancer les choses. Elle était également frustrée par l'absence de mention des mutilations sexuelles mais elle pensait, comme Madame Lalumière, qu'il faudrait utiliser l'article sur le respect de l'intégrité physique et morale. Il s'agissait peut-être de faire de nécessité vertu, et d'aller de l'avant. Une initiative était en cours au parlement européen contre les mutilations génitales féminines; la résolution avait déjà rassemblé plus de 400 signatures et prévoyait par exemple le droit d'asile pour toute femme ou fillette qui courrait le risque de mutilations sexuelles.

Madame Bonino appelle in fine à la vigilance pour éviter les pièges du dernier moment, lors de la négociation des textes.

Madame Catherine Lalumière remercie Emma Bonino d'avoir notamment souligné l'enjeu politique, qui est très important pour l'avenir de l'Europe. S'agissant des soins médicaux, et du point que Madame Bonino a soulevé, à savoir qu'on ne veut pas se voir imposer des soins, elle relève que l'article 3 alinéa 2 stipule que: "dans le cadre de la médecine et de la biologie doivent notamment être respectés le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi." C'est important. Cela signifie (même si évidemment ces dispositions ne règlent pas le problème de la personne devenue inconsciente et incapable de s'exprimer) que rien ne peut être fait sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée.

Madame Teresa Freixes, professeur de droit Constitutionnel à Barce-

lone et experte auprès de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, estime que des modifications, peut-être techniques, pourraient répondre partiellement aux revendications de l'AFEM et des associations de femmes exprimées dans cette conférence.

S'agissant d'abord de la place de la reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes, le nouveau texte est placé dans un ensemble d'articles qui n'expriment pas la valeur juridique qu'on veut donner à l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines. Un bon argument pour l'insérer, comme il a été demandé, dans les clauses les plus générales tient au fait que l'égalité entre les femmes et les hommes est un droit transversal dans le traité d'Amsterdam, où ces droits ont été placés dans les articles 2 et 3 pour rendre efficace leur transversalité. S'ils sont placés dans la Charte, à côté des droits des enfants et des handicapés, il était évident que ces droits n'étaient pas transversaux et qu'ils affectaient des collectivités spécifiques. Ce serait juridiquement plus bénéfique pour les femmes que l'égalité soit placée dans le premier article de la Charte.

En deuxième lieu, la référence faite à l'acquis communautaire était bonne, mais était placée dans le préambule. Dans de nombreux États de l'Union européenne, l'on était un peu préoccupé par le choix de cette place: l'on connaissait, même les français, la difficulté de donner une efficacité juridique à un préambule. Même si la Charte finalement recevait une valeur juridique, on discuterait l'effet de l'acquis communautaire en tant que clause transversale, si celui-ci était placé dans le préambule. Il était donc important sur le plan juridique de placer cette référence dans les clauses transversales, qui sont à la fin de la Charte. Si cet acquis communautaire si essentiel pour les femmes de l'Europe d'aujourd'hui et pour toutes les femmes de l'Europe après l'élargissement, n'avait pas une valeur très contraignante pour la mise en œuvre de la Charte, nous aurions fait de grands pas en arrière. Elle comprenait, bien sûr, que la Charte était un enjeu politique compliqué, compte tenu des sensibilités très différentes des membres de la Convention, mais elle souhaiterait vivement que la Convention se manifeste plus fortement sur la force juridique de la charte. Ce grand travail de la Convention, ce grand travail des membres du Parlement, ce grand travail européen, allait-il se traduire dans un texte indicatif?

Les gouvernements qui ont des réserves vis-à-vis de la force juridique de la Charte, profiteraient de la faible position de la Convention sur ce point. Pour les droits, non seulement des femmes mais de tous les citoyens européens, et pour les droits de toutes les personnes qui sont dans l'Eu-

rope, il était très important que la Convention fasse pression, elle aussi, pour aboutir à une charte ayant une force juridique.

Madame Catherine Lalumière souligne que, comme Monsieur Braibant l'avait rappelé, le mandat imposé à la Convention stipulait clairement que celle-ci n'avait pas à se prononcer sur la force juridique de la Charte. La force juridique de cette Charte, son inclusion dans les Traités, ou sa non-inclusion, seront décidées par les chefs d'État et de gouvernement et par le Conseil des ministres.

Il y aurait sans doute un effort de lobbying à faire. Mais on ne peut pas reprocher à la Convention son silence sur la question de la force juridique compte tenu du mandat qui lui était donné. Evidemment, à titre individuel, les membres de la convention avaient leurs préférences. Personnellement, Catherine Lalumière abonde dans le sens de Madame Freixes.

Monsieur Guy Braibant précise que, sur la place de l'égalité, il avait lui-même envisagé la solution recommandée par Madame Freixes mais n'avait pas été suivi. Il rappelle que tous les articles sont égaux dans la Charte et qu'il n'y a pas d'articles supérieurs à d'autres en raison de leur place.

Sur la question du caractère contraignant, il est d'avis qu'il faut faire attention à ne pas tomber dans une contradiction. On ne peut pas à la fois dire que cette Charte est mauvaise et demander qu'elle soit contraignante. C'est d'ailleurs ce que commencent à comprendre les organisations, les ONG et les syndicats, qui avaient déclaré au début de l'année vouloir aller manifester à Nice le jour du Conseil européen pour demander que la Charte soit contraignante. À la fin du mois de juillet, les syndicats notamment se sont mis à dire qu'ils n'étaient pas d'accord et que ce n'était pas suffisant, ils se sont demandés alors s'ils devaient encore manifester pour le caractère contraignant ou manifester contre la Charte; à son avis, ils se le demandent encore, ne sachant pas si le texte est maintenant meilleur que mauvais et partant s'il faut manifester pour le caractère contraignant. Sur ce caractère contraignant, il y avait une difficulté évidente. Il y avait des forces en présence qui n'étaient pas d'accord; globalement: le Parlement européen et la Commission européenne étaient pour le caractère contraignant, les parlements nationaux, il ne savait pas, les États membres étaient divisés. À son avis, il y avait actuellement une majorité d'États membres contre, plutôt contre ou contre. Et il y en avait un qui était à fond contre: le gouvernement britannique.

Ce dernier et les anglais, depuis quelques semaines, étaient passés, en

ce qui concerne la Charte d'une position purement négative à une position plutôt positive, ce qui semblait indiquer, sans trahir de secrets, qu'on leur avait fait accepter la Charte en contre-partie de l'abandon du caractère contraignant. À partir de là, il y avait un problème juridique et Monsieur Braibant était obligé de tenir parfois un discours contradictoire: à ceux qui veulent le caractère contraignant, il disait que de toute façon, la charte serait contraignante, politiquement et même juridiquement. On avait cité tout à l'heure le cas du préambule de la Constitution française, qui n'était pas contraignant mais qui avait donné naissance à des principes juridiques reconnus par les plus hautes juridictions françaises. Mais il était amené à ne pas le dire trop fort aux anglais, pour ne pas entendre de leur part que l'on était en train de préparer subrepticement et clandestinement un texte contraignant. Les représentants des syndicats avaient d'ailleurs dit (information qu'il n'avait pas vérifiée) qu'ils se méfiaient du fait qu'au dernier moment, au Conseil de Biarritz où la Charte sera examinée, on ajoute à la toute dernière minute une petite phrase disant que la Cour de justice des communautés européennes ne serait pas compétente pour l'application de cette charte. Personnellement, il ne voyait pas comment c'était possible: le Conseil européen n'avait pas de compétence pour diminuer ou modifier les compétences de la Cour mais ce bruit avait probablement quelque fondement. Il fallait en tout cas être attentif.

Monsieur François Loncle précise qu'en ce qui concerne la valeur contraignante, même sans mandat, chacun avait son idée. Comme il l'avait dit, il y avait trois options possibles:

L'option à court terme était de considérer ce texte comme une déclaration politique forte, sachant que ce document serait accompagné d'annexes explicatives qui renverraient notamment à la Convention européenne des droits de l'Homme et aux jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice des Communautés européennes.

La deuxième option, à moyen terme; serait d'attribuer une force juridique contraignante à ce texte, mais cette force juridique pourrait avoir elle-même une graduation (soit la Charte avait des effets juridiques directs, soit elle pouvait être invoquée dans un contentieux). Mais quoi qu'il en soit, même si le problème de la force juridique de ce document, n'était pas mûr pour l'instant, il apparaît difficile à terme de résister à des pressions comme celles par exemple des ONG, de l'opinion publique ou des juges, pour refuser de conférer une force juridique contraignante à ce document.

Troisième option, certains, (et il avait évoqué le président Herzog) n'excluaient pas que cette charte constitue une sorte de préambule à la

constitution européenne de demain mais il devait dire que ça n'était pas l'option de la délégation française.

Donc entre l'option politique d'aujourd'hui et l'option institutionnelle de l'avenir encore peut-être un peu utopique, il y avait encore beaucoup de chemin à parcourir, alors que se livrait un combat européen quotidien. Fait-on une puissance politique, ou bien fait-on un espace commercial élargi et économique? C'est en fonction des convictions personnelles de chacun et de l'action collective qui pouvait être menée à partir de ces convictions qu'on arriverait à un résultat.

Madame Geneviève Fraisse, députée européenne indique qu'elle a un commentaire, une question et une demande en ce qui concerne la Charte.

Le commentaire porte sur le préambule. Madame Fraisse a suivi de très près les différentes versions des députées européennes et souhaite replacer les tentatives d'inscrire l'égalité des femmes et des hommes dans le préambule dans un contexte historique.

Il a fallu attendre 1946 (la constitution française), 1948 (la déclaration universelle des droits de l'homme), pour que dans les préambules soit inscrite l'égalité des sexes, qui n'était pas présente dans la déclaration des droits de l'homme de 89. La Convention européenne des droits de l'Homme de 1950, en revanche, ne fait pas de l'égalité des sexes un principe: Y figure juste un article pour énumérer les discriminations (sexe, race, religion, langue, etc.) mais non l'affirmation de l'égalité des sexes. Il serait dommageable et dommage qu'au moment de la rédaction de cette Charte, on soit obligé de reculer, quels que soient les efforts qui ont été faits, sur l'énoncé de l'égalité des sexes dans le préambule. Puisque mention y était faite, ne peut-on pas y revenir? L'article 23 sur l'égalité, qui a été obtenu avec difficulté, est désormais un article fondamental, et elle s'en réjouit, puisqu'il y est dit que l'égalité doit être valable dans tous les domaines et pas seulement dans l'emploi.

La question concerne le mot "religieux" et ses implications, par rapport au texte de la Charte. Elle craint qu'à l'article 2, la phrase: "toute personne a droit à la vie" soit un support pour les militants anti-avortement

Elle a un doute fort sur les deux éléments: le mot "religieux" et l'article 2, puisqu'il n'y a pas l'inscription du droit à la contraception et à l'avortement, donc de tout droit à ce qu'elle appelle un "habeas corpus" du corps des femmes; elle s'inquiète de l'expression "toute personne a droit à la vie", d'autant que "toute personne" peut être définie diversement par les États, voire les groupes.

La demande touche l'article "vie familiale et professionnelle". Elle

souhaiterait que l'on ne dise plus "concilier", car cela suppose une opposition (la vie familiale et la vie professionnelle) mais articuler, c'est à dire associer, c'est-à-dire additionner la vie familiale et la vie professionnelle, ce qui mettrait le texte du côté du futur et non pas du passé.

Madame Catherine Lalumière relève que le principe d'égalité entre les hommes et les femmes est absent du préambule, mais qu'il figure dans le dispositif. En fait, il est mieux placé que dans un simple préambule. Toutefois, elle demande à Monsieur Braibant, en tant que membre du Présidium, si l'on peut espérer modifier encore le préambule à ce sujet.

Monsieur Guy Braibant répond par la négative, il ne souhaite pas maintenant qu'on touche à l'équilibre du préambule, sa seule préoccupation étant désormais qu'on enlève le mot "religieux". Si d'autres demandes sont faites concernant le préambule, toute une série de discussions vont rebondir. S'agissant de l'égalité des sexes, il n'était pas sûr que cela vaille vraiment la peine pour les raisons indiquées par Catherine Lalumière.

En ce qui concerne la conciliation de la vie familiale et professionnelle, il y avait déjà un changement dans le dernier projet: le mot "conciliation" n'est plus dans le titre, mais il reconnaît qu'il est resté dans le texte même de l'article. On peut chercher un autre mot. Mais "concilier" n'a pas dans son esprit uniquement un sens contentieux.

Madame Geneviève Fraisse intervient pour évoquer la connotation forte née de la procédure de divorce qu'a le mot conciliation.

Monsieur Guy Braibant revient sur la question de l'avortement, évoquée par les Irlandais, mais, pas dans le même sens que Madame Fraisse. La convention n'avait pas voulu trancher. On avait pensé pouvoir dire, dans les explications d'article, que ça ne concerne pas la question de l'avortement mais je ne crois pas qu'on l'ait fait parce que c'est une disposition explosive. Donc on a pris cette formule de compromis en estimant que c'est le texte de la convention européenne des droits de l'homme tel qu'interprété par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Madame Geneviève Fraisse craint que dans les pays candidats, il y ait des militants anti-avortement féroces et qu'il soit difficile de faire inscrire les droits des femmes dans les conditions de l'élargissement; cet article pose donc des problèmes sérieux et pas seulement avec l'Irlande.

Monsieur Guy Braibant renvoie Madame Fraisse à un des articles de

la fin des dispositions dites générales, selon lequel lorsqu'un droit correspond à un droit de la convention européenne des droits de l'homme, il a le même sens et la même portée. On dit d'ailleurs expressément dans les commentaires du texte actuel que l'article 2 de la Charte correspond à l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme et sous-entendu, tel qu'interprété par la jurisprudence, ce qui veut dire que l'on prend en compte la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Madame Catherine Lalumière estime qu'on ne pouvait honnêtement obtenir mieux. Les débats avaient été très vifs sur cette question. La formule à laquelle on était parvenu "Toute personne a droit à la vie" était volontairement très ambiguë. À partir de quand était-on en présence d'une personne? C'était ambigu mais on ne pouvait pas obtenir davantage. Il fallait être conscient que si on voulait aller plus loin, on risquait de rouvrir un débat insoluble et en définitive, de régresser.

Monsieur François Loncle ajoute qu'une des justifications de la Charte, c'est précisément l'élargissement. Sans être offensant pour les pays candidats, il est indispensable que ces pays qui frappent à la porte, qui ont une culture, une histoire très différentes de la notre, puissent mesurer quelles sont les valeurs qui nous rassemblent, précisément pour atteindre le but politique évoqué avec Emma Bonino. Comme Monsieur Guy Braibant pourrait le confirmer, et Monsieur Vasconcellos, les représentants des pays candidats qui avaient été auditionnés n'étaient pas favorables du tout à cette Charte parce qu'ils pensaient que celle-ci allait encore retarder leur adhésion, et ajouter d'autres contraintes aux contraintes économiques ou politiques qu'on leur fixait, mais à l'inverse, le fait d'adopter cette Charte avant le premier nouvel élargissement, va bien montrer la voie et nous prémunir sans faire de procès d'intention contre un certain nombre de dérives possibles. L'adoption de cette Charte présentait un double intérêt politique, par rapport aux pays candidats, mais aussi par rapport à des dérives se produisant au sein de l'Union européenne (il suffisait d'évoquer l'affaire Heider, ou M. Bossi, etc?)

Une participante fait part d'une inquiétude particulière concernant un mot qui est inclus dans la Charte et qui semble très fort, et très important sur la question des violences: c'est le mot "traite" qui fait aujourd'hui l'objet de discussions sur la scène internationale quant à sa définition, mais qui risque si les négociations à Vienne sur la Convention sur la criminalité transnationale organisée ne vont pas dans le bon sens de remettre en

question tous les textes élaborés depuis cinquante ans et même plus sur la question de la traite et l'exploitation de la prostitution d'autrui, à savoir évidemment la Convention de 1949 mais surtout l'article 6 du CEDAW (que l'ensemble des pays de l'Union européenne ont pourtant ratifié). Certains veulent introduire à Vienne l'idée du consentement à la traite, ce qui ferait des personnes objets d'un trafic des migrantes illégales. Elle pense donc qu'il serait plus utile, de supprimer ce mot et de parler de traitement cruel, inhumain et dégradant, plutôt que de s'accrocher à un terme qui n'est plus défini aujourd'hui.

Madame Maria Régina Tavares da Silva, aborde une question prioritaire de l'Union européenne, notamment à la session de Pékin +5 et qui était une des priorités de la présidence portugaise, qui est aussi une priorité de la présidence française, mais qui n'est pas exprimée très fortement dans la Charte, et qui a trait à l'article sur la conciliation de la vie familiale; elle préfère le mot conciliation, car à ce stade, la vie privée et familiale, et la vie de travail s'opposent. Ce n'est pas pour elle seulement une question d'articulation, c'est vraiment une question de conciliation, un concept qui a fait un long chemin dans la pensée européenne et qui est reflété notamment dans la résolution du Conseil adoptée au mois de juin de cette année. Or, dans la Charte, ce principe est exprimé d'une façon très faible: "tous les personnes doivent **pouvoir** concilier", alors que la résolution parle du "**droit** à la conciliation". Pourquoi régresser, après avoir adopté une résolution qui parle d'un droit à la conciliation?

Par ailleurs, elle aimerait vivement, pour une question de cohérence avec les principes que l'on exprime dans la Charte, que le langage soit absolument non sexiste.

Enfin, elle avait entendu à plusieurs reprises dire que les nouvelles dispositions étaient meilleures pour les femmes. Mais ce n'était pas pour les femmes: c'était pour la société, pour les hommes, pour les femmes et pour la démocratie, que l'égalité devait relever d'une approche juste et approfondie.

Monsieur François Loncle estime que la conclusion pourrait être celle que vient de formuler Madame Tavares dans sa dernière remarque très pertinente. Très attentif aux interventions, il espérait avec Guy Braibant et son collègue portugais, que les séances des 25, 26 septembre permettraient éventuellement de modifier non pas le préambule (Guy Braibant avait raison: il ne fallait rien toucher, sauf le mot religieux), mais un certain nombre de petits points qui ne sont pas minces sur le fond, qui sont parfois

du domaine du vocabulaire mais qui signifient beaucoup; il y avait peut-être sur ces deux jours une petite marge de manœuvre, qui leur permettrait d'intégrer un certain nombre de remarques pertinentes faites le matin.

Les demandes de la société civile avaient été intégrées. Mais on était loin du compte et loin de la perfection. Malgré tout, ce texte, ce ne serait pas une fin, loin de là, ce sera vraiment le début de quelque chose de nouveau et ce quelque chose de nouveau, il faudrait le bâtir en direct des associations comme celle-ci et dans des espaces de temps qui colleront à l'évolution de la société et dans une optique, évidemment, de construction européenne et de projet politique européen.

Madame Catherine Lalumière espère que la semaine prochaine, François Loncle, au sein du collège des parlementaires nationaux, pourra éviter les pièges qui risquent d'être tendus au dernier moment.

Monsieur François Loncle rend hommage à Pervenche Bérès, qui représente le Parlement européen dans cette Convention avec Catherine Lalumière, et qui a fait un travail tout à fait remarquable tout au long de cette Convention.

Madame Catherine Lalumière remarque que Pervenche Bérès s'est beaucoup investie dans ce travail, et sur les questions des femmes et tient à souligner, non seulement la combativité de certaines (et Pervenche Bérès a été parmi les plus combattives), mais la solidarité entre les femmes, minoritaires dans cette Convention, et qui vraiment ont travaillé ensemble. C'est l'unité des femmes au-delà des clivages politiques et au delà des nationalités qui a permis les avancées du texte actuel.

Monsieur Pedro Bacelar de Vasconcellos fait observer que l'article 50 dispose que: "la présente Charte ne modifie pas les compétences et tâches définies par les traités"; pour lui, cela n'est pas vrai. Même si le caractère juridiquement contraignant n'était pas adopté, même si la Charte ne faisait pas partie des traités, même si l'Administration, les citoyens, n'avaient pas la possibilité d'un recours direct pour assurer la justiciabilité du texte, la Charte prendra une telle importance que l'article 50 de la Charte ne sera pas appliqué.

Madame Sophia Spiliotopoulos intervient alors: "Je voudrais répondre à une ou deux questions très rapidement. Madame Térésa Freixes a remis sur la table la question des dispositions générales. Il s'agit du niveau de protection, de ce que Monsieur Braibant appelle la "clause plancher" et

qu'on pourrait aussi appeler "la soupape de sécurité", notamment de sécurité juridique. Alors, dans le préambule, en effet, il y a le 5ème alinéa qui dispose: "la présente Charte réaffirme [...] les droits qui résultent notamment des traditions constitutionnelles communes aux États membres, du traité sur l'Union européenne et des traités communautaires [...] ainsi que de la jurisprudence de la Cour de justice [...]". Mais les droits fondamentaux de l'Union ne résultent pas seulement des traités: ils résultent aussi du droit dérivé, qui n'est pas mentionné, aussi bien que de la jurisprudence de la Cour de justice qui est mentionnée; tout cela fait partie du droit de l'Union. Alors ce serait mieux de se référer, in globo, au "droit de l'Union" et cette même formule devrait aussi apparaître dans l'article relatif au niveau de protection. Excusez-moi d'insister là-dessus mais vous avez peut-être compris que l'AFEM ne s'est pas intéressée, dès le début, seulement à l'égalité entre femmes et hommes, aux droits des femmes, etc. Elle s'est intéressée à ce que Monsieur Braibant a très pertinemment nommé: "l'âme de l'Europe". Alors il ne faut pas aller en arrière par rapport à l'acquis de l'Union et c'est cet acquis que cette "clause plancher" doit particulièrement garantir.

Maintenant en ce qui concerne la disposition sur l'interdiction de la traite, s'il vous plait, n'y touchez pas ! Nous avons demandé dès le début que soit interdite la traite, étant donné qu'elle ne l'était pas dans les premiers projets et nous nous réjouissons tout particulièrement de l'insertion de cette disposition. Que la traite soit transnationale ou pas et qu'elle soit avec ou sans le "consentement" de la personne concernée, cela ne doit avoir aucune incidence, puisque vous savez très bien comment ce "consentement" est donné: on est sous le couteau ! Cette disposition est très bien. Elle dit "la traite des êtres humains est interdite", un point c'est tout. C'est à dire que le consentement n'a aucune incidence; qu'elle soit transnationale ou non, ça n'a aucune importance. Et cela, justement parce qu'il y a des discussions là-dessus en vue de l'adoption d'un nouveau traité international, et parce qu'on craint que ce traité ne soit pas suffisant, c'est à dire qu'il représente éventuellement une régression par rapport à la convention de 1949. Ainsi, la Charte marque une avancée par rapport à ces discussions-là. Pour nous, c'est clair et c'est très bien.

Une dernière proposition de compromis: vous avez cru que j'ai dit que les dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne sont pas suffisantes. Mais je les ai saluées et j'ai dit que nous avons beaucoup apprécié la collaboration des femmes membres de la Convention, au delà de leurs opinions politiques, comme Madame Lalumière l'a très pertinem-

ment souligné. Et je donne un exemple encore plus important de ce genre de collaboration: comme il est bien connu, le président Herzog n'est pas socialiste et nous savons très bien que c'est surtout grâce à Monsieur Braibant et à lui, grâce à leur collaboration, qu'on a pu avoir dans le projet des droits sociaux dont des gouvernements socialistes et travaillistes ne voulaient pas ! Mais de toute façon l'explication de l'article 23 sur l'égalité devra changer car elle se réfère au libellé précédent de l'article. Alors, à cette occasion, on pourra expliquer la philosophie des actions positives, en pensant aussi aux tribunaux nationaux qui auront à traiter des dispositions nationales, constitutionnelles ou législatives, qui prévoient des mesures positives: ça doit être clair que les mesures positives, ne sont pas des discriminations: le terme "discriminations positives", utilisé parfois par les théoriciens, n'est pas correct. Il n'apparaît ni en droit communautaire ni en droit international. Bien au contraire, l'article 4-1 de la Convention sur l'élimination des discriminations contre les femmes précise que les mesures positives ne constituent pas des discriminations et cela ressort aussi du Traité (surtout des articles 2 et 3-2, qui concernent tous les domaines, mais aussi de l'article 141-4, qui concerne seulement la vie professionnelle) et de la jurisprudence de la Cour de justice. Alors il faudra expliquer la philosophie des actions positives, en disant qu'elles sont des moyen pour obtenir l'égalité réelle dans tous les domaines et qu'en conséquence elles ne constituent pas des discriminations ou des dérogations au principe de l'égalité entre femmes et hommes. Cela est très important du point de vue juridique, car les dérogations, comme vous le savez bien, sont interprétées de façon restrictive, tandis que cela ne vaut pas pour les mesures positives. Permettez-moi de rappeler que, selon l'arrêt *Badeck* de la Cour de justice (arrêt du 28 mars 2000, aff. C-158/97, Rec., p. I- 1875, point 21), "*le fait que deux candidats de sexe différent aient des qualifications égales n'implique pas à lui seul qu'ils ont des chances égales*". Alors voilà la philosophie des actions positives et il faut bien l'expliquer et citer aussi la jurisprudence. Je vous remercie et vous souhaite un bon aboutissement de vos travaux."

Madame Catherine Lalumière précise que dans ce fameux article 23 -alinéa 2- on ne parle pas de discrimination positive car, en effet, le mot est inapproprié: on dit "le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté". Ce n'est peut-être pas la formule parfaite, certains ont fait d'autres critiques sur cette formulation; mais on ne parle pas de discrimination; c'est meilleur.

Monsieur Guy Braibant se déclare, sur la question de la traite, entièrement d'accord avec Madame Spiliotopoulos: il ne faut surtout pas y toucher. Le seul pays dont un représentant à la Convention qui ait fait des objections, c'est l'Angleterre et pas dans la bonne direction, en employant le même argument d'ailleurs, "il y a des négociations, il faut attendre qu'elles se terminent". Il considère pour sa part qu'il ne faut pas attendre la fin de celles-ci et qu'il s'agit d'un amendement qui est très soutenu et présenté par Pervenche Bérès. Il croit également qu'il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore: la leçon de cette affaire, c'était que la bataille des valeurs communes était difficile. À la fin de l'exercice on s'apercevait, qu'il y avait eu un malentendu fondamental apparemment depuis le début. Allait-on réussir à surmonter ce malentendu? C'est en ce moment que le sort de la Charte se jouait mais on voyait qu'à tout moment l'équilibre qu'on avait cru atteindre, même sur des questions essentielles, ne l'était pas. Il avait à l'esprit un autre exemple: on avait cité plusieurs fois le premier alinéa de l'article 3 sur le droit à l'intégrité: là encore, il avait eu la surprise de voir son homologue britannique, critiquer ce droit en disant qu'il ne comprenait pas ce que cela voulait dire. Monsieur le délégué suédois, lui, s'est interrogé sur l'intégrité mentale.

Madame Catherine Lalumière, en conclusion, relève que cette Charte des droits fondamentaux, comme son nom l'indique d'ailleurs, touche à ce qui est sans doute le plus fondamental de la construction européenne. C'était très clair pour le Conseil de l'Europe. Par contre, s'agissant de l'Union européenne, on parlait d'économie et on ne parlait guère de ces valeurs qui sont pourtant le socle et le ciment de la construction européenne.

Il était donc de première importance, que ce socle de valeurs ait aujourd'hui toute sa place dans l'Union européenne, comme ce fut le cas au Conseil de l'Europe. Mais ce travail n'était pas facile car on se rendait compte des divergences que nous avons. Elles n'étaient peut-être pas insurmontables, mais elles étaient suffisamment nombreuses et fortes pour que l'on ait du mal à trouver un consensus. Dès lors, tel qu'il se présente aujourd'hui, ce texte est un compromis. C'est un verre à moitié vide et à moitié plein. Les associations, les syndicats sont dans leur rôle lorsqu'ils disent "il faut aller plus loin". La question des droits de la personne, la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, sont des combats incessants. On n'arrive jamais à la perfection. Il faut constamment lutter.

Certes, ce n'est pas avec cette Charte que chacun va replier ses dossiers en disant: maintenant notre travail est fini. Mais pour autant, si on arrive

à ce texte dont on a parlé longuement ce matin, il serait très important que les forces vives de nos pays se l'approprient. Elles peuvent dire qu'il n'est pas encore suffisamment parfait: oui. Mais ces critiques ne doivent pas jouer contre ce texte. Elles doivent seulement inciter à aller au-delà.

Madame Lalumière au début de la procédure d'élaboration de la Charte, et ses collègues le savaient, n'avaient pas été très fanatique de ce projet de Charte: elle avait bien vu les difficultés, les ambiguïtés juridiques, les dangers qu'il y avait, mais à partir du moment où la Charte prenait forme et où elle atteignait un degré de maturité satisfaisant, Catherine Lalumière essaie maintenant de mettre toutes ses forces pour que ce soit le plus visible possible, le plus respecté possible. Car nous avons besoin de donner à la construction européenne un socle de valeurs pour que celle-ci ne soit pas uniquement une zone de libre échange concentrée exclusivement sur les problèmes économiques. Il faut que le volet des valeurs humanistes soit bien mis en exergue. Les membres de l'AFEM sont exigeants, toujours exigeants. C'est normal. Mais en même temps mettez votre force, votre vitalité, au service de ce texte pour qu'il s'impose. Tel était son souhait.

**LES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR LES FEMMES
AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE**

Avant-propos

Madame Marcelle Devaud

*Ancienne Vice- Présidente du Sénat,
Présidente d'honneur de l'AFEM*

Madame Marcelle Devaud, souligne la chance d'avoir à cette tribune de hautes personnalités qui représentent des gouvernements de l'Europe méridionale, mais aussi la secrétaire d'État à l'égalité de Suède qui apporte tous les fruits de l'expérience de son pays puisque sur bien des points, la Suède a été exemplaire envers les femmes depuis longtemps; elle exprime sa gratitude à Agnès Hubert, qui pendant un long temps s'est occupée des femmes à la Commission européenne, d'avoir bien voulu participer à cette journée qui constitue un bilan de ce que l'AFEM a fait depuis sa création.

Introduction

Madame Agnès Hubert

*Cellule de prospective du Secrétariat Général
de la Commission européenne*

«Nous vivons une période étrange de nos démocraties. Comme si, au moment où les femmes arrivent plus nombreuses sur la scène politique et que, grâce à un ensemble d'avancées réglementaires européennes et nationales, leur droit à y être représentées est formellement reconnu, le pouvoir politique se défaisait, perdait de son prestige, de sa légitimité, de sa puissance de faire.

Bien souvent c'est à l'action des institutions de l'Union européenne que l'on impute la responsabilité d'un pouvoir national qui s'étiole. Et il est vrai, qu'il s'agisse du respect des règles de concurrence, de la protection des espèces en péril, mais aussi de monnaie ou de défense, le cadre national est devenu insuffisant pour garantir seul la protection des intérêts des ressortissants nationaux. La globalisation économique, en faisant tomber les frontières, crée un enrichissement mais accuse aussi des inégalités qu'aucun pouvoir politique suffisamment puissant ne vient corriger.

L'Union Européenne est, à n'en pas douter le cadre qu'il nous faut mais elle paraît à bout de souffle. Ses institutions, lorsqu'elles ne sont pas boudées comme le Parlement Européen (le score électoral de juin 1999 figurera dans le "guinness book of records" des abstentions), sont vilipendées, comme la Commission (la démission en masse du 15 mars 1999 a révélé que cette administration de mission, était devenue une administration de gestion sans en avoir les ressources. La seule issue serait-elle de la transformer en administration comptable?). Sans parler du Conseil dont il devient évident qu'il n'est déjà que trop souvent pris au piège de l'unanimité. Des institutions faibles seront de moins en moins en mesure

d'exercer leurs pouvoirs avec une énergie suffisante. Elles produisent des politiques dévotées.

Dans le domaine de l'égalité des chances qui fait pourtant partie de ces politiques qui conservent une dynamique, un regard sur le passé récent révèle que l'on y légifère "soft": sur des sujets difficiles comme la garde d'enfants, la représentation dans la prise de décision, le harcèlement sexuel, c'est la "recommandation" qui a prévalu. Sur d'autres sujets plus conformes à l'agenda classique du monde du travail: travail à temps partiel, congé parental, ce sont les directives aux termes peu contraignants qui seront adoptées. Par ailleurs, les efforts faits pour mettre en œuvre les dispositions des premières directives européennes (qui reviennent principalement aux autorités nationales) sont peu volontaires, voire cosmétiques. Et pourtant il y a progrès. L'Union Européenne conserve sa réputation de force motrice de l'égalité. Les femmes sont peu à peu plus nombreuses dans les positions de responsabilité politiques, économiques, sociales. La mobilisation soutenue, de Bruxelles à Beijing en passant par Strasbourg et New York, qui a caractérisé l'action des mouvements de femmes pour une représentation égale, au nom de la démocratie, a été un moteur de ces progrès. Ces progrès n'ont pas encore, de loin, eu l'effet d'entraînement souhaité sur le marché du travail. Ainsi, la ségrégation et la paupérisation des femmes sont en courbe ascendante et il importe de réfléchir activement aux conditions susceptibles de créer effectivement un impact positif de la représentation des femmes dans les postes de décision sur la correction de ces inégalités car là est bien l'essentiel du combat à mener aujourd'hui.

Revenons au thème de la mobilisation comme moteur de la vie politique. La mobilisation de la société civile a émergé il y a quelques mois à Seattle comme faisant progresser la réflexion internationale sur la nécessité d'une représentation plus équilibrée d'intérêts variés dans les négociations de l'OMC. Aujourd'hui il apparaît qu'en contre partie du désenchantement des citoyens par rapport à la vie politique traditionnelle, leur désir de participation porte en germe une mobilisation plus diffuse et plus concrète. Nous vivons peut-être un phénomène nouveau d'élargissement de la sphère politique, appuyé par la revendication d'une meilleure écoute de la société civile, et la nécessité d'intégration des acteurs et des actrices de terrain dans la préparation et la mise en œuvre des décisions politiques qui les concernent. Ce phénomène n'est bien sûr pas seulement le fait des femmes, mais il est indéniable que les femmes y jouent un rôle d'entraînement. Actrices nouvelles sur la scène politique, elles ont moins d'intérêts investis dans des systèmes anciens, elles hésitent moins à demander

des comptes (ex: Eva Joly) et à questionner les manières de faire de la politique.

Celles qui osent “trancher”, se “distinguer” sont pour beaucoup responsables de ce qui déstabilise les anciennes manières de décider du bonheur des autres. Elles n’auraient pas la force qu’il faut pour se placer comme contrepoids des courants dominants sans l’assurance d’un juste combat dont les convainc l’action des associations (comme l’AFEM, le LEF). En poursuivant l’objectif de faire reconnaître les femmes et les hommes dans leurs différents rôles, publics et privés en égale dignité, ce mouvement nous entraîne dans une “douce révolution culturelle”. Cette révolution culturelle, les institutions seront plus longues que d’autres acteurs à en épouser le principe. Leur mécanique est lourde et les habitudes s’y réforment difficilement. Mais il existe des signes d’espoir. L’initiative lancée il y a quelques mois par le Président de la Commission de réaliser, avant l’été prochain, un livre blanc sur la gouvernance, est l’un de ces signes discret mais puissant.

Discret, car il ne s’inscrit pas dans le cadre d’une grande conférence intergouvernementale non plus que dans la réforme administrative engagée à la Commission pour surmonter les dysfonctionnements qui ont entraîné la démission du collège présidé par J. Santer. Ce livre blanc ne prétend pas non plus se placer à la hauteur du débat sur la Charte des droits fondamentaux ou dans l’initiative sur les finalités de l’union européenne, de Joshka Fisher à Jacques Delors. Le livre blanc sur la gouvernance européenne vise à fournir à cet ensemble d’initiatives un cadre dynamique de mise en œuvre. L’exercice est ambitieux: il part du constat de l’inadéquation de l’action publique à la complexité européenne actuelle et affirme la nécessité d’une mise à plat des processus décisionnels. Il est puissant car il prétend proposer une transformation radicale des modalités de la prise de décision publique, plus conforme à l’exigence participative, renforcée notamment par l’arrivée des femmes sur la scène politique.

J’espère avoir l’occasion de vous reparler de cette initiative d’ici quelques mois en illustrant mon propos d’exemples concrets de ce qui peut être fait et comment.. Avancer des propositions concrètes qui répondent aux attentes longues des citoyennes et citoyens est ce que nous a demandé le Président Prodi.

En conclusion, les perspectives d’avenir pour les femmes au sein de l’Union Européenne se présentent dans un cadre porteur d’espoir. Dans la révolution des mentalités en cours, elles sont potentiellement participantes à part entière en tant que responsables et/ou citoyennes. Il m’apparaît

toutefois que la pleine réalisation de ce potentiel est soumise à trois conditions. En premier lieu, l'exercice de leur citoyenneté par toutes les femmes requiert d'abord une nouvelle ingénierie économique sociale pour une prise en charge collective des fonctions de soins des enfants et des personnes âgées. L'inversion de l'évolution des inégalités entre hommes et femmes mais aussi entre femmes sur le marché du travail passe d'abord par là. Par nouvelle ingénierie s'entend l'impérieuse nécessité de "professionnaliser les métiers de soins" mais également de mobiliser les outils de la gestion publique (fiscalité, transferts, monnaie) sur un objectif d'égalité politique, économique et sociale qui devient crucial pour répondre aux aspirations de citoyenneté dans une Europe qui s'élargit.

La seconde condition à l'exercice de leur citoyenneté par les femmes est qu'elles osent proposer de nouvelles formes politiques fondées sur la mise en réseau et la création de solidarités. Enfin, en dernier lieu, elles doivent veiller à faire partie des architectes et bâtisseurs de la nouvelle société qui émerge de la transformation des communications et des modes d'emploi des savoirs. L'ère numérique ne doit pas laisser les femmes au bord du chemin. Il nous apparaît nécessaire, par ce triple "empowerment" des femmes, de transformer en source d'optimisme ce qui sinon pourrait être source de backlash (réforme du welfare state, organisation de réseaux, construction de la société de l'information).»

Madame Regina Tavares da Silva, insiste sur le fait qu'il y a là une responsabilité de l'Europe, comme l'a montré l'exercice de "Pekin + 5".

Table ronde

Madame Maria Regina Tavares da Silva

Ancienne Secrétaire générale de l'AFEM

Madame Maria Regina Tavares da Silva chargée d'animer la séance, souligne d'entrée de jeu, le caractère vaste et ambitieux du thème retenu par l'AFEM: les perspectives d'avenir des femmes au sein de l'Union européenne, l'idée étant d'écouter à cette table ronde la voix des cinq pays du sud de l'Europe. À cet égard, elle regrette l'absence des responsables politiques de l'Espagne et du Portugal qui étaient annoncés. La représentante espagnole n'a pas pu se libérer. Quant à la ministre portugaise, son poste a disparu la semaine dernière à l'occasion d'un remaniement, sans que l'on sache très bien pourquoi. Madame Tavares da Silva invite donc les parlementaires espagnols ou portugais et les expertes à contribuer, même à titre personnel, à cette réflexion commune. Le débat pourrait s'ordonner autour de trois lignes directrices. En premier lieu, une première réflexion est à mener sur l'évolution des questions d'égalité notamment ces cinq dernières années compte tenu de la réunion "Pékin +5", du document complétant la plate-forme d'action de Pékin, du traité d'Amsterdam avec les articles 2, 3 faisant de la promotion de l'égalité une tâche fondamentale de la communauté, et une dimension à intégrer dans toutes les politiques et dans tous les programmes? Quelles sont dans ce contexte les priorités en Europe du Sud, particulièrement et en Europe en général?

Une deuxième réflexion pourrait porter sur la façon dont les questions d'égalité ont évolué, des questions tout à fait spécifiques, même marginales, devenant des questions globales de nature politique, concernant toute la société et touchant aux droits fondamentaux; le pouvoir politique ne peut plus fermer les yeux et est obligé d'apporter des réponses à tous les niveaux et dans tous les domaines; cela implique cette fameuse stratégie du mainstreaming, et déjà, c'est parfaitement accepté du point de vue théorique, et figurait déjà dans la plate-forme de Pékin il y a 5 ans. Reste

à voir comment cette intégration de la dimension de l'égalité se fait du point de vue pratique. Est-ce une réalité effective ou non? Quelle mesures prendre pour la rendre plus efficace?

Le troisième point concerne la discussion de ce matin quant aux droits ou dispositions qui sont comprises dans la Charte. Quel est le sentiment des femmes politiques présentes sur l'importance et le travail accompli sur les questions de l'égalité, ou celles concernant plus spécifiquement les femmes? Mais les questions sont ouvertes?

Madame Edwige Avice
Ancienne ministre, Chef d'entreprise

Madame Edwige Avice, entend d'abord se présenter dans sa double réalité politique et professionnelle: elle a été pendant neuf années membre du gouvernement français dans des fonctions qui étaient assez peu exercées par les femmes (il faut bien le reconnaître) y compris secrétaire d'État à la défense et depuis quelques années, elle dirige une entreprise, qui est spécialisée dans les très hautes technologies dérivées des secteurs de la défense, de l'aéronautique et de l'espace mais à des fins civiles et de diversification; elle a toujours gardé par ailleurs une activité associative. Elle a été très sensible à ce qui vient d'être dit, puisqu'elle a conservé de très longue date des liens très amicaux comme ancienne secrétaire nationale aux droits des femmes au parti socialiste français avec de nombreux réseaux français et européens, qui oeuvrent dans les questions politiques culturelles et économiques en faveur du droit des femmes. Elle pensait effectivement qu'on pouvait tirer un certain nombre d'éléments négatifs des lenteurs de la construction européenne, mais l'Europe paraissait s'être ressaisie dans un certain nombre de domaines; dans le domaine de la formation professionnelle, elle sentait aujourd'hui venir un peu une nouvelle donne, qui n'existait peut-être pas il y a quelques mois. Les choses étaient moins claires dans la question de l'élargissement qui était vécue dans le contexte de réalités politiques et stratégiques très différentes des États: ce serait un grand objet de débat dans les mois qui viennent. Elle retirait de l'expérience française et européenne tout de même un certain nombre de constatations, qui allaient dans le sens de ce qui venait d'être dit, à savoir qu'aujourd'hui on sentait la société civile prendre des responsabilités et pas seulement d'ailleurs sur le terrain des droits des femmes; et on sentait aussi les femmes déborder largement les thèmes traditionnels. Est-ce que ce n'était pas d'ailleurs à cause des femmes que la société civile

brusquement s'était occupée du thème du temps, de l'organisation du travail? Ce sont beaucoup les femmes qui avaient lancé le débat. Est-ce que ce ne sont pas les femmes qui avaient lancé en France et en Europe, tous les débats sur l'environnement? En France, c'était une femme qui était responsable d'un parti. Est-ce que ce n'étaient pas les femmes qui avaient posé la question des nouveaux fondements de la politique et qui effectivement se retrouvaient aux côtés des jeunes dans de nouvelles organisations comme ATTAC, les Chiennes de garde, pour ne citer qu'elles? Est-ce que ce ne sont pas les femmes qui à travers leur militantisme étaient en train de montrer que les partis politiques (qui pourtant les avaient, à gauche en tout cas, bien défendues) étaient victimes à leur tour de conservatisme et d'étroitesse et qu'ils avaient besoin de se réalimenter de l'extérieur pour devenir plus modernes, plus agissants?

Elle pensait d'ailleurs que l'organisation en France était assez différente de celle qui existait dans les autres pays européens; il y avait dans les autres pays européens des lobbys, ce qui n'était pas du tout le cas français: en France, on passait par des systèmes assez traditionnels de représentation, on n'avait pas ce débat, qui existait ailleurs entre démocratie représentative et démocratie participative. Dans les autres pays européens, ce débat était clairement mis sur la place publique et c'est grâce à ce débat d'ailleurs qu'il y avait d'énormes avancées dans certains pays en faveur du droit des femmes. La situation de l'égalité qui est défendue à travers toutes les Chartes fondatrices se vivait dans des domaines multiples. Aujourd'hui, en France, la situation des femmes était plus favorable au niveau politique qu'elle ne l'était au niveau économique dans les postes de responsabilité. Dans les pays européens, c'était souvent un peu l'inverse, mais peut-être parce qu'on avait conscience depuis longtemps que les domaines de pouvoir s'étaient déplacés. Les femmes seront donc plus nombreuses dans le monde politique, mais dans le monde économique, qu'en serait-il? C'était une question à regarder de très près.

Avec ces pouvoirs qui se déplacent, elle croyait qu'il fallait essayer effectivement d'intervenir en termes d'analyse et de droit sur de nombreux sujets: le sujet économique, le sujet culturel, le sujet politique. Sa seule interrogation, et c'était aussi la raison pour laquelle elle était venue à cette réunion, c'était une interrogation qui n'était pas propre à la France, sur "démocratie représentative/démocratie participative". Elle avait l'impression que, dans un domaine comme celui-là, un certain nombre d'acteurs intellectuels, associatifs et sociaux étaient en train de se positionner, et elle croyait qu'il faudrait être extrêmement à l'écoute de ce qui était en train

de se passer parce que les jeunes et les femmes se reconnaissent beaucoup plus dans ce genre de démarches, qu'ils ne se reconnaissent pas dans les démarches classiques, dans celle des partis politiques en particulier. Cela ne se retrouvait-il pas aujourd'hui, à travers cette montée de la réflexion, de cette prise de conscience de l'évolution juridique, de l'impact des décisions européennes, des actions de concertation, et de lobbying dans ce qui serait demain peut-être pas les mouvements politiques du futur, mais des mouvements en tout cas assez puissants pour infléchir les lignes de conduite des États et des représentations classiques?

Elle espérait que cette interrogation, à la fois d'ordre personnel et général, trouverait dans ce cadre quelques éléments de réponse.

Madame Marcelle Devaud souligne qu'avec sa très constructive intervention, Madame Avice montre qu'après avoir été un excellent ministre, elle saurait assumer de lourdes responsabilités dans la société civile. Il est vrai que le problème du fonctionnement complémentaire de la démocratie consultative et de la démocratie représentative se pose actuellement et il lui semble que le pouvoir politique se délite souvent au profit de la société civile. Elle n'était pas sûre que ce soit une bonne chose. Il faut trouver, lui semble-t-il, à l'avenir, le moyen de réconcilier la société civile et sa représentation politique. Comment le faire? Peut-être les femmes aideraient-elles à le trouver.

Madame Maria Grazia Giammarinaro
Représentante de Madame Katia Bellillo, Ministre
pour l'égalité des chances (Italie)

Madame Maria Grazia Giammarinaro évoque les priorités retenues par le Ministre pour l'Egalité des Chances.

Le travail étant la première priorité en Italie, Madame Giammarinaro note une augmentation du taux d'occupation féminine, alors qu'on enregistre une baisse constante du nombre de travailleurs masculins.

On relève aussi une forte présence féminine à tous les niveaux de haute qualification, soit aux résultats de concours soit dans des cours de formation.

Du côté négatif, il faut souligner que le non-emploi féminin est encore très élevé et concentré dans la partie méridionale de l'Italie ainsi que chez les jeunes femmes. Le but du Gouvernement italien est de valoriser le fort investissement que les jeunes femmes ont fait pour leur formation; le point principal de son action porte sur la flexibilité. Une étude vient d'être réalisée sur l'impact de la flexibilité sur le travail des femmes et sera présentée à la presse dans quelques semaines. Elle montre qu'une bonne partie de la baisse du nombre de femmes sans travail en Italie est due au fait que les femmes ont accepté ou trouvé place dans des formes nouvelles de travail flexible. Certes pour beaucoup de femmes cela a constitué une contrainte: elles ne trouvent pas d'autre travail différent que du travail à temps partiel ou flexible. Néanmoins, beaucoup de femmes manifestent leur préférence pour cette forme de travail plus flexible, surtout du point de vue du temps, pour pouvoir mieux intégrer la vie familiale à la vie professionnelle.

La deuxième priorité du gouvernement italien porte sur la revalorisation de la ressource temps; Madame Giammarinaro préfère aussi utiliser

le mot intégration des temps de vie et temps de travail, plutôt que celui de conciliation, souligner le fait qu'il n'y a pas deux personnes divisées en deux moitiés opposées. Une nouvelle loi sur les congés parentaux va entrer en vigueur qui donnera aux hommes et aux femmes les mêmes droits, en ce qui concerne la possibilité de prendre des mois de congés pour prendre soin des enfants jusqu'à l'âge de huit ans (même sans que cela soit lié expressément à la maladie d'un enfant). Des mesures incitatives ont été prévues dans la loi pour favoriser l'utilisation par les hommes de ces possibilités (il est vrai que la situation de l'Italie reste caractérisée par des formes rigides de travail qui s'accompagnent d'un modèle familial où toutes les activités de "soins" reposent encore sur les épaules des femmes.)

En ce qui concerne la démocratie représentative, la situation italienne est très négative: dans les dernières années on a connu une baisse progressive du nombre de femmes au sein du parlement national comme dans les assemblées régionales et locales.

En revanche, il y a une énorme activité politique des femmes au niveau associatif; celles-ci sont très présentes dans les domaines qui ne relevaient pas de la politique traditionnelle.

Il est sûr que la démocratie représentative doit plus ressembler à la société telle qu'elle est, donc être composée par des hommes et par des femmes. Ce problème ne concerne pas uniquement les femmes, mais les hommes et les femmes, et est lié à la crise politique générale, la crise politique qui en Italie est plutôt forte et qui correspond à cette politique dévitalisée définie auparavant. La discussion a été lancée sans aboutir sur ce que devaient être les instruments (tels que les quotas par exemple) permettant de rééquilibrer la présence des femmes et des hommes dans la démocratie représentative.

La Cour constitutionnelle a rejeté une proposition semblable à celle introduite en France récemment. Le gouvernement italien soutient par contre une proposition d'amendement constitutionnel qui introduit à nouveau un principe de parité dans les charges électives. Dans une optique de mainstreaming, l'objectif du gouvernement italien est de parvenir à ce que la question de la présence des femmes dans les institutions soit un thème présent dans tous les débats qui sont actuellement en cours en Italie sur la réforme des systèmes électoraux.

Madame Lise Bergh

Secrétaire d'État à l'égalité des genres en Suède

Madame Lise Bergh, remercie l'AFEM d'avoir invité la Suède comme oratrice à cette conférence qui traite de l'un des aspects les plus importants de la vie et de la société: à savoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Madame Bergh entend centrer son exposé sur les facteurs qui ont permis aux femmes des pays nordiques d'acquérir leur indépendance économique, en ayant à la fois un emploi rémunérateur et des enfants.

La base de la politique suédoise dans le domaine de l'égalité des chances reposait sur le droit fondamental de chacun à l'indépendance économique procurée par son propre emploi; l'objectif ultime était une société où les femmes et les hommes aient les mêmes droits, responsabilités, et possibilités d'exercer une activité, assurant leur indépendance économique, de prendre soin de leurs enfants et de participer à la vie politique, syndicale et sociale en général, ce que nous pourrions appeler un modèle nordique de politique d'égalité des chances. La majorité écrasante des femmes avaient un emploi rémunéré qui leur procurait les moyens d'être économiquement indépendantes, mais pour réaliser en pratique ce modèle, il importait de faire en sorte qu'à la fois les femmes et les hommes puissent exercer une activité professionnelle, tout en assumant leurs responsabilités parentales ainsi d'ailleurs que la responsabilité des soins aux personnes âgées.

Trois réformes avaient eu un fort impact sur l'égalité des chances du point de vue économique, réformes qui visaient toutes à encourager les femmes à s'intégrer au marché du travail: la mise en place de l'instauration de l'imposition séparée des revenus des époux, la prestation parentale et la mise en place de structures publiques de prise en charge des enfants et des personnes âgées. Pendant de nombreuses années, l'imposition com-

mune du revenu des époux avait été l'un des principes fondamentaux de la fiscalité suédoise mais elle se traduisait par le fait que, lorsqu'une femme prenait un emploi à l'extérieur du foyer, l'augmentation du revenu familial qui en résultait était fortement imposée: cela constituait un obstacle à l'accès des femmes au marché du travail et amena donc à instaurer l'imposition individuelle des revenus en 1971. Par ailleurs, pour que le droit ou la possibilité pour les femmes d'exercer une activité rémunératrice soit une réalité, il faut leur permettre, ainsi qu'aux hommes, de concilier activité professionnelle et condition parentale.

En Suède les prestations parentales permettent aujourd'hui aux parents de prendre un congé de 15 mois par enfant. L'un de ces mois, bientôt deux, est réservé au père. Un autre mois, bientôt deux, est réservé à la mère. Le reste peut être librement partagé par les parents. De plus en plus d'hommes font usage de leur droit au congé parental, mais comme ils ne prennent que des congés de courte durée, leur part ne correspond qu'à 10% de congé parental total. Les parents ont aussi le droit à une allocation parentale temporaire sous la forme d'un congé de 120 jours par an et par enfant pour prendre soin d'un enfant malade de moins de douze ans. L'année passée, les pères ont pris 32% de jours indemnisés. Enfin les pères ont aussi droit à dix jours de prestation parentale temporaire, dès la naissance de l'enfant: à peu près tous font usage de ce droit et prennent leurs jours. Le bon développement des services d'accueil des enfants est particulièrement important dans une société où l'on souhaite que les parents aient tous deux un emploi rémunéré. Pour faciliter l'accès à ces services, les collectivités locales ou les communes suédoises sont tenues, aux termes de la loi, d'assurer la prise en charge de tout enfant âgé de plus d'un an si ses parents le désirent. Ce service doit être, bien sûr, d'un coût raisonnable. Une réforme de la politique familiale verra le jour au cours de l'année prochaine, afin d'accroître les possibilités de concilier le rôle de parents et de salariés. Un niveau maximum de frais de garde des enfants sera fixé en 2002.

Il importait également d'offrir un service public de qualité pour la prise en charge des personnes âgées, et dans ce cas aussi, d'un coût raisonnable, étant donné que ce sont souvent les femmes qui soignent les membres âgés de leur famille, si aucun service public n'est disponible. Grâce à toutes ces mesures, le taux des femmes sur le marché du travail est d'environ 78%, c'est-à-dire autant que pour les hommes; cependant, les chiffres cachent toujours une réalité; la réalité, c'est que les mères prennent encore

la majeure partie du congé parental et assument la plus grande partie des soins, ce qui les désavantage, en particulier sur le marché du travail.

Madame Lise Bergh constate des différences considérables entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi: les femmes travaillent plus que les hommes à mi-temps. Elles sont surtout employées dans le secteur public, où elles accomplissent des tâches liées aux soins et aux services, alors que les hommes travaillent dans le secteur privé. Les femmes n'occupent guère de postes de direction, qui sont confiés en majorité à des hommes. Ainsi cette situation se traduit par des disparités salariales entre les deux sexes. Les rémunérations des femmes suivant le lieu de travail sont entre 75 et 90% de celle des hommes. La loi relative à l'égalité des chances entre hommes et femmes tente de résoudre ces problèmes, non seulement par des dispositions qui interdisent la discrimination fondée sur le sexe, mais aussi en prévoyant que l'employeur est tenu de promouvoir l'égalité des chances sur le lieu du travail, en collaboration avec les syndicats, que, cela étant, le principal problème des femmes sur le marché du travail provenait du fait que celles-ci assurent la plus grande partie des responsabilités liées aux enfants et quelque fois aux personnes âgées. C'est la raison pour laquelle il importe que les femmes et les hommes aient des droits égaux en matière de prestations parentales, ce qui est le cas en Suède, mais du fait que les parents peuvent se transférer mutuellement ce droit, il faut inciter les pères à assumer leur part de responsabilité et à s'occuper davantage de leurs enfants: cela est bénéfique non seulement aux femmes mais également aux hommes ainsi qu'à leurs enfants. On songe actuellement en Suède à partager le congé parental de manière égale entre la mère et le père, sans possibilité de transfert mutuel; ainsi les femmes ne seront-elles plus considérées à l'embauche comme des cas particuliers. Au cours des dernières années, tant en Suède que dans les autres pays nordiques, la promotion de l'égalité des chances a surtout porté sur des questions visant les hommes et l'égalité, principalement la responsabilité des hommes pour les soins aux enfants et les travaux ménagers, et la violence des hommes à l'égard des femmes. Les hommes commencent eux-mêmes à œuvrer pour l'égalité des chances et ils sont de plus en plus nombreux à y contribuer activement, même si le chemin à faire est encore long. En ce qui concerne la nomination de femmes à des postes de décision, la Suède est très en avance dans le domaine de la vie politique. Le gouvernement suédois comporte 11 ministres féminins, et 9 masculins et 43% des membres du parlement sont des femmes. Ces chiffres résultent d'une évolution à long terme et d'un engagement politique résolu, associé

à une forte pression de la base, en particulier des femmes elles-mêmes et de leurs organisations et groupements féministes. Dans d'autres domaines, beaucoup reste à faire: ainsi dans le secteur privé et dans l'enseignement supérieur la situation est presque embarrassante. Dans les entreprises du secteur privé, seuls 8% des cadres supérieurs sont féminins, et dans l'enseignement supérieur, les femmes n'occupent que 10% des postes de direction. Ainsi, les décisions en ce domaine sont encore prises par des hommes.

La Suède a tenté d'instaurer des quotas, mais cette initiative qui visait à assurer l'attribution de 30 postes de professeur d'université à des femmes n'a pas été approuvée par la Cour de justice des Communautés européennes; l'essentiel étant maintenant de modifier les attitudes de ceux qui dans l'enseignement et dans les entreprises ont la responsabilité des nominations. Autant de femmes que d'hommes sont qualifiés pour les postes à pourvoir, mais à l'heure actuelle, cela ne va pas sans contrainte: on avait fixé des objectifs concernant la proportion des femmes dans les administrations et postes de décision et demandé des rapports sur leur exécution. Dans les entreprises du secteur privé, l'on essayait de convaincre que l'égalité des chances entre femmes et hommes était bénéfique, en dehors du fait qu'elle constitue un droit fondamental. Pour progresser, il convenait que les mesures prises soient associées à un débat permanent sur l'importance de l'égalité des chances au sein de la société actuelle. Madame Bergh a conclu son propos en marquant que le partage du pouvoir entre les femmes et les hommes était un fondement de la démocratie et de l'égalité; le terme "pouvoir" signifiait pouvoir au sein de la famille, dans la vie politique, dans les organismes décideurs de la société et sur le marché du travail, l'égalité des chances étant une question qui intéressait à la fois les femmes et les hommes.

Madame Marcelle Devaud relève que l'exposé de Madame Bergh est susceptible de nous rassurer. La Suède, en effet, a marqué une avance considérable sur le plan politique et est encore en tête de tous les parlements européens avec 43% de femmes élues, également parce que la Suède sait faire face aux difficultés auxquelles les femmes de l'Europe méridionale et les femmes de l'Europe septentrionale pourront trouver des solutions ensemble.

Madame Devaud constate aussi que les femmes n'arrivent pas encore dans la fonction publique et notamment dans l'enseignement aux postes supérieurs. Dans la vie économique, peu de grands chefs d'entreprise sont des femmes, non pas parce qu'elles ne sont pas compétentes, mais parce

qu'il existe dans le milieu des chefs d'entreprises, petites ou grandes, un sexisme. En France, au Conseil économique et social, les syndicats de travailleurs ont une belle représentation féminine, mais le groupe des chefs d'entreprise n'a désigné qu'une femme sur 40 membres choisis, et le groupe des artisans n'a aucune représentation féminine. Or, l'artisanat n'existerait pas s'il n'y avait pas de femmes artisanes ou de femmes d'artisans qui travaillent autant que leur mari.

Le prochain combat à livrer pour les femmes est donc bien celui de la prise de décision au sens du pouvoir économique.

Débats

Madame Maria Luisa Oliveda, représentante d'une fédération d'association de femmes à Barcelone se dit très encouragée par ce qu'elle a entendu aujourd'hui sur l'association au pouvoir politique de la société civile. Elle ne peut néanmoins passer sous silence qu'à la conférence de l'environnement du Brésil, les femmes ont été placées à 40 km de la réunion, sans aucun moyen de transport public et que par ailleurs, à New York, lors de la réunion d'évaluation de Pékin 95, les femmes y ont été plutôt humiliées. Elle rappelle la plate-forme d'action en douze points de Pékin 95 signée par plus de 180 pays, et qui comporte un article sur les femmes dans les lieux de décision. Il fallait faire plus de cet accord.

Madame Regina Tavares da Silva précise qu'après la plate-forme de Pékin, on a fortement lutté pour un document complémentaire, qui n'est pas encore diffusé dans sa forme définitive mais qui est là et qui permet quelques petites avancées..

Madame Christine Mame, Elue municipale et conseillère régionale d'Ile de France présidente fondatrice de l'association "femmes pour la France" (dont le but principal est de contribuer à moderniser la société en intégrant les femmes à parité avec les hommes à tous les niveaux de décision) regrette que dans les manifestations de ce type, il y ait très peu de femmes politiques et salue la présence de Madame Avice.

Elle ajoute qu'en France, cela n'a pas été toujours évident pour les femmes de faire de la politique parce que les partis politiques, ne s'intéressaient pas beaucoup aux femmes dans ce domaine là. Elle note que la loi sur la parité va faire qu'aux prochaines élections municipales, dans les villes de plus de 3500 habitants, il y aura autant de femmes que d'hommes élus. Mais, ce qu'il reste à faire c'est qu'il y ait autant de femmes que

d'hommes au niveau des exécutifs locaux; il n'est pas suffisant d'être conseiller municipal pour avoir un rôle: encore faut-il aussi être adjoint. Bien évidemment, les associations vont contribuer à faire en sorte que les femmes soient aussi au niveau de la décision des exécutifs locaux. S'agissant de la Suède (bien sûr un de nos exemples), une des raisons probablement pour lesquelles le pouvoir avait été laissé aux femmes en politique, c'était qu'en fait le vrai pouvoir dans ce pays était beaucoup plus économique que politique. En France, une des raisons pour lesquelles les femmes ont du mal à y accéder tient au fait qu'il était resté politique. Et l'on avait un petit peu l'impression qu'en France, on laissait maintenant la place aux femmes parce que l'économique allait primer sur le politique, mais les femmes peuvent avoir une vraie influence sur le politique et l'économie, et le combat des femmes pour leur place en politique est un combat transversal, ni de gauche, ni de droite, même si la gauche a été un petit peu précurseur et plus dynamique pour cela. Les femmes se rejoignent aussi sur tout ce qui touche aux violences contre les femmes, toutes les questions de société, l'enfance maltraitée, ce qui est une très bonne chose.

Madame Régina Tavares da Silva observe qu'elle a senti un certain frisson ici à la tribune, quand Madame Mame a évoqué l'importance respective du politique et de l'économique.

Madame Edwige Avice intervient pour témoigner d'une expérience concrète qui illustre la difficulté de la prise de pouvoir par les femmes, où qu'elles soient, et qui pose peut-être une question culturelle. Il y avait en France depuis 2 ans un concours national pour la création d'entreprises: il y a 2000 dossiers qui remontent chaque année des jurys régionaux et un jury national: en tant que co-présidente du jury national, elle avait expertisé un certain nombre de dossiers et plaidé en particulier pour qu'on sélectionne des candidates pour les prix nationaux. Au moment de l'attribution des prix, elle avait dû constater qu'on était parti compte tenu de la sélection pour qu'il y ait 6 prix décernés à des hommes. En tant que vice-présidente du jury, elle avait fait remarquer la chose et signalé des dossiers qui semblaient devoir tout à fait raisonnablement être primés et c'est ainsi qu'un dossier de femme avait eu le premier prix. Cela voulait dire que, même dans les domaines modernes, comme celui de ces nouvelles entreprises, il y avait en amont une question culturelle extrêmement lourde qu'il fallait absolument essayer de régler. L'orientation des femmes demande encore des améliorations. Et dans un monde politique encore

marqué par des "castes", il était très dur pour les femmes d'exister, même avec la parité. Si elles n'avaient pas ce support fort requis, elles risquaient d'être fortement instrumentalisées par les hommes dans l'application de la parité car ils restaient très forts dans la sélection de celles qui les dérangent le moins.

Madame Chryssanthi Laiou, intervient pour essayer de donner quelques aperçus de la situation en Grèce aujourd'hui.

En Grèce, plusieurs nouvelles organisations féminines avaient été créées après la disparition de la dictature militaire, il y a 26 ans, pendant la décennie 80. La législation avait beaucoup changé: une législation progressiste permet aux femmes qui veulent revendiquer leurs droits, de s'appuyer sur des lois et il s'agit donc d'informer les femmes sur leurs droits. La société a beaucoup changé; les jeunes femmes, quand elles ont fini l'école, ne pensent pas au mariage mais au travail. Malheureusement elles ne le trouvent pas toujours à cause du chômage: 24% des jeunes filles diplômées de l'université dans la région d'Athènes ne trouvent pas de travail. Quant au problème de la violence, les femmes n'en parlent pas, et ne la déclarent pas, malgré la loi. Par ailleurs, il n'y a pas d'infrastructure sociale, pas de prise en charge suffisante est satisfaisante des jeunes enfants dans les crèches; les soins aux femmes âgées sont toujours dévolus aux femmes; le congé parental existe mais les hommes ne le prennent pas, car ils ne sont pas payés. Il est vrai qu'en Suède, seulement 10% des hommes utilisent cette possibilité. La plupart des hommes grecs continuent à ne pas participer aux obligations familiales, même si le droit de la famille dit que tous les membres de la famille ont les mêmes responsabilités.

Le mouvement féministe, très actif pendant les derniers 20 ans, n'a pas toujours le même essor, sauf pour quelques questions très importantes. Mais on trouve ces femmes, qui dans les organisations féminines ont approfondi leur conscience de l'idée de la justice sociale, dans d'autres mouvements de la société civile qui luttent pour la paix, la diminution des dépenses militaires, l'écologie.

Par ailleurs une nouvelle loi a aboli les petites communes et la constitution de grandes communes freine la participation des femmes à la vie publique parce que les femmes entraînent plus facilement dans des assemblées de village. Enfin, la pauvreté atteint plus les femmes que les hommes quand elles vieillissent.

Madame Lise Bergh précise, se référant à l'intervention de Madame Mame, que le pouvoir en Suède réside dans la politique, et pas seulement

dans l'économie. Le vrai problème, c'est que le pouvoir passe de la Suède et des autres pays vers l'Union européenne, et même en dehors de l'Union européenne, à cause de la mondialisation, c'est cela qu'il faut surveiller: que les femmes ne perdent pas le pouvoir au profit des grandes entreprises à l'échelon mondial.

Madame Teresa Freixes, qui a travaillé avec la Commission européenne sur les questions d'égalité et dans les ONG espagnoles souhaite à titre personnel évoquer deux ou trois points

En ce qui concerne le problème de l'égalité des femmes dans la prise de décision, il s'agit pour elle, non pas d'un problème de femmes, mais d'un problème de légitimité des institutions et de la démocratie. Avec la coordonnatrice espagnole pour le Lobby européen des femmes, elle était parvenue à la conclusion que sans reformulation du concept de démocratie, il n'y aurait pas de réponse à la participation des femmes dans les lieux de pouvoir. La légitimité des institutions ne sera pas complète, si elle ne représente qu'une partie du corps électoral, c'est pourquoi les associations espagnoles mettaient l'accent sur une définition de la démocratie.

S'agissant de la charte des droits fondamentaux, il n'y aura pas de charte véritable des droits fondamentaux, si elle ne peut pas donner une réponse de légitimité démocratique à l'ensemble de la société, c'est-à-dire aussi aux femmes. Pour ce, il convenait de ne pas assimiler les femmes à des groupes défavorisés: les femmes sont la moitié de la population et placer l'égalité dans le contexte de la réglementation juridique en faveur des groupes requérant des mesures concrètes n'était pas adéquat. En outre, la Charte des droits fondamentaux devait être plus précise dans le respect que l'Union européenne et les États membres doivent avoir pour les acquis communautaires, c'est à dire pour toutes les directives et les arrêts de la Cour de justice qui ont été paradigmatiques pour les droits des femmes dans la société européenne; autrement il y aura des problèmes importants, quand on voudra utiliser juridiquement cette Charte dans des affaires concrètes, dans la législation des États ou devant le juge, lorsqu'on demandera la protection juridique des droits fondamentaux.

Par ailleurs, la réforme des institutions européennes dans la perspective de l'élargissement devrait conduire à une réforme du parlement européen, réforme qui devrait peut-être faire droit au besoin que nous avons constaté dans notre séminaire de CELEM pendant le mois de mai, celui d'une directive européenne préconisant une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes dans le parlement européen. La représentation équilibrée des hommes et des femmes, qui constitue déjà un principe de

l'acquis communautaire, devrait faire partie du changement des institutions européennes et être discutée dans un premier temps à Nice. Les conclusions écrites du séminaire de Caceres (qui seront bientôt disponibles) mettent l'accent sur la nécessité que les institutions européennes répondent elles-mêmes aussi au principe de la représentation équilibrée.

Madame Regina Tavares da Silva, partage les préoccupations exprimées en ce qui concerne la Charte. Et souligne qu'il faut saisir toute occasion de faire du lobbying avant le Conseil européen. Elle considère que la question de la participation équilibrée au Parlement européen, devait être prise au sérieux tout en sachant qu'il y avait une recommandation communautaire en la matière, qui était en cours d'évolution ou avait évolué récemment.

Madame Maria Gonzales, de l'Institut Espagnol de la Femme indique que l'Espagne a travaillé à deux questions fondamentales: un travail de qualité pour les femmes et la lutte contre la violence, dans le cadre de l'AFEM, elle s'était penchée sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de ce fait, une loi très avancée avait été adoptée et elle tenait à en remercier l'AFEM.

Madame Isabel Espada rappelle qu'au Portugal existait jusqu'à il y a 3 jours un ministère pour l'égalité qui avait pour tâches fondamentales pendant la dernière année de travailler sur la conciliation vie familiale/vie privée (comme stratégie pour obtenir l'égalité) et sur la violence. Par ailleurs, une proposition du gouvernement concernant la réforme de la loi électorale avait été présentée à l'Assemblée de la République, proposition qui fixe 30% comme minimum de la parité. Cela dit, l'avenir n'est pas clair, puisqu'on vient d'assister sans bien savoir pourquoi, à la disparition de la ministre qui au sein du gouvernement assurait la transversalité et faisait en quelque sorte le mainstreaming du point de vue concret.

Elle s'interrogeait, en tant que parlementaire, sur cette évolution: le Portugal, disposait d'une législation très avancée du point de vue des droits. C'était le premier pays en Europe méridionale à avoir consacré le principe de l'égalité réelle dans la constitution portugaise (l'État avait comme tâche prioritaire de construire systématiquement l'égalité, c'est-à-dire combattre systématiquement les obstacles à l'égalité) et tout d'un coup, une structure de pouvoir fondamentale pour la transversalité de l'application de l'égalité avait disparu.

Madame Ana Coucello, souhaite soulever deux ou trois questions.

Est-ce que les gouvernements ont encore les outils pour intervenir ou est-ce qu'ils ne sont pas en train de perdre les outils classiques de l'exercice du gouvernement? En effet, certains de ces outils, ou bien ont été attribués à des organisations supranationales que les États membres ont construites pour répondre aux changements intervenus ou bien ont été saisis par des entités obscures qui n'ont aucune légitimité démocratique et que parfois nous avons du mal à identifier. D'autre part le marché se saisit de tout et ne poursuit pas le bien commun, il n'a pas de convictions, de transparence ni de discipline. Le marché financier, par exemple, prend en otage des pays entiers, soumet à sa logique des institutions démocratiques? Ne pas savoir qui tire les ficelles en ce moment pose un problème majeur et les femmes doivent prendre conscience de ce problème et susciter les initiatives nécessaires.

Face à l'avenir, que fallait-il faire?

Le changement n'interviendrait pas seulement par la sommation des efforts personnels. Il fallait avoir des politiques positives. Pour avoir des politiques positives, il fallait avoir des outils et des ressources pour gouverner. Et pour gouverner, il fallait avoir la légitimité de le faire, et ce de façon adéquate et en rentabilisant les ressources communes qui sont mises à disposition des gouvernements. Or, ces ressources sont mises à disposition des gouvernements également par les femmes parce qu'elles sont contribuables; outre ce problème de connaissance des outils qui restent à disposition des gouvernements, il y avait un problème de légitimité des institutions démocratiques car les femmes restent éloignées de la prise des décisions qui concernent les priorités d'affectation des ressources communes auxquelles elles contribuent et le dessein des politiques et des mesures législatives qui s'adressent soit aux citoyens soit aux citoyennes.

Le livre: "La gauche imaginaire et le nouveau capitalisme" sorti en France il y a près d'un an, s'adressait bien sûr à la gauche (car c'est la gauche qui est au gouvernement en France) mais pouvait s'adresser à n'importe quel gouvernement. Ce livre se demandait quels sont les outils qu'il reste pour gouverner au niveau national. Les politiques sociales sont déterminées aussi par les politiques économiques et les politiques financières. Par exemple, il y avait une politique très importante pour le gouvernement: c'est la politique fiscale. Elle se demandait comment avec les nouvelles technologies, avec l'internet, les entreprises virtuelles, les gouvernements allaient réussir à conserver des ressources fiscales pour pouvoir gouverner; il lui paraissait très important que les organisations de femmes commencent à se poser des questions là-dessus et qu'elles parti-

cipent aux mouvements sociaux en train de prendre forme, que ce soit au niveau national, européen ou international.

Cependant une chose était vraiment importante, c'était le réaménagement de la structure démocratique. Le déficit démocratique découlant de la faible participation des femmes au niveau de décision et la façon de faire traditionnelle des politiques et des institutions mettaient en cause non seulement les structures démocratiques et l'exercice de la politique (qui en démocratie est un des exercices les plus nobles) mais aussi la propre idée de la démocratie. Ce déficit et cette façon de faire de la politique, si elles persistaient, seraient un danger majeur pour tous et toutes. La participation massive des femmes et de leurs ONG au mouvement du dialogue civil pouvait apporter une parole à ces transformations qui devaient intervenir dans les plus brefs délais: il fallait penser à la question de la légitimité et au réaménagement de l'architecture de nos États démocratiques.

Madame Maria Reynolds de Sousa, Représentante de la Présidente de la Commission pour l'égalité et les droits des femmes du Portugal, remercie l'AFEM de l'avoir invitée à cette conférence et de donner une perspective européenne aux questions sur la participation des femmes à la vie politique

Concernant le Portugal, elle constate 2 obstacles majeurs; le premier c'est le pouvoir des médias qui font et défont les personnalités politiques comme par exemple pour le cas de l'ex-ministre pour l'égalité du Portugal; le deuxième obstacle étant le manque d'intérêt des femmes, en général pour la vie politique, considérée comme un domaine pas très propre, sans compter d'autres obstacles, comme la gestion du temps, dont découlent des difficultés bien connues de concilier la vie familiale avec les exigences de la vie politique.

Aussi aimerait-elle connaître des exemples d'instances de formation pour les femmes qui veulent entrer en politique.

Madame Maria Alzira Lemos, de la Plate-forme des ONG des droits des femmes du Portugal, signale que dans la gazette l'AFEM, il y a un bref résumé de la présidence portugaise de l'Union européenne en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle souligne deux aspects importants. D'abord la Recommandation issue de la Conférence européenne "maternité, paternité conciliation", à la suite de laquelle une Résolution a été approuvée par le Conseil des Ministres de l'Emploi concernant un nouveau droit: le droit à la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Ce droit concerne les femmes et les hommes. Suite à

l'initiative du Lobby Européen des Femmes de créer dans les 15 pays d'Europe, un projet: "mobilisation des jeunes femmes pour l'égalité dans l'UE", le groupe portugais a commencé à travailler en novembre et a organisé en Juin, dans le cadre de la présidence portugaise, un séminaire européen avec la présence de la Ministre de l'Egalité, du Secrétaire d'État de la Jeunesse et de représentantes des jeunes femmes des 15 pays européens. Au cours de ce séminaire, un réseau international a été créé. Madame Lemos est convaincue que c'est avec le concours des jeunes et des hommes, que la parité liée à la démocratie et aux droits de la personne humaine pourra se construire dans l'avenir en Europe et dans le monde.

Madame Claudette Apprill, qui a beaucoup travaillé la question de l'égalité des sexes dans le cadre du Conseil de l'Europe, observe que les perspectives d'avenir des femmes dans l'Union européenne seront celles qu'elles construiront elles-mêmes. Les femmes en effet ne peuvent pas attendre des hommes qu'ils leur facilitent la tâche, car il faut bien voir que la raison d'être de toutes les difficultés qui ont jalonné jusqu'à aujourd'hui leur quête d'une égalité avec eux réside dans le fait que les rapports entre le féminin et le masculin sont par nature des rapports de pouvoir: les deux sexes ne sont pas neutres l'un par rapport à l'autre, mais interdépendants et en quête d'une appropriation de l'autre dans la relation amoureuse.

Et dans leur lutte séculaire pour leur émancipation, les femmes se sont trompées de stratégie en revendiquant une égalité en droit avec les hommes car ce faisant, elles ont conforté l'idée d'un masculin référent, modèle dominant, et donc fait bon marché de leur identité et valeurs propres, ainsi que de l'incontournable complémentarité des deux sexes. Il n'y a pas de "deuxième sexe". Cette stratégie, leur a permis d'accéder à certains droits mais pas à une vraie légitimité démocratique. Il convient maintenant d'abandonner cette stratégie égalitaire qui a conduit à une impasse, pour s'engager résolument dans une stratégie paritaire basée sur l'égalité en valeur des deux sexes en tant que composants élémentaires de l'être humain, dans un rapport de partenariat. Le féminin et le masculin ont une égale légitimité démocratique puisque le peuple a cette double identité. Ils sont donc parties prenantes à égalité d'une société démocratique.

Pour Claudette Apprill, les femmes doivent dialoguer avec les hommes en faisant valoir qu'elles sont leurs partenaires investies de la même légitimité démocratique qu'eux en tant qu'elles incarnent l'autre identité du peuple. À ce titre, elles doivent partager avec eux le pouvoir de décider dans les affaires de la cité. Au nom, non pas du féminisme, mais de la démocratie et de la justice.

Madame Sophia Spiliotopoulos, tient à souligner qu'une tradition constitutionnelle commune aux États membres relative à l'égalité substantielle, réelle, entre femmes et hommes est en train de se former. D'après l'article 6 -2 du Traité CE, comme celui-ci a été modifié par le Traité d'Amsterdam, "l'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme [...] et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux États membres [...]". Ainsi, les droits fondamentaux qui résultent des traditions constitutionnelles communes doivent-ils être respectés, qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de Charte. Ce concept de "traditions constitutionnelles communes" apparaît aussi dans la Charte.

Or, en ce moment il y a une tradition constitutionnelle d'égalité substantielle entre femmes et hommes qui implique la nécessité d'actions positives, car il y a des dispositions constitutionnelles y relatives dans un nombre continuellement croissant d'États membres. Il s'agit, par exemple, de la disposition de la Constitution portugaise qui a été tout à l'heure mentionnée, ainsi que d'une très bonne disposition de la Constitution allemande qui l'a précédée et selon laquelle l'État doit promouvoir l'égalité, et d'une disposition similaire qui vient d'être introduite dans la Constitution autrichienne. Il y a aussi un projet de disposition constitutionnelle analogue au Luxembourg. En outre, chez nous, en Grèce, la nécessité des actions positives en faveur des femmes est reconnue par la jurisprudence constitutionnelle du Conseil d'État et, dans le cadre de la révision constitutionnelle actuellement en cours, un très bon projet de disposition sur les actions positives a été adopté par la Commission parlementaire compétente. Cette disposition est inspirée par les dispositions y relatives des Constitutions allemande et autrichienne et elle a toutes les chances d'être définitivement adoptée. L'histoire de ce dernier projet est très intéressante, car elle montre comment les ONG féminines peuvent influencer, même au niveau constitutionnel, si elles agissent de concert et au bon moment.

Chez nous il y a depuis 1975 une disposition constitutionnelle qui consacre l'égalité entre hommes et femmes. Cette disposition est due aux efforts concertés des plus grandes et plus anciennes ONG féminines de l'époque. Ces ONG avaient déjà une longue histoire de combats victorieux pour les droits des femmes (p. ex. droit de vote, accès à diverses fonctions réservées aux hommes etc), d'autant plus que certaines d'entre elles, et notamment le Conseil National des Femmes Hellènes et la Ligue pour les Droits des Femmes, qui sont aussi affiliées à l'AFEM, furent créées au début de ce siècle. Mais il y a aussi une disposition constitutionnelle qui

permet des dérogations, contre laquelle les ONG féminines s'étaient en vain battues en 1975.

Alors, les ONG féminines, à l'initiative de la Ligue pour les Droits des Femmes, et surtout de Madame le professeur Alice Marangopoulos, sa présidente, qui n'a pas pu nous rejoindre, car elle est en train d'organiser une table ronde sur cette révision constitutionnelle, ont demandé il y a quelques années déjà que soit supprimée la disposition constitutionnelle qui permettait des dérogations et qui s'était avérée très défavorable aux femmes, et qu'elle soit remplacée par une disposition sur les actions positives. Au début, l'idée est apparue irréaliste, mais peu à peu elle a mûri et maintenant nous avons le projet de disposition susmentionné qui va dans le sens de notre proposition. Et nous continuons nos efforts, afin d'obtenir le meilleur libellé possible de cette disposition. Si je dis cela, ce n'est pas pour me vanter de ce qu'on fait en Grèce, mais pour signaler, d'une part la formation d'une tradition constitutionnelle commune, et d'autre part que ce qui nous a aidé beaucoup, c'est l'expérience dans les autres pays, et je crois que c'est comme cela que les ONG peuvent travailler et faire avancer notre cause commune.

Madame Maria Grazia Vacchina, Médiateur de la Vallée d'Aoste explique qu'elle n'a pas un pouvoir politique dans le sens le plus commun du terme dans sa région à statut spécial et bilingue au Nord-Ouest de l'Italie,. Elle a plutôt un pouvoir de la société: elle est avocat et en quelque sorte magistrat de persuasion.

Quand elle est saisie, elle présente des règlements, hors des tribunaux, mais surtout elle travaille pour que toutes les personnes aient droit à la dignité civique, puissent connaître leurs droits, car on ne peut pas les exercer si on ne les connaît pas. Il y a là une forme de pouvoir, dans un sens alternatif du terme bien sûr, politique dans le sens étymologique du terme. Au Canada, la majorité des ombudsman sont des femmes. En Afrique il y en a, et en Italie elle a été la première femme médiatrice régionale. Elle représente l'Europe, à l'intérieur du Conseil d'administration de l'association mondiale des médiateurs et des ombudsman, qui comporte 2 femmes sur 5 personnes. Elle souhaite évoquer d'ailleurs la question des écoles politiques au val d'Aoste; ce sont des jeunes filles qui depuis une dizaine d'années ont eu l'idée des écoles de politique: cela marche très bien et c'est une perspective alternative car leur premier objectif n'est pas d'avoir le pouvoir, mais de ne pas répéter les défauts des hommes.

Une participante voudrait faire une remarque sur la question de la perte de pouvoir de la part des gouvernements nationaux au bénéfice des institutions européennes. Du point de vue du Portugal, les ONG et les droits humains en général ont bénéficié des institutions européennes.

Tous les gouvernements, pas seulement le dernier, ont pris des mesures, sous la pression de la communauté européenne. Les ONG fondent leurs argumentations sur les recommandations européennes. Elle considère donc de même que la perte de pouvoir des gouvernements nationaux pour a pour les femmes aussi des effets positifs: cela donne plus de légitimité pour lutter sur le plan national.

Madame Agnès Hubert. fait observer qu'au niveau de l'Union européenne ce sont les exemples qui viennent des associations ou de la société civile dans les États membres qui servent de très forte inspiration. Ainsi, le parlement paritaire organisé au Portugal a vraiment connu une renommée internationale là où on parle d'égalité des chances.

Madame Lise Bergh pense que les femmes ont un avenir en Europe. Il existe beaucoup d'instruments: la plate-forme de Pékin, le traité d'Amsterdam., le cinquième programme sur l'égalité, le mainstreaming qui impose des exigences aux commissaires, sans compter les mécanismes qui permettaient de suivre ce qui se passait dans les pays de l'Union. Il y avait aussi des organismes féminins très puissants et qui pouvaient pratiquer du lobbying.

Synthèse

Madame Régina Tavares da Silva
Ancienne Secrétaire générale de l'AFEM

«Même si le débat n'a pas toujours été centré sur les perspectives d'avenir, la réflexion s'est déroulée à plusieurs niveaux et peut motiver une réflexion continue, qui est urgente, sur ces perspectives.

Un exercice d'ouverture au monde a été réalisé mais également la tentative de dégager les nouvelles tendances et nouvelles responsabilités de la société civile et du pouvoir politique, de ses acteurs et actrices, dans une vision de nouvelle gouvernance où tous et toutes doivent participer activement et en pleine responsabilité.

Par ailleurs, une réflexion basée sur des questions concrètes qui affectent la vie des femmes et la poursuite de l'égalité a été poursuivie, questions liées au travail, à l'organisation sociale qui rend particulièrement difficile la conciliation des deux côtés de la vie (le privé avec des responsabilités familiales et autres; le public, avec des responsabilités professionnelles et politiques).

Quelques réponses ont été apportées, notamment en ce qui concerne le nouveau rôle des hommes. Mais on a aussi évoqué des questions liées à la violence envers les femmes, qui est une réalité dans tous nos pays et à la responsabilité ainsi qu'au rôle des médias, à des difficultés spécifiques d'accès aux postes politiques et publics, etc?

Finalement, on a un peu avancé dans une réflexion, plutôt de fond, sur le besoin et la signification d'une participation politique et sociale des femmes en tant qu'exigence démocratique, car la démocratie pour être véritable doit être paritaire.»

Conclusion

Madame Marcelle Devaud,
Ancienne Vice-Présidente du Sénat.

Au terme d'une journée enrichissante, il est bon de se projeter dans l'avenir et de rechercher ce que sera notre futur à partir d'un état des lieux aussi précis que possible. On estime que de jure nous avons acquis presque tout ce que nous voulions, mais que de facto, dans la pratique, il y a encore beaucoup à faire: dans le domaine politique notamment. Il y a à peine plus de cinquante ans, une femme était obligée de se soumettre à l'autorité du chef de famille, elle n'avait pas le droit de travailler sans l'autorisation de son mari et il ne lui était pas permis de pénétrer dans un bureau de vote le jour du scrutin. Le chemin parcouru ensemble est grand, grâce surtout à la pression constante des associations féminines et féministes qui n'ont cessé de faire du lobbying auprès des élus, des parlementaires, des journalistes et dans l'opinion publique en général.

Nous avons vu ainsi se constituer en 1948 la Commission de la Condition de la femme des Nations Unies sous l'impulsion d'Eléonore Roosevelt. Cette commission était alors rattachée à celle des droits de l'homme. C'était dire qu'on avait considéré que la défense des droits de la femme faisait partie intégrante des droits humains. Nous avons eu, nous, européennes, la chance d'avoir la Communauté européenne puis l'Union européenne. C'est à l'initiative de la Commission européenne qu'ont été proposées aux gouvernements de la Communauté des recommandations, et des directives contraignantes pour la défense des droits des femmes. Il faut reconnaître que les dirigeants politiques n'ont pas toujours tenu compte du caractère contraignant de ces dispositions. Mais, elles ont fait prendre en considération un certain nombre de problèmes concernant la vie des femmes et elles ont créé une sorte de compétition pour les mettre en œuvre. Nous devons être très reconnaissantes à l'Europe qui se crée de ce qu'elle a fait pour les femmes et à certains États d'avoir su appliquer

ces directives, comme notamment en France, par des mesures contraignantes.

Sur le plan économique, les choses vont beaucoup moins bien, certes, à cause de la mondialisation, Madame le secrétaire d'État a raison de le dire, certes aussi à cause de la création constante des multinationales qui se multiplient et de toutes les organisations financières internationales, de l'importance des marchés financiers, qui troublent la vie économique et qui n'ont pas toujours permis aux femmes de se réaliser. Souhaitons qu'une meilleure formation économique des femmes leur permette d'intervenir efficacement dans la vie économique et financière du monde. Mais il y a autre chose aussi: le sexisme invétéré des entreprises au niveau tant artisanal que public et privé. Une stratégie nouvelle doit donc être conçue, notamment dans le domaine de la formation et de la qualification professionnelle afin que les femmes puissent agir utilement et dans l'intérêt de tous. Un autre domaine encore doit appeler toute notre attention, c'est celui des nouvelles technologies: les femmes ne sont pas suffisamment présentes dans le bouleversement causé par l'introduction des nouvelles technologies. Nous vivons dans un monde nouveau et qui va se renouveler de plus en plus et de plus en plus vite. Il est évident que les femmes ne sont pas poussées dès leur enfance vers la vie technologique et que les méthodes d'éducation doivent être entièrement renouvelées. Celles qui sont formées à l'heure actuelle ne sont pas prises en considération et nos européennes sont souvent obligées de s'expatrier si elles ont atteint un haut niveau dans ce domaine. Donc dans ce monde nouveau de la technologie, dans ce bouleversement de notre vie, il est nécessaire que les femmes prennent leur place et peut-être y jouent un rôle plus important. Des femmes dans le monde nouveau pourront peut-être permettre de rendre le monde plus équilibré et plus humain.

QUELLE STRATÉGIE D'ACTION POUR LE MOUVEMENT DES FEMMES À LA VEILLE DU CONSEIL EUROPÉEN DE NICE?

Introduction

Madame Ana Coucello
Présidente de l'AFEM

Madame Ana Coucello remercie de leur présence Monsieur Dastoli, porte-parole du Forum Permanent de la Société Civile, venu spécialement de Bruxelles, Monsieur Genty, représentant Monsieur Dirk Jarre, Président du groupe de travail sur les droits des femmes de la plate-forme des ONG du Conseil de l'Europe, et espère que Denise Fuchs, Présidente du Lobby Européen des Femmes, parviendra à nous rejoindre à temps pour participer à nos travaux. Et elle remercie aussi l'ensemble des personnes présentes d'être venues ce samedi matin, bien que nous ne disposions que de peu de temps.

Ces deux jours de travaux, poursuit la Présidente, ont permis de faire l'état des lieux du processus de construction d'une vraie démocratie, c'est-à-dire une démocratie paritaire, dans les pays méridionaux. L'on avait ainsi pu constater qu'au niveau de la décision, la sur-représentation masculine restait un trait commun aux cinq pays, fût-ce dans des proportions variables. Cela avait un coût: un coût démocratique, mais aussi un coût humain, social et économique; cela constituait un danger pour l'idée de démocratie elle-même, un frein à l'accomplissement individuel, à la qualité de vie pour toutes et tous ainsi qu'au développement général. Il avait été également constaté qu'à ce stade, la Charte des Droits Fondamentaux marquait une étape d'une importance primordiale dans un processus plus vaste et plus ambitieux, celui de la construction d'une Union Européenne des citoyennes et des citoyens dont on avait essayé de dégager les enjeux pour les femmes.

Aujourd'hui il convenait d'essayer de définir des stratégies d'action, si

possible en liaison avec d'autres organisations avec lesquelles à certains moments il serait loisible de mener des actions communes. C'est ainsi, par exemple, qu'au Portugal, après un départ tardif dans la réflexion sur la Charte, l'on avait pu organiser une conférence où étaient présentes des représentantes de plusieurs ONG à vocation et spécificités diverses (organisations correspondantes au Portugal des grandes plates-formes européennes, syndicats et confédérations syndicales). En tant que représentante du Lobby Européen des Femmes, Madame Coucello avait ainsi pu présenter une proposition retenue par toutes les organisations qui étaient là, même par celles, majoritaires, qui n'avaient pas de lien avec les droits des femmes. C'est pourquoi, les organisations de femmes doivent maintenant réfléchir à leurs stratégies, notamment aux alliances à conclure dans cette lutte.

Exposés

Monsieur Pier Virgilio Dastoli

Porte parole du Forum permanent de la Société Civile

Monsieur Pier Virgilio Dastoli, remercie Madame Lalumière, le Lobby Européen des Femmes et le Forum Permanent de la Société Civile, pour la bataille menée afin de donner à l'Union une Charte des Droits Fondamentaux. Le texte de la Charte sera probablement adopté début octobre à Bruxelles par la Convention. Ce texte contient bien sûr des avancées mais qui sur toute une série de points sont encore insuffisantes. Après le convent 45 du 28 juillet, il y a le convent 47 du 14 septembre. Ce nouveau texte contient des avancées intéressantes et même substantielles en ce qui concerne les droits syndicaux: ils ont été intégrés dans les textes. Il y a une rédaction du texte avec des formules neutres qui reprennent des idées, des suggestions et des demandes qui ont été faites par les ONG féminines comme le Lobby Européen des Femmes. Il y a ici et là des avancées, des clarifications ou des ambiguïtés qui ont disparu.

Le texte, à son avis, dans son ensemble reste un texte insuffisant. Insuffisant pour 2 ou 3 raisons principales, ce qui conduit à s'interroger d'ici le Conseil européen de Nice.

La première raison vient du mandataire. Le Conseil Européen de Cologne avait en effet décidé que l'organe chargé de rédiger la Charte (qui s'est donné le nom de convention en février) devait soumettre un texte de "droit constant", en quelque sorte une photo des droits existants au niveau communautaire. Par ailleurs il a été bien précisé à Cologne que tous les droits à insérer dans la Charte ne devaient pas aller au-delà des compétences communautaires, puisque dépasser les compétences communautaires obligerait à modifier les traités. De même, l'impératif "à droit constant" s'appliquait aux autres instruments à caractère européen, comme la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte sociale de Turin révisée ou d'autres instruments à caractère international, avec une

référence aux traditions constitutionnelles nationales, aux traditions communes des États membres

De plus, le Conseil Européen de Cologne a clairement mentionné qu'il s'agissait d'insérer dans la Charte des droits justiciables, ce qui excluait des "droits à caractère programmatique".

Enfin, à la lecture des conclusions du Conseil Européen de Cologne, apparaissait un déséquilibre frappant entre ce qui concerne les droits civils et politiques et ce qui touche les droits sociaux. On dit "les droits civiques et politiques" et "des droits sociaux". Il y a une claire distinction entre les deux domaines. La Convention a travaillé dans les limites du mandat donné par le Conseil Européen de Cologne. Or, depuis ce Conseil européen, des événements au niveau européen ont montré la nécessité d'avoir un mandat plus ambitieux. En Autriche, il y a eu la formation d'un gouvernement de coalition comprenant un parti qui a une idéologie bien connue; il y a une montée d'intolérance d'extrême droite et de racisme dans toute l'Europe. Le Conseil Européen de Lisbonne a pris des décisions en matière de politique économique et sociale qui exigeraient des avancées aussi en matière de droits économiques et sociaux? Tout ça aurait dû pousser la Convention à s'adresser à ses mandataires, au Conseil Européen de Lisbonne, ou au Conseil Européen de Feira en disant: il y a discussion au sein de la Convention (On voit bien, à lire les amendements qui ont été présentés au projet de Charte, qu'il y a une majorité qui aurait voulu faire des projets plus ambitieux), donc nous vous demandons de revoir le mandat européen de Cologne pour l'adapter à la nouvelle situation européenne et à toutes les demandes qui entre-temps sont venues de la société civile (à partir des organisations comme l'AFEM). Mais la Convention a décidé de travailler dans le respect des limites du Conseil Européen de Cologne. C'est tout à fait évident qu'en ayant travaillé dans cette direction le texte que nous avons sous les yeux ne pouvait pas aller au-delà du projet actuel.

Par ailleurs, il y a une certaine contradiction de la part de la Convention, mais aussi des Gouvernements. On nous dit que les droits qu'on doit insérer dans la Charte doivent être justiciables mais on ne fait rien pour que ces droits soient effectivement justiciables. Un droit n'est pas justiciable du fait d'une simple déclaration politique; or, si vous regardez les réactions des gouvernements nationaux et des parlements nationaux sur le caractère contraignant de la Charte, il y a au moins cinq parlements nationaux qui sont contre et au moins sept gouvernements qui sont également contre. Il est donc très peu probable, même impossible qu'on décide, à Nice, d'intégrer la Charte à un Traité. Si on n'intègre pas la Charte à un

Traité, on ne voit pas ce que veut dire “avoir une Charte avec des droits à caractère contraignant”. D’autre part, un droit est justiciable si ceux qui sont victimes de la violation d’un droit fondamental ont la possibilité de saisir un tribunal, le cas échéant la Cour de Justice du Luxembourg, pour faire constater la violation de ces droits. Or, un simple citoyen ou un non ressortissant de l’UE, n’a pas le droit de saisir la Cour de Justice. Il n’y a donc pas d’autorité au niveau communautaire, tandis que cette autorité existe au niveau du Conseil de l’Europe, pour faire constater la violation d’un droit fondamental. Aucun gouvernement, pas même le gouvernement français, n’a présenté à la Conférence Intergouvernementale, ce qui aurait été le rôle des gouvernements, une proposition de modification des Traités pour donner ce pouvoir à la Cour de Justice. On est en face d’une grande hypocrisie, parce qu’on dit qu’il faut avoir des droits justiciables, mais on ne fait rien pour les rendre effectivement justiciable. De plus, on nous avait dit qu’il ne fallait pas mettre dans la Charte des droits à caractère programmatique, mais il y a au moins 2 ou 3 articles, par exemple le droit à la santé ou, en partie, le droit à l’environnement qui, de la manière dont ils ont été rédigés, sont de toute façon des droits à caractère programmatique. Des exceptions au regard du critère selon lequel il ne fallait pas mettre dans la Charte des droits à caractère programmatique ont donc été faites. Nous nous trouvons donc devant un projet qui a des faiblesses et des contradictions.

Dans ce contexte, Monsieur Dastoli s’interroge sur ce qu’il faut faire. Il a reçu la veille des textes élaborés par la Confédération Européenne des Syndicats qui propose à la Convention toute une série d’amendements. Il est plutôt convaincu que le texte du Convent 47 ne va pas subir d’autres modifications substantielles, au sein de la convention, les uns considérant le projet actuel trop ambitieux, les autres insuffisant. Il est donc probable qu’à la réunion du 2 octobre, la Convention adoptera le Convent 47 sans autre modification substantielle. Le Forum, comme d’autres, a suggéré à la Convention, comme aux Gouvernements, de considérer que le débat ne se termine au Conseil Européen de Nice que si celui-ci accepte ce texte comme un projet, ce projet soit soumis à un grand débat public dans les pays membres pendant les 6 premiers mois de l’année prochaine, c’est-à-dire pendant la présidence suédoise, la procédure se terminant pendant la présidence de la Belgique qui au contraire a montré une position très ambitieuse sur la question de la Charte. Cette demande d’un prolongement du débat ne rejoint pas l’intérêt du Gouvernement français qui est d’obtenir du Conseil Européen de Nice un résultat concret. Dans la mesure où les

décisions de la conférence intergouvernementale seront très difficile à faire accepter par l'opinion publique, le Gouvernement français veut au moins pouvoir dire à l'issue du Conseil Européen de Nice: "On a adopté une Charte", même si l'adoption doit se faire sous la forme d'une déclaration politique ou d'une déclaration solennelle. Il est probable que cette demande de prolongement ne sera pas acceptée, le Conseil Européen de Nice s'accordant sur: "Ce texte est un bon compromis, nous l'adoptons en tant que tel.»

Par ailleurs, Monsieur Dastoli aimerait suggérer non pas une autre stratégie, mais une action complémentaire. Nombreux sont ceux qui pensent, comme l'on sait, que l'histoire communautaire ne s'arrêtera pas à Nice. Pour les Fédéralistes comme lui, existe toujours le mythe de la Construction Européenne. L'idée a été lancée qu'un jour ou l'autre, le plus tôt possible, l'Union Européenne doit se doter d'une constitution qui doit avoir comme conséquence une refondation de l'Union Européenne avec des décisions nouvelles en matière de compétences, en matière de citoyenneté et quant aux rapports de pouvoir entre les institutions.

Un grand nombre de constitutions des États membres commencent par les droits fondamentaux, mais ces chapitres sont des chapitres relativement courts: 10-15 articles. Le texte actuel de la Charte contient 52 ou 53 articles: il est donc tout à fait inimaginable que la Charte, trop longue et élaborée à droit constant, puisse constituer le premier chapitre de la future Constitution européenne.

Monsieur Dastoli voudrait donc inviter la société civile (mercredi prochain à Bruxelles) à s'engager plus avant dans la bataille du processus constitutionnel ou constituant de l'Union Européenne. De même que le Forum Permanent de la Société Civile a adopté, à Rome, en mars 97, un projet de Charte des Citoyennes et des Citoyens Européens, le Forum, mais aussi toutes les autres ONG, devraient s'engager à rédiger elles-mêmes les éléments fondamentaux de la future Constitution Européenne, à commencer par la première partie qui concerne les droits fondamentaux. Droits fondamentaux en matières civique, politique, économique et sociale qui devraient être beaucoup plus ambitieux que ceux qui existent actuellement dans le texte et inclure les trois éléments essentiels d'un système démocratique (qui manquent dans le texte actuel): la démocratie participative, la démocratie locale, la démocratie paritaire. Ces trois éléments composent la nouvelle forme de la démocratie du 3 millénaire, éléments sur lesquels une constitution ambitieuse devrait reposer (mis à part la démocratie représentative que personne ne veut éliminer): tel est le cadre dans lequel

le Forum et l'AFEM, comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant, peuvent se battre ensemble, au-delà de Nice.

Madame Ana Coucello remercie Monsieur Dastoli pour l'analyse qu'il a faite des vues du Forum Permanent de la Société Civile, analyse qui met en évidence la complexité du point de vue politique du processus de la Charte.

Monsieur Claude Laurent Genty,
Président d'honneur de la Commission de liaison des ONG
auprès du Conseil de l'Europe

Monsieur Claude Laurent Genty, rappelle qu'il intervient au nom de Monsieur Dirk Jarre, vice-président de cette Commission et qu'il a participé à l'ensemble des travaux qui ont associé les ONG du Conseil de l'Europe à la réflexion et à la mobilisation sur ce projet de Charte., en liaison étroite avec le Forum Permanent de la Société Civile. Les 400 ONG qui ont un statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe ont adopté, le 27 Juin dernier, une motion, dont les principales demandes rejoignent celles exprimées par Monsieur Dastoli au nom du forum et dont le texte est le suivant:

«Les ONG, au nombre de 400, réunies le 27 juin 2000 au Palais de l'Europe à Strasbourg, ont demandé unanimement à la Convention qui élabore le projet de Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et aux États Membres qui en décident:

1) Que le principe de solidarité soit inclus au début de la Charte au même titre que le principe d'Égalité et l'affirmation de la Dignité de la Personne Humaine.

2) Que l'indivisibilité des droits de la personne soit affirmée par le contenu de la Charte et exprimée dans sa structure et que l'universalité de ses droits Économiques, Sociaux, Culturels, Civils et Politiques soient reconnus.

3) Que l'Union Européenne adhère aux 2 instruments du Conseil de l'Europe qui mettent en œuvre la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, à savoir la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Charte Sociale Européenne révisée, y compris leurs protocoles additionnels.

4) Que la Charte des Droits Fondamentaux soit intégrée dans les Traités de l'Union Européenne et acquière de ce fait un caractère contraignant.

5) Que de nouveaux risques et besoins de protection des citoyens dans notre société soient couverts par la Charte, entre autres en matière de bio-éthique, d'environnement, ou d'informatique.

6) Que le principe de la démocratie participative soit renforcé dans la Charte par la reconnaissance du droit au dialogue civil, donnant à la société civile organisée le droit à l'information, à la communication et à la consultation pour pouvoir participer, proposer, négocier, contrôler les processus politiques.

Indépendamment de l'élaboration de la Charte des Droits Fondamentaux, les ONG dotées du Statut Consultatif auprès du Conseil de l'Europe ont demandé l'ouverture d'un processus transparent, démocratique et participatif sur le contenu d'une future Constitution de l'Union Européenne.»

Monsieur Genty relève qu'il y a une parfaite identité de position, entre ce texte et l'exposé de Monsieur Dastoli, en particulier sur le dernier point évoqué et tient à préciser trois points:

– les ONG au Conseil de l'Europe se devaient de réclamer dans ce projet de Charte la reconnaissance des instruments du Conseil de l'Europe, notamment l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention Européenne des Droits de l'Homme et à la Charte Sociale Européenne afin qu'il n'y ait pas de distorsion entre les instruments du Conseil de l'Europe et les futurs instruments résultant de la Charte.

– D'autre part, les ONG du Conseil de l'Europe qui disposent d'un véritable statut consultatif réglementé au Conseil de l'Europe, ont estimé absolument nécessaire de profiter de ce projet de Charte pour réclamer qu'un statut similaire soit prévu au sein de l'Union Européenne où cela n'existe pas encore.

– Enfin les ONG et associations féministes, fort nombreuses au sein du Conseil de l'Europe, ont joué un rôle important dans l'élaboration de ce document. C'est sous la pression de ces ONG féminines qu'a été introduite l'idée que le principe de solidarité devait être inclus dans la Charte au même titre que le principe d'égalité et ce de manière formelle dans le premier article.

Madame Ana Coucello remercie Monsieur Genty des informations qu'il a apportées sur l'action de la plate-forme des ONG du Conseil de l'Europe et ouvre le débat à toutes les personnes présentes dans la salle.

Débats

Madame Sophia Spiliotopoulos, Vice-Présidente de l'AFEM, après avoir remarqué qu'elle ne pouvait donner, à ce stade, la position finale de l'AFEM sur le projet actuel de Charte, le Conseil d'administration de l'association se tenant après le colloque, a livré ses réflexions personnelles par rapport à ce qui a été dit par les deux orateurs. À l'issue de ce conseil les positions finales seront données³.

Il faut tout d'abord remercier les deux orateurs d'être venus, ainsi que de leur contribution importante à la promotion des droits fondamentaux. Monsieur Dastoli a souligné que la charte est une "photo" des droits déjà reconnus dans l'Union. Aussitôt se posait la question de savoir si ce texte était vraiment à la hauteur de l'acquis de l'Union. L'AFEM a signalé, par exemple, le caractère limitatif, par rapport à l'acquis de l'Union, de l'article du projet qui traite de l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale.

Un autre exemple sont les dispositions générales. Celles-ci n'ont pas changé. Ainsi, la formule relative au champ d'application de la Charte n'est-elle pas satisfaisante. Il est dit que la Charte s'adresse aux institutions et aux organes de l'Union, ainsi qu'aux États Membres, "lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union". Cette dernière formule est très limitative par rapport à l'acquis de l'Union, puisque les États Membres sont déjà obligés de respecter les droits fondamentaux, selon la formule classique de la jurisprudence de la Cour, non seulement quand ils mettent en œuvre le droit communautaire voire le droit de l'Union, ou quand ils le transposent, mais aussi quand ils agissent "dans le champ d'application" de celui-ci. La formule de la Cour est donc plus large et c'est cette formule

3. V. Addendum *infra* p. 169.

qui figurait dans les précédentes versions du projet de Charte; il est d'ailleurs étonnant de voir que dans l'explication relative à cet article, on continue à préciser, même après la disparition de cette formule, que les États sont tenus de respecter les droits fondamentaux quand ils agissent "dans le champ d'application" du droit de l'Union. Dans la mesure où les droits reconnus par la Charte ne correspondraient pas à l'acquis de l'Union, il y aurait là une soupape de sécurité. Par contre, faute de mention de la notion de champ d'application dans le texte, il y aurait une régression par rapport au droit de l'Union.

Une autre régression dangereuse apparaît à l'article relatif au niveau de protection, selon lequel "Aucune disposition de la présente Charte ne doit être interprétée comme limitant ou portant atteinte aux Droits de l'Homme [là il faudrait mettre, enfin, "droits de la personne humaine", formule utilisée par la Cour] et libertés fondamentales reconnus, dans leur champ d'application respectif, par le droit international et les conventions internationales auxquelles sont parties l'Union, la Communauté ou tous les États membres, et notamment la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ainsi que les constitutions des États membres". C'est certes très important de garantir le niveau de protection offert par les normes qui proviennent de toutes les sources énumérées dans cet article, et nous nous en réjouissons, car c'était une de nos propositions, mais où est "le droit de l'Union"? Dans les projets précédents, "le droit de l'Union" était expressément inclus. Il ne l'est plus. L'AFEM a exprimé son inquiétude à ce sujet.

S'agissant du caractère contraignant de la Charte, il est évident que s'il y a régression par rapport aux droits de l'Union, et la Charte est intégrée dans le traité, les choses seront extrêmement difficiles pour les juges nationaux ainsi que pour la Cour de justice. Malheureusement, les propositions portant sur les dispositions générales, paraissent avoir été peu entendues.

Il conviendrait également de continuer à éliminer les libellés qui ne sont pas neutres du point de vue du genre. Dans toutes les langues, il y a encore beaucoup de progrès à faire.

Par ailleurs, en ce qui concerne le caractère justiciable des droits: il est vrai qu'il faut qu'ils soient justiciables parce que leur valeur est diminuée s'ils ne le sont pas. Mais il ne faut pas oublier ou sous-estimer les problèmes qui existent au niveau de nos deux cours européennes, celle de Luxembourg et celle de Strasbourg. Toutes les deux sont submergées, comme chacun sait. Des discussions ont lieu en ce moment, dans le

contexte de la Conférence Intergouvernementale, pour savoir ce qu'il faut faire pour alléger le travail de la Cour de Luxembourg dans la perspective surtout de l'élargissement de l'Union. Certaines propositions sont très dangereuses, car elles auront comme résultat de décourager les tribunaux nationaux de poser des questions préjudicielles, ce qui nuirait à l'application uniforme du droit de l'Union dans tout le territoire de celle-ci, ou de diminuer le nombre des juges ou des avocats généraux. Alors, n'est-on pas irréaliste en mettant, en ce moment, en amont cette revendication qui implique l'élargissement des compétences des cours européennes?

Enfin l'égalité entre les hommes et les femmes n'a pas l'air d'avoir une place vraiment importante dans les préoccupations de la Société Civile ni dans celle des ONG du Conseil de l'Europe. L'égalité tout court ne veut rien dire. La contribution du Forum de la Société Civile, parle de démocratie paritaire et de la parité, mais c'est **l'égalité substantielle, réelle**, entre les Femmes et les Hommes **dans tous les domaines** que nous avons demandée et qui a heureusement été obtenue dans la Charte au presque dernier moment. Cela étant dit, il est sûr que la Société Civile peut jouer un rôle très important. Et nous sommes prêtes à travailler avec elle.

Madame Monique Dental intervient au nom du Collectif féministe "Ruptures" et présente ses activités dont le prolongement, dans un travail de Réseau mixte depuis 1990, l'a amenée à faire prendre en compte la question de l'égalité hommes-femmes dans les sujets d'actualité et de société. Le Collectif a au cœur de ses préoccupations le travail de "mainstreaming" et les stratégies d'alliance qui en découlent. Il a œuvré pour faire de la parité un moyen au cœur d'une conception nouvelle de la démocratie. Dans cet esprit, il importe de s'organiser pour que la société civile ait un impact non seulement plus important sur nos décideurs européens, mais fasse aussi entendre le rôle qu'elle veut jouer dans l'Europe future pour qu'elle soit sociale et plus démocratique, en sachant que le résultat des dernières élections européennes n'est pas propice à donner davantage de droits à l'ensemble des citoyennes et des citoyens d'Europe. Néanmoins nous pouvons maintenant aller au delà des déclarations pour avancer concrètement dans le sens de la démocratie participative et de la démocratie directe, la démocratie locale, la démocratie paritaire. Ces différents points de proposition ont été faits par plusieurs associations, notamment la CLEF, l'AFEM et le Lobby Européen des Femmes, qui doivent être versés au débat commun.

Pour le collectif féministe "Ruptures": trois points au moins doivent être discutés:

1°) Faut-il que la Charte soit contraignante ou pas?

2°) La proposition de mise en place d'une instance de consultation des ONG à l'instar de celle qui existe au Conseil de l'Europe et qui n'existe pas au niveau de l'Union Européenne.

3°) La reconnaissance officielle de cette instance, permettrait par ailleurs de nous dégager des pratiques de lobbying pour influencer les décisions de l'Union Européenne qui nous mette sur le même plan que les autres actions de lobbying d'associations comme celles qui remettent en cause les Droits des Femmes par exemple.

Madame Teresa Freixes

Je suis d'accord avec Monsieur DASTOLI sur l'analyse de texte de CONVENT 47 et le sentiment que pour l'essentiel son contenu ne changera plus. Mais peut-être faudrait-il insister sur la nécessité d'apporter, dans certains cas, des aménagements de nature technique. C'est ainsi qu'il faut revenir sur le problème de l'acquis communautaire. Comme l'a dit Sophia Spiliotopoulos il est absolument nécessaire de ne pas avoir une Charte qui soit en régression. Cela d'autant plus que les traités communautaires imposent "le respect de l'acquis communautaire". Il est donc impensable que la Charte soit en retrait sur ce point.

C'est une argumentation un peu technique, mais il faut l'utiliser pour introduire la prochaine fois, la nécessité que les institutions européennes, que les États, respectent tout ce qui est déjà reconnu au niveau du droit communautaire dans son ensemble. Pas seulement dans le Traité, mais aussi dans les pratiques, dans les directives et dans la jurisprudence de la CJCE.

Une dernière question un peu technique: la reconnaissance obtenue récemment, de l'égalité entre les femmes et les hommes, est placée dans une partie de la Charte qui n'est pas satisfaisante. Il faudra en changer. Pourquoi? Parce qu'on a reconnu cette égalité pour les femmes et les hommes dans un endroit de la Charte où on parle aussi de l'égalité nécessaire pour les enfants, pour les handicapés. Je vous rappelle que dans l'Espagne Franquiste, nous étions placées au même endroit que les enfants et les malades mentaux parce que nous étions considérées comme n'ayant pas la capacité d'agir. C'est la même chose et c'est pourquoi il faut non pas changer le texte, mais changer sa place dans la Charte, en le faisant figurer à l'article 1 et placer l'égalité transversale aux articles 2 et 3.

Monsieur Laurent Genty

Sur la dernière question que vient de poser Madame Freixes, je ne pense pas que la France, assurant la Présidence de l'Union Européenne, puisse, stratégiquement, prendre le risque de ne pas aboutir à un résultat à Nice. Sans attacher, à la limite, une importance majeure au caractère plus ou moins novateur de la base sur laquelle l'accord serait fait, la France tient à avoir obtenu un consensus permettant de faire une déclaration à l'issue de sa présidence

Par contre, je suis tout-à-fait d'accord avec vous, et je dirai plus précisément, comme avec le Forum Permanent de la Société Civile, pour dire que cette Charte n'est pas un aboutissement. Et il nous faut précisément un engagement de l'ensemble des forces vives, l'ensemble des associations, des ONG de la Société Civile, pour développer, à partir de Nice, tout un travail constructif pour améliorer ce qui aura été adopté à Nice, pour faire en sorte que la Charte adoptée à Nice ne soit que le point de départ d'un long travail. Il y a bien des chartes qui sont révisées, il y a bien des protocoles additionnels dans les Chartes que nous connaissons, et par conséquent il nous appartiendra de faire en sorte que ce ne soit pas un point d'arrivée, mais un point de départ.

Je voudrais apporter un dernier complément parce que nous sommes, nous autres citoyens et citoyennes d'Europe, très préoccupés du flou complet, j'allais dire du flou artistique qui existe en matière de références que fait cette Charte à la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Certes, divers articles s'en inspirent, mais il n'y a que le point 3 de l'article 50 qui y fait nommément référence, et d'une manière très floue. Dans la mesure où la présente Charte contient des droits correspondant à des droits reconnus dans la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, leur sens et leur portée sont similaires à ceux que leur confère la-dite Convention, à moins que la Charte ne leur confère une portée plus élevée ou plus étendue mais notre préoccupation c'est qu'on n'ait pas, au lendemain de l'adoption de la Charte, des recours à deux niveaux différents. On parle d'Europe à deux vitesses. Là on parlerait des droits de la personne à plusieurs vitesses ! Evitons qu'il y ait, en l'absence de toute articulation entre la Cour de Justice de l'Union Européenne et la Cour Européenne des Droits de l'homme du Conseil de l'Europe, un vide qui permettrait aux pays les moins respectueux des droits de la personne humaine (il y en a quelques-uns qui se profilent en ce moment même) d'aller à celle des Chartes qui sera la moins contraignante, et de saisir la

Cour qui précisément leur donnera le plus de satisfaction. Voilà le grand danger pour nous, ONG du Conseil de l'Europe.

Monsieur Pier Virgilio Dastoli

Je partage presque toutes les choses qui ont été dites par Sophia Spiliotopoulos. Sauf sur un point: je partage l'idée que la Charte telle qu'elle est, ne peut pas, et ne doit pas être inscrite dans les traités, parce que, comme vous l'avez dit à juste titre, sur certains points, il y a des pas en arrière, c'est une première raison. La deuxième raison, c'est que si on l'inscrit dans les traités, sans modifier par ailleurs la procédure intergouvernementale actuelle de modification des traités, on ne parviendra plus par la suite à modifier la Charte.

Nous avons plusieurs fois, pas seulement nous, mais aussi le Parlement italien, demandé à la Convention de mettre dans la Charte une clause évolutive qui, comme l'article 22 du Traité d'Amsterdam, permet, en théorie, d'échapper à la procédure des négociations intergouvernementales. Donc, s'il n'y a même pas une clause évolutive qui permette d'améliorer la Charte avec des procédures moins rigides que la procédure intergouvernementale, vous imaginez dans quelle situation nous allons nous retrouver quand cette charte devra être modifiée.

C'est une ironie mal placée de dire que la Société Civile est en contradiction avec elle-même. Je n'ai entendu aucune ONG dire "même si cette Charte est insatisfaisante, il faut l'inscrire dans les traités". Il ne faut certes pas inscrire dans les traités n'importe quelle Charte. Evidemment les gouvernements qui sont favorables à la Charte s'attendent à ce que nous allions à Nice en disant, "mettez-la dans les Traités" Le peu de gouvernements qui veulent que cette charte soit contraignante doivent savoir que sur ce point, ils n'ont pas l'appui de la société civile, et sans cet appui, leur position devient encore plus faible au sein du Conseil européen.

Sur un autre point, je pense qu'on peut voir les choses de façon différente. Je vous lis un texte qui a été écrit par l'Assemblée Nationale Française. Le rapporteur de l'Assemblée écrit: "Il y aurait quelque paradoxe à consacrer dans la Charte un droit et un recours effectif inspiré de l'article 13 de la Convention européenne des droits de l'homme et dans le même temps à ne pas se donner les moyens d'organiser ce recours pour les violations des droits garantis par la Charte". Et il rappelait que "la Cour de Luxembourg? dans son rapport de 1995 sur certains aspects de l'application du Traité de l'Union Européenne, dans la perspective de la CIG

ouverte en 1996, plaidait pour l'instauration d'un recours spécifique pour renforcer la protection juridictionnelle des droits fondamentaux.»

Conclusion

Madame Ana Coucello
Présidente de l'AFEM

Madame Ana Coucello remercie toutes les intervenant(e)s de la salle, réponds brièvement à quelques unes des questions posées et ajoute que si le dernier texte proposé reste décevant et lacunaire on a encore devant soi une courte période pour essayer d'encourager les membres de la Convention et les Gouvernements des États membres à le perfectionner et à le compléter à leur divers niveaux d'intervention du processus.

La question fondamentale qui se pose toujours, à ce stade où les décisions finales sont prises, est celle de savoir si la volonté politique majoritaire qui finalement sera exprimée, prendra en compte les légitimes demandes de la majorité des citoyennes et des citoyens de l'Union Européenne telles qu'elles se sont manifestées tout au long de ce processus.

La décision finale reviendra aux Chefs de Gouvernement des Quinze. Peut on leur faire confiance? Vont ils aboutir à des résultats satisfaisants vis-à-vis des demandes insistantes de la société civile?

Pour sa part, l'AFEM restera attentive et active jusqu'à la dernière minute de ce processus. Cet après-midi même, son Conseil d'administration se réunira pour arrêter une position vis-à-vis du texte du Convent 47 qui vient de paraître et pour prendre des décisions quant au suivi des actions de lobbying que l'AFEM entreprend au niveau national de chaque État membre de l'AFEM et au niveau européen depuis le début de l'année.

Ces trois journées de travail ont été d'une énorme richesse et ont apporté à l'AFEM des informations, des avis, des témoignages et des remarques qui sont d'une importance majeure pour l'exercice auquel son Conseil d'administration va consacrer l'après-midi.

L'AFEM va sûrement continuer à articuler des actions avec les grandes plates-formes européennes en leur apportant la valeur ajoutée de son expertise dans le domaine de l'intégration et elle continuera à se battre à

tous niveaux en vue de faire prévaloir dans le texte final de la Charte la perspective du genre qui est la seule qui traduit la dualité essentielle du genre humain et qui peut garantir l'égle dignité de la citoyenneté féminine..

Madame Ana Coucello clôt la séance en renouvelant au nom de l'A-FEM ses remerciements à M. Dastoli et à M. Genty pour leurs interventions et à toutes les personnes présentes pour l'intérêt de leur propos et pour leur participation.

ADDENDUM

POSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AFEM SUR CONVENT 47

À l'issue de son Conseil d'administration du 23 septembre 2000, l'AFEM a soumis à la Convention sa dernière contribution (CONTRIB 337) par laquelle elle s'est d'abord félicitée des avancées effectuées par CONVENT 47, qui ont été mentionnées pendant la table ronde de cette Conférence sur la Charte, et elle a rendu hommage à toutes les personnes qui y ont contribué, et plus particulièrement au Présidium de la Convention (M. le Président Roman Herzog, M.M. les Vices-Présidents Guy Braibant, Gunnar Jansson et Inigo Mendes de Vigo, et M. le Commissaire Antonio Vitorino) ainsi qu'au secrétaire de la Convention M. Jean-Paul Jacqué, pour le travail énorme et intense qu'ils ont effectué et pour leur soutien aux propositions de l'AFEM. L'AFEM a aussi félicité et remercié tout particulièrement les femmes membres de la Convention qui ont proposé, par un amendement commun, retenu par la Convention, que l'égalité entre les femmes et les hommes soit assurée dans tous les domaines (Mmes Teresa Almeida Garret, Maria Eduarda Azevedo, Anna Benaki-Psarouda, Pervenche Bérès, Alina Boumedienne-Thierry, Tuija Brax, Kathalijne Maria Buitenweg, Ieke van den Burg, Charlotte Cederschiöld, Pernille Frahm, Marie-Thérèse Hermange, Ulpu Iivari, Sylvia-Yvonne Kaufmann, Catherine Lalumière, Hanja Maij-Wegen et Elena Ornella Paciotti), ainsi que les membres de la Convention qui, par leurs amendements individuels, avaient ouvert le chemin à cet heureux développement, et notamment Mme Anna Benaki-Psarouda, M. Guy Braibant, M.M. Andrew Duff, Caspar Einem, Ben Fayot, Jürgen Gnauck and Michael Holoubek, Mmes Sylvia-Yvonne Kaufmann et Catherine Lalumière.

En outre, elle a réitéré certaines de ses propositions, et notamment celles relatives:

- à la protection des enfants (que l'intérêt supérieur de ceux-ci soit garanti en ce qui concerne aussi les actes des personnes privées);

- à l’articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle, la protection de la maternité et celle des parents (CONVENT 47 marquait une régression par rapport à l’acquis de l’Union);
- au champ d’application de la Charte (la formule utilisée pour indiquer quand les États membres doivent respecter les droits fondamentaux marquait une régression par rapport à l’acquis de l’Union, et notamment par rapport à la jurisprudence de la Cour de justice);
- au niveau de protection des droits fondamentaux (la référence au “droit de l’Union”, qui assurait le respect de l’acquis de l’Union, avait été supprimée);
- au langage utilisé (malgré des avancées considérables, il restait encore quelques vestiges d’expressions non neutres ou qui ne se référaient pas aux deux genres).

Par sa contribution susmentionnée, l’AFEM a aussi proposé que les explications de certaines dispositions soient modifiées ou complétées dans le sens de ses contributions précédentes, et notamment:

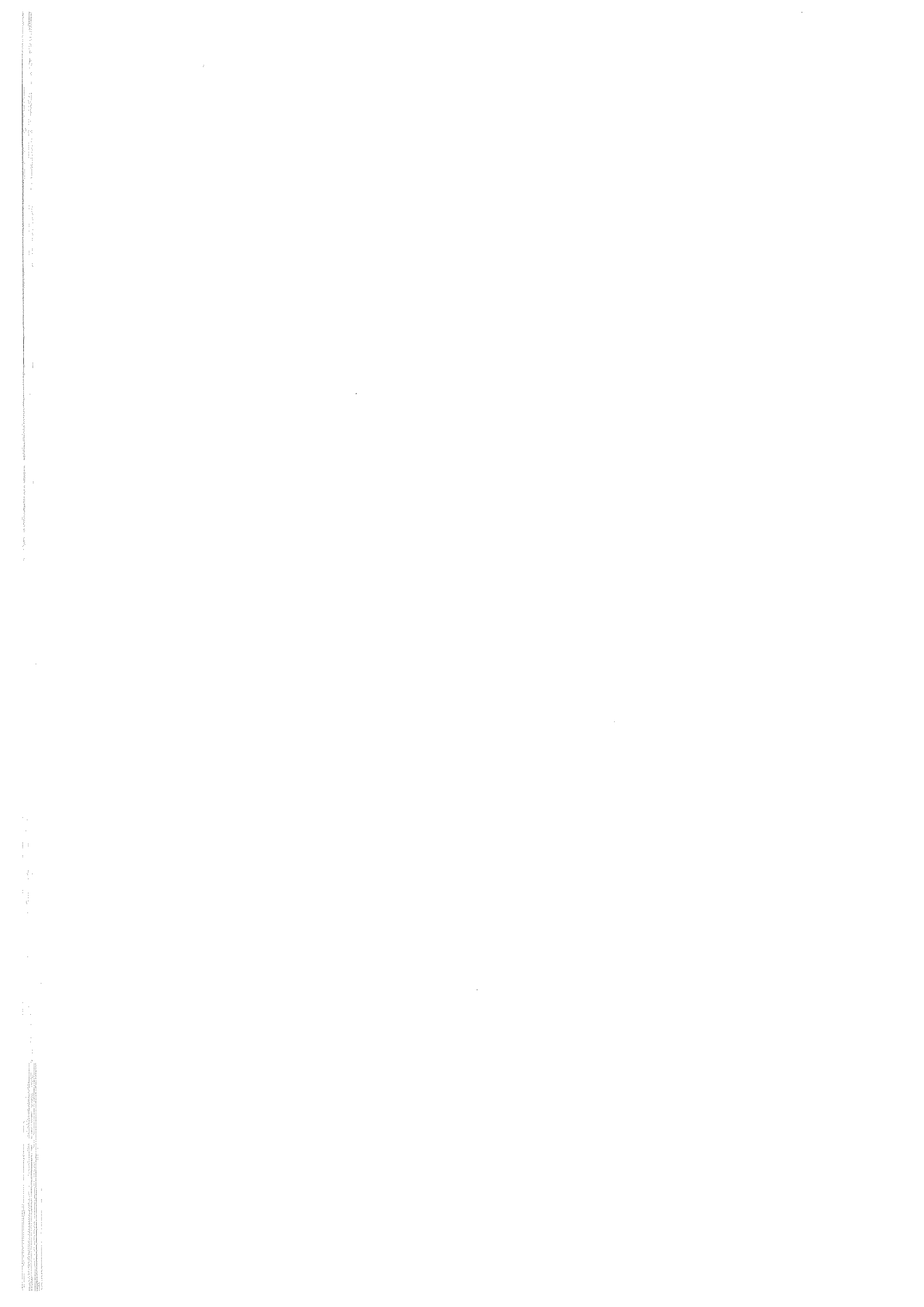
- qu’il soit mentionné dans l’explication de l’article relatif à l’égalité entre femmes et hommes que celui-ci tient compte de l’acquis et des impératifs communautaires, et notamment des articles 2 et 32 du Traité CE, et que les mesures positives prévues dans son 2ème alinéa ne constituent pas des discriminations ou des dérogations au principe de l’égalité entre femmes et hommes, mais des moyens nécessaires pour atteindre l’égalité réelle, selon le Traité et la jurisprudence de la Cour de justice, ainsi que selon la Convention pour l’élimination des discriminations à l’égard des femmes;
- qu’il soit mentionné dans l’explication de l’article relatif au droit à l’intégrité de la personne que celui-ci interdit toute forme de violence physique ou morale, y compris les mutilations sexuelles;
- qu’il soit mentionné dans l’explication de la disposition relative au droit des parents d’assurer l’éducation et l’enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, qu’il est évident que ce droit est respecté dans la mesure où les convictions des parents ne contreviennent pas aux principes et droits reconnus par la Charte, et que les parents doivent toujours agir dans l’intérêt de l’enfant.

Quelques jours après, la Convention a présenté son projet de Charte final (CONVENT 50). L’AFEM se félicite de la réintroduction de la référence au “droit de l’Union” dans l’article qui traite du niveau de

protection (article 53 de CONVENT 50), comme elle l'avait demandé, et se réserve de formuler sa position globale sur ce texte lors de son plus prochain Conseil d'administration.

ANNEXES

Déclaration de l'Assemblée générale de l'AFEM sur la Charte des Droits fondamentaux (17 Mars 2000) et liste des personnalités et associations y ayant souscrit	175
Résumé des propositions de l'AFEM sur la Charte des droits fondamentaux	180
Slogan de l'AFEM affiché à la journée "portes ouvertes" organisée au Parlement Européen à Bruxelles le 6 Juin 2000	182



DÉCLARATION DE L'AFEM SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX

*Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale, à Strasbourg,
le 17 mars 2000*

L'Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM) se félicite que l'Union Européenne ait décidé de se doter d'une Charte des Droits Fondamentaux.

L'AFEM note avec intérêt l'avancement des travaux de la Convention, et notamment la proposition du Présidium d'inclure une disposition spécifique sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle estime toutefois qu' **IL FAUT ALLER PLUS LOIN ET INSÉRER PARMIS LES PREMIERS ARTICLES DE LA CHARTE UN ARTICLE SPÉCIFIQUE QUI CONSACRE LE DROIT FONDAMENTAL À L'ÉGALITÉ SUBSTANTIELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES DANS TOUS LES DOMAINES EN TANT QU'ÉLÉMENT CONSTITUTIF DE L'ORDRE PUBLIC EN EUROPE. AINSI IL SERA IMPOSSIBLE DE DÉROGER À CE DROIT, DONT LE BÉNÉFICE SERA AUTOMATIQUÉMENT ACQUIS À TOUTE PERSONNE PRÉSENTE SUR LE TERRITOIRE DE L'UNION.**

Député(e)s européen(ne)s et associations ayant soutenu cette déclaration et, pour la plupart, l'ensemble des positions ultérieures de l'AFEM sur la Charte :

Député(e)s européen(ne)s

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| – Sylviane Ainardi, | – Maria Antonia Aviles Perea, |
| – Pervenche Bérès | – Rosa Miguelez Ramos, |
| – Yasmine Boudjenah, | – Cristiana Muscardini, |
| – Marie-Arlette Carlotti, | – Anna Karamanou, |

- Danielle Darras,
- Anna Ferreira,
- Geneviève Fraisse,
- Catherine Guy-Quint,
- Heidi Hautala,
- Adeline Hazan,
- Marie-Thérèse Hermange,
- Martine Roure,
- Marietta Giannakou-Koutsikou,
- Rodi Krasta,
- Meni Malliori
- Myrsini Zorba
- Ilda Figueiredo,
- Helena Torres Marques
- Ilda Figueiredo
- Antonio José Seguro

Associations / Syndicats / Coordinations:

Internationales

- AIF (Alliance Internationale des Femmes), dotée du statut consultatif de 1^{ère} catégorie auprès de l'ONU, et de toutes les agences spécialisées de celui-ci, ainsi qu'auprès du Conseil de l'Europe,
- Fondation Marangopoulos pour les Droits de l'Homme, ONG, internationale, dotée du statut consultatif de 1^{ère} catégorie auprès de l'ONU, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe,
- Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté.

Européennes

- CECIF (Centre Européen du Conseil International des Femmes),
- CES (Confédération Européenne des Syndicats),
- LEF (Lobby européen des Femmes),
- Les femmes juristes de l'Union Européenne dans leur déclaration de Calvia (30 avril 2000),
- Les participantes au Forum de Barcelone réunies les 26 et 27 mai 2000 par le réseau des journalistes européennes.

Autrichiennes

- Österreichischer Juristinnenbund (Union des Femmes Juristes Autrichiennes)

Françaises

- Association Femmes Actives au Foyer,
- Association Forum Femmes Méditerranée
- Réseau «Les Femmes Aussi», membre d'«Article 1^{er}»,

- Fédération des Femmes pour l'Europe,
- Association Parité,
- Association SCHEBBA (Marseille),
- COLLECTIF NATIONAL POUR LES DROITS DES FEMMES,
- CILAF (Comité International de liaison des Associations Féminines),
- Elles Aussi,
- ADIEF (Association pour le Développement des Initiatives Economiques par les Femmes),
- Collectif de Pratiques et de réflexions féministes «Ruptures»,
- Comité UFF / Femmes Solidaires d'Avignon de Carpentras,
- Femmes pour la France,
- MAPP (Mouvement pour l'Abolition de la prostitution et de la Pornographie),
- UFCS (Union Féminine Civique et Sociale),
- GRAIFF (Marseille / PACA),
- Association des Tunisiens en France,
- Association des Allemands en France,
- Association des anciens fonctionnaires des Communautés Européennes

Espagnoles

- Mujeres para Europa,
- Association espagnole des femmes juristes Thémis,
- Association Salud y Familia,

Grecques

- Conseil National des Femmes Hellènes (fédération de 54 ONG),
- KEDE (Centre de Recherche et d'Action pour la Paix),
- KEGME (Centre de Recherche des Femmes Méditerranéennes),
- KETHI (Centre de Recherche en Matière d'Égalité),
- Ligue Hellénique pour les Droits des Femmes,
- Mouvement des Femmes Démocrates,
- Réseau pour la Lutte contre la Violence Masculine contre les Femmes
- Union des Femmes Hellènes des Carrières Juridiques,

- Union des Femmes Hellènes au Foyer
- Union Panhellène des Femmes "Panathinaïki"
- Union Soroptimiste Hellénique,
- WINPEACE (Women's Initiative For Peace).

Portugaises

- Aliança para a Democracia Paritaria (ADP),
- Accociação das Antigas Alunas do Instituto de Odivelas (AAAIO),
- Associação Ana de Castro Osorio,
- Associação de Antigas Guias,
- Associação dos Conjugues dos Diplomatas Portugueses (ACDP),
- Associação Convergencia,
- Associação Guias de Portugal,
- Associação das Mulheres Agricultoras Portuguesas (AMAP),
- Associação de Mulheres contra a Violencia (AMCV),
- Associação das Mulheres Empresarias em Portugal (AMEP),
- Associação Mulher Migrante,
- Associação das Mulheres que trabalham em Casa (AMEC),
- Associação de Mulheres Socialistas (AMS),
- Associação de Solidariedade Social para a Recuperação de Mulheres Toxicodependentes,
- Associação Nacional das Empresarias (ANE),
- Associação «O Ninho»,
- Associação para o Desenvolvimento Cultural da Mulher,
- Associação Opusgay - Antonio Serzedelo
- Accociação para o Planeamento da Familia (APF),
- Associação Portuguesa de Cultura e Desenvolvimento (APCD),
- Associação Portuguesa de Estudos sobre as Mulheres (APEM),
- Associação Portuguesa de Investigação Historica sobre as Mulheres,
- Associação Portuguesa a mulher e o Desporto,
- Associação Portuguesa de Mulheres empresarias (APME),
- Associação Portuguesa de Mulheres Juristas (APMJ),

- Associação para a Promoção das Mulheres e Famílias de Minorias Ethnicas,
- Associação Presença Feminina,
- Clube Começar de Novo,
- Comissao de Mulheres da UGT,
- Comissao Nacional de Mulheres da CGTP-IN,
- Cruz Vermelha Portuguesa,
- Departamento de Mulheres do PS,
- Departamento de Mulheres da UDP,
- Federação de Mulheres Empresarias e Profissionais de Portugal,
- Grupo de estudos para o desenvolvimento socio-economico,
- GRAAL,
- Sindicato dos Bancarios sul e ilhas,
- Intervenção Feminina,
- Movimento democratico de Mulheres,
- Movimento Esperanca e Vida,
- Mulheres do CDS/PP,
- Mulheres Portuguesas Sociais Democratas,
- Organização das Mulheres Comunistas,
- Rede de Mulheres Autarcas Portuguesas,
- Uniao de Mulheres Alternativa e Resposta,
- Uniao Noelista Portuguesa,
- Rema-Rede de Mulheres Autarcas - Fatima Cavaco

**RÉSUMÉ DES PROPOSITIONS DE L'AFEM
SUR LA CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX
(CONTRIB 16, 42, 55, 105, 181, 324, 337)¹**

Ces propositions concernent pour l'essentiel :

- **L'égalité substantielle entre femmes et hommes dans tous les domaines** en tant que **principe absolu et fondamental de l'Union**.

Un des premiers articles de la Charte, en application de l'acquis et des impératifs communautaires, des engagements internationaux des États membres et du mandat du Conseil européen de Cologne, doit :

- proclamer ce principe fondamental et absolu ;
- interdire toute discrimination directe ou indirecte en raison du sexe en tout domaine ;
- stipuler expressément que *des mesures positives temporaires sont indiquées*, avant tout pour améliorer la situation des femmes, jusqu'à ce que l'égalité substantielle entre les sexes soit atteinte.

- Le droit de toute femme à la **protection de la maternité** et au libre exercice du **droit à la procréation** («family planning»). Le droit de toute femme et de tout homme à la protection de sa fonction parentale et à la **conciliation** des responsabilités familiales et professionnelles.
- Le droit des parents d'assurer **l'éducation** de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses ou philosophiques, **dans la mesure où** celles-ci ne contreviennent pas aux valeurs et droits reconnus par la Charte, et sont dans l'intérêt de l'enfant.
- Le droit de **tout enfant** à être traité comme une personne à part entière, à jouir de **tout droit fondamental** qui ne présuppose pas la majorité, et à la protection de son **intérêt**.

1. V. le texte intégral de ces contributions, en français et en anglais, au site <http://db.consilium.eu.int/df>.

- Le mise du **corps humain et de ses parties hors commerce**. **L'interdiction absolue** de la **traite** des êtres humains, transnationale ou non, y compris l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, que celle-ci soit **avec ou sans leur consentement**.
- **L'interdiction absolue** des **mutilations sexuelles** et de toute autre forme de **violence physique ou morale**, y compris celle exercée au sein de la famille.
- Le droit d'**asile** de **toute personne** qui ne peut disposer librement d'elle-même ou est menacée dans sa liberté ou ses droits fondamentaux, y compris l'intégrité physique, psychique ou génétique.
- Les droits à un **niveau de vie** suffisant et décent, aux **soins**, en cas de maladie et grossesse, à la protection des personnes âgées, incurables ou handicapées et à celle de **l'environnement**.
- Une **protection juridictionnelle** effective et efficace et, afin de rendre celle-ci possible en pratique, le droit des ONG de porter plainte ou de soutenir celle des victimes de violations des droits fondamentaux, ainsi que le droit de chacun à **l'information** sur ses droits fondamentaux.
- **Le champ d'application**: les droits fondamentaux doivent être respectés par les institutions et organes de l'Union dans toutes leurs activités ainsi que par les États membres quand ils agissent dans le champ d'application du droit de l'Union.
- **Le niveau de protection**: la Charte doit constituer un *minimum* par rapport à toute autre disposition du droit de l'Union, au droit international et aux traités auxquels sont partie l'Union, la Communauté ou les États membres ainsi que par rapport au droit national des États membres.
- L'utilisation de **formules neutres** («droits de la personne») ou se référant aux deux genres.

SLOGAN DE L'AFEM POUR LA CHARTE

**Charteret for fundamentale rettigheder skal sikre
gundlaeggende lighed mellem kvinder og maend
på alle områder**

**Die Grundrechtscharta soll die tatsächliche
Gleichstellung von Frauen und Männern in allen
Bereichen garantieren**

**Ο Χάρτης Θεμελιωδών Δικαιωμάτων πρέπει
να κατοχυρώνει την ουσιαστική ισότητα γυναικών
και ανδρών σε όλους τους τομείς**

**La Carta de los Derechos Fundamentales debe
garantizar la igualdad substancial entre mujeres
y hombres en todos los ámbitos**

**La Charte des Droits Fondamentaux doit garantir
l'égalité substantielle entre femmes et hommes
dans tous les domaines**

**La carta dei diritti fondamentali deve garantire
l'uguaglianza sostanziale tra le donne e gli uomini
in tutti I campi**

**Het grondrechtenhandvest moet de volledige
gelijkheid tussen vrouwen en manne garanderen
op elk gebied**

**A carta dos direitos fundamentais deve garantir
a igualdade substancial entre mulheres e homens
em todos os dominios**

**Perusoikeuskirjan pitää taata naisten ja miesten
välinen tuntuva tasa-avro kaikilla aloilla**

**Staga om grundläggande rättigheter ska tillförsäkra
båda könen jämställdhet inom alla områden**

**The Charter of Fundamental Rights should
guarantee substantive equality between women
and men in all fields**